



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 10 décembre 2025, à 18.00 heures,
à la salle du Tribunal, avenue de la Gare 33

Présidence:

M. Frank Burgy, Président – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Jérémie Favre, Vice-président – PLR
M. Cyril Balmat, scrutateur – PLR
M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS
Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (46/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Annelyse, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Dayer Michaël, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François (-Genoud) Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Anthony, Genoud Mehdi, Genoud Patricia, Glauser Frédéric, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Rodolphe, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rüegg Sébastien, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (4/50):

Mme Colette Iriarte et MM. Rudy Liaudat, Matthieu Pauchard et Denis Rohrbasser.

Conseil communal (9/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs
M. Nicolas Genoud, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membre du Conseil communal excusé (0/9):

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 10 décembre 2025

Ouverture de la séance

A 19h00, **le Président, M. Frank Burgy**, ouvre la vingt-troisième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. Je vous souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année! Les cartons de vote ont été mis sur les chaises à votre attention. Je remercie notre greffier de police. Vu la durée estimée de notre séance, nous ferons une petite pause de 10 minutes, en temps voulu.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette vingt-troisième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation papier du 19 novembre 2025, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°48 et dans l'édition du Messenger du 28 novembre 2025, dans lequel elle a paru pour la dernière fois, notre gazette locale disparaissant au 31 décembre 2025. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal provisoire de la séance du 8 octobre 2025, les neuf Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des budgets 2026, le Rapport final sur la Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) et la Proposition n°10 d'Isabelle Gayral Boschung (PLR), ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

S'est annoncé avec du retard ce soir M. Daniel Maillard, Conseiller communal, retenu par une autre séance, qui nous rejoindra dès que possible. Cela explique pourquoi ses Messages ont été inscrits en dernier dans l'ordre du jour.

Se sont excusés nos collègues Colette Iriarte, Rudy Liaudat, Matthieu Pauchard et Denis Rohrbasser.

Appel

Le Président. J'ai le plaisir de céder la parole à notre scrutateur en chef, M. Cédric Pilloud pour l'appel.

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 46
Excusés: 4
Absent: 0

Le Président. Avec 46 membres présents, nous avons largement le quorum pour siéger valablement. La majorité absolue est à 24.

o. Ordre du jour

Le Président. Avez-vous des remarques sur l'ordre du jour qui vous est proposé?

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent-celui par lequel l'assemblée a été convoquée et a la teneur suivante:

1. Communications éventuelles du Président;
2. Procès-verbal n°23 de la séance du 8 octobre 2025 – Approbation;
3. Message n°123 – Administration générale – Ressources humaines – Règlement du personnel – Révision partielle – Modification des articles 12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71 – Adoption



4. Message n°124 – Association Secours Sud Fribourgeois – Révision partielle des statuts – Modification des articles 4, 10, 13, 15, 18, 21, 23, 24 et 32 – Adoption;
- 5.a Message n°116 – Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats – Présentation, discussion et examen de détail;
- 5.1 Message n°117 – Trafic et télécommunications - Infrastructure de transports publics – Trafic régional – Prolongement de la ligne de bus TPF 491 (Gare-Pontille) – Frais de transport local – Crédit budgétaire de 100 730 francs – Approbation;
- 5.b Message n°116 – Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet B: Budget des investissements – Présentation;
6. Message n°122 – Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs – Approbation;
7. Message n°118 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation;
8. Message n°119 – Bâtiments – Ecoles du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation;
9. Message n°120 – Sport – Centre Sportif du Lussy – Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse pour le gazon – Crédit d'engagement de 188 000 francs – Approbation;
10. Message n°121 – Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d'engagement de 370 000 francs – Approbation;
11. Votes finals
Volet A: Budget 2025 du compte de résultats – Adoption;
Volet B: Budget 2025 du compte des investissements – Adoption;
12. Rapport final sur la Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parcage gratuite dans toutes les zones;
13. Transmission au Conseil communal de la Proposition n°10 d'Isabelle Gayral Boschung (PLR) demandant d'étudier la modification du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces, dans le sens de leur prolongation pour les commerces de la Gare et/ou lors d'événements ponctuels – Décision;
14. Divers.
 - Eventuelles réponses du Conseil communal aux questions restées en suspens.

1. Communications du Président

Le Président. Le Bureau n'a de communications particulières à vous transmettre. J'ai le plaisir de vous informer que le versement des jetons de présence interviendra après la dernière séance de la Commission des naturalisations qui aura lieu le 15 décembre mais avant Noël.

Décompte des voix. En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Lorsque vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

Merci d'utiliser les micros pour toute prise de parole. Enclenchez-le et parlez lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance. Il y aura une pause de 15 minutes ce soir vers 20h10-30 durant laquelle des mandarines et des biscômes seront à votre disposition.



Représentations du Président

Le Président. Depuis le 8 octobre 2025, j'ai répondu à quelques invitations dont voici un petit résumé:

- Le 7 novembre, j'ai été convié à la soirée des nouveaux citoyens qui se déroulait à la patinoire des Paccots. Une partie de pétanque sur glace et un petit questionnaire ont animé la soirée ainsi que le repas partagé avec une vingtaine de jeunes citoyens;
- Le 16 novembre, 100^e anniversaire de la section Gruyère-Veveyse de la Société Fribourgeoise des Officiers. Une messe suivie de la cérémonie de célébration de la restauration du monument situé sur la place de l'institut. Moment solennel en mémoire des soldats
- Le dimanche 30 novembre, j'ai participé à l'assemblée générale de la société des artilleurs et des soldats du train de la Veveyse dans leur siège du Cercle d'Agriculture à Châtel-St-Denis. Une société qui fête ses 115 ans, avec une cinquantaine de membres de tout âge. Repas, tombola et discussions variées ont rythmé cette journée.
- Mercredi 3 décembre, j'ai pu suivre en tant qu'invité, la première assemblée générale de la société Destination Veveyse, présidée par M. Gilbert Coquoz
- Le jeudi 4 décembre, j'ai assisté à la Commission d'aménagement. Des informations intéressantes ainsi que des plans imagés des différents PAD de la commune ont été présentés. J'ai également pu faire connaissance de collaborateurs et collaboratrices du Service technique que je ne connaissais pas.
- Finalement, pour terminer cette semaine, j'ai été convié le 5 décembre au repas du personnel. Une soirée placée sous le thème noir, doré, paillettes, composée d'un repas thaï concocté par un traiteur local ainsi qu'un groupe d'animation musical. J'en profite pour remercier Mme Nicole Tille ainsi que M. Nicolas Genoud de l'invitation et pour l'organisation.

Hommage aux défunts

Le Président. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Nous exprimons toute notre sympathie à notre cher collègue Gabriele qui a eu la douleur de perdre son fils Stefano. Pour honorer nos proches défunts et raviver leur présence en nos cœurs, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

2. Procès-verbal n°23 de la séance du 8 octobre 2025 – Approbation;

Le Président. Nous allons approuver le procès-verbal n°23 du 8 octobre 2025. Avez-vous des remarques ou des corrections à propos de ce procès-verbal?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote

À l'unanimité des 46 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

Le Président. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Martine Cogli pour le travail de transcription.

Nous passons au point 3 Message 123 concernant la révision partielle du Règlement du personnel. À vous la parole, M. le Syndic.



**3. Message n°123 – Administration générale – Ressources humaines –
Règlement du personnel – Révision partielle – Modification des articles
12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71 – Adoption;**

Représentant du Conseil communal

M. Charles Ducrot, Syndic. J'ai le plaisir de vous présenter la révision partielle du règlement du personnel du 15 octobre 2015, en particulier la modification des articles 12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71.

Les plus attentifs ont pu remarquer que les considérants n'ont pas été modifiés en fonction du Message proposé. Il faudra donc supprimer la référence à la LATeC ainsi que celles à la LFCo et à l'OFCo. De plus, il faudra modifier le numéro de Message et la date d'adoption par le Conseil communal (le 28 octobre 2025) et pour finir contrairement à ce qui est mentionné dans l'article 2 de l'Arrêté, l'ancien Règlement n'est pas abrogé puisqu'il s'agit d'une révision partielle. La date de l'adoption du Règlement du personnel reste le 15 octobre 2015, règlement qui a fait l'objet d'une révision partielle le 14 décembre 2022 et aujourd'hui.

Mais je reviens sur les modifications proposées:

Art. 12

L'idée est de pouvoir effectuer une mise au concours à l'interne si une ou plusieurs personnes peuvent remplir les conditions d'un poste.

Cela évitera des coûts inutiles et que des personnes externes postulent en n'ayant aucune chance d'obtenir le poste en question.

Art. 17

Cet article a simplement été réécrit.

Art. 19

Al. 4: il s'agit de garantir la période d'essai et ainsi de la prolonger en cas d'absence du collaborateur pour des raisons justifiées.

Al. 5: cette disposition permet de reconnaître l'expérience acquise par un collaborateur qui était en CDD sur le même poste.

Art. 43

Al. 3: on parle de jours calendaires.

Al.5: l'alinéa a été modifié de la façon suivante: toute absence injustifiée ou ayant un caractère abusif, sera imputée sur le droit au traitement et pourra faire l'objet d'un avertissement pour faute grave.

Art. 52

Le Conseil communal demande à chaque collaborateur d'annoncer une activité accessoire ou une modification des conditions d'activité.

Art. 64

Auparavant, le Conseil communal offrait 5 jours de vacances en plus des 4 semaines. Désormais, le nombre de semaines de vacances sera de 5 semaines et le Conseil communal pourra toujours décider des fermetures des services. A cette fin, les collaborateurs pourront utiliser soit leurs heures supplémentaires soit leurs vacances.

Art. 69

Il s'agit d'une modification qui découle d'une erreur qui s'était glissée dans le précédent règlement.

Art. 70

Au niveau fédéral, le congé « paternité » a été remplacé par le congé « de l'autre parent ».

Art. 71

La modification de l'article permet au Conseil communal d'avoir plus de souplesse lors de l'attribution du congé d'adoption.

De plus, la différence entre les femmes et les hommes est également effacée.



Message n°123 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Administration générale – Ressources humaines – Règlement du personnel – Révision partielle – Modification des articles 12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71 – Adoption

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°123 concernant la révision partielle du Règlement du personnel communal, ci-après appelé RP.

Préambule

L'objectif de cette révision est de prendre en compte les évolutions récentes du monde du travail ainsi que la nécessité pour la Commune de maintenir son attractivité en tant qu'employeur. Elle vise à renforcer sa compétitivité, à affirmer son engagement social et à offrir des conditions de travail modernes, adaptées aux attentes actuelles des collaboratrices et collaborateurs.

Préavis des services de l'Etat

Le projet de révision partielle a été soumis le 30 septembre dernier pour examen préalable au Service des communes (Scom), lequel a également sollicité l'avis du Service du personnel et d'organisation (SPO). Toutes les remarques formulées par ces services ont été prises en compte et le projet a été adapté en conséquence.

Modifications proposées

Article 12 – Mise au concours

L'ajout d'un alinéa 4 laisse la possibilité au Service RH d'effectuer une mise au concours interne uniquement. Cette procédure permettra d'éviter des coûts inutiles lorsque le poste peut être repourvu par voie de promotion interne.

Article 17 – Engagement

L'engagement du collaborateur est conclu sous la forme d'un contrat écrit à durée déterminée ou indéterminée. Cet article a simplement été réécrit en un seul alinéa au lieu de trois:

Auparavant:

1. L'engagement du collaborateur est conclu sous la forme d'un contrat.
2. Le contrat est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.
3. Il revêt la forme écrite.

Article 19 – Reconnaissance officielle

Alinéa 4:

Cet ajout vise à garantir que la période d'essai permette une évaluation effective des compétences du collaborateur dans des conditions normales de travail. En cas d'interruption due à une maladie, un accident ou une obligation légale, la prolongation équivalente assure une évaluation équitable et offre au collaborateur le temps nécessaire pour démontrer ses compétences professionnelles.

Alinéa 5:

Cette disposition permet de reconnaître l'expérience acquise par le collaborateur lors d'un contrat à durée déterminée sur le même poste. Elle évite une double période d'essai inutile.

Article 43 – Respect de l'horaire et des absences

Pour l'alinéa 3, la précision «en jours calendaires» a été ajoutée afin de tenir compte des week-ends. Concernant l'alinéa 5, la notion de réduction a été supprimée et la possibilité d'un avertissement pour faute grave a été ajoutée.

Article 52 – Activité accessoire

Il a été ajouté qu'une demande doit être adressée au Conseil communal pour toute activité accessoire ou pour toute modification des conditions d'exercice de l'activité.

Article 64 – Fixation des vacances

Il a été décidé de supprimer les cinq jours supplémentaires offerts par le Conseil communal et de les intégrer aux vacances annuelles. Désormais, les collaborateurs bénéficient de cinq semaines de vacances au lieu des quatre semaines et «cinq jours offerts».

Le Conseil communal conserve toutefois la possibilité de décider des fermetures des services. En cas de fermeture d'un service, les collaborateurs doivent utiliser soit leurs heures supplémentaires, soit leurs vacances pour compenser le temps non travaillé.

Article 69 – Grossesse et congé de maternité

Une erreur s'était glissée dans le précédent règlement du personnel; cette dernière a été corrigée par la DIAF lors de son approbation le 23 mars 2023.

Article 70 – Congé de l'autre parent

Lors de la lecture du règlement par le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg, il a été relevé que, au niveau fédéral, le congé paternité a été remplacé par le «congé de l'autre parent».

Article 71 – Adoption

Le congé en vue d'adoption a été révisé pour donner au Conseil communal davantage de souplesse dans l'attribution de ce congé. Précédemment, ce congé, d'une durée de 12 semaines, pouvait être réduit selon l'âge



et la situation de l'enfant. Désormais, le congé d'adoption sera d'une durée initiale de 30 jours, et pourra être augmenté jusqu'à 16 semaines selon l'âge, l'état de santé et le lieu d'origine de l'enfant.

Dans sa nouvelle rédaction, la différence entre les femmes et les hommes est également effacée (auparavant 15 jours pour les hommes et jusqu'à 12 semaines pour les femmes).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la révision partielle du Règlement du personnel communal, telle qu'elle lui a été présentée.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie M. le Syndic. Je cède à présent la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière pour le rapport et le préavis de sa Commission.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Elle ne se prononce pas sur l'ensemble du règlement, mais particulièrement sur les retombées financières de l'article 71 relatif au congé d'adoption. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer. J'ouvre maintenant la discussion générale sur cet objet. Qui au nom des groupes politiques souhaite s'exprimer?

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'Arrêté relatif à la révision partielle du Règlement du personnel. Etant donné que des modifications seront apportées à l'article 2 et aux considérants par le Conseil communal, je vous propose de passer en revue l'Arrêté, article par article.

Article premier

La modification des articles 12, 17, 19, 43, 52, 64, 69, 70 et 71 est adoptée.

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du personnel dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption. Le Règlement du 23 mars 2023 est abrogé.

Le Président. Nous avons entendu tout à l'heure M. le Syndic nous informer que la troisième phrase de ce paragraphe **Le Règlement du 23 mars 2023 est abrogé** n'avait pas lieu d'être. Il s'agit d'une erreur manifeste. Avez-vous des observations?

Le Président. Tel n'étant pas le cas, nous allons voter sur la modification formelle de cet article. Sa nouvelle teneur est la suivante: **Le Conseil général adopte le Règlement du personnel dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption, soit le 15 octobre 2015.**

Pour rappel, ce règlement a fait l'objet d'une révision partielle le 14 décembre 2022.

Vote sur la modification de l'article 2

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte la modification rédactionnelle proposée ci-dessus.

Le Président. L'article 2 est ainsi adopté tel que modifié.

Article 3

Les modifications des articles cités sous Article premier du présent arrêté sont sujettes à referendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Le Président. Comme évoqué tout à l'heure M. le Syndic a demandé de modifier les considérants en supprimant les références à la LATeC et aux lois et règlements sur les



finances. Le numéro du Message est bien le 123 et il a été validé le 28 octobre. Il s'agit d'erreurs manifestes. Avez-vous des observations?

Vote sur la modification des considérants

Le Président. Je sou mets au vote les modifications suivantes:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- ~~- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);~~
- ~~- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);~~
- ~~- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);~~
- ~~- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);~~
- le Message n°123 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte la modification rédactionnelle des considérants, telle que proposée ci-dessus.

Le Président. Avec ces modifications, les considérants sont adoptés. Nous passons maintenant au vote d'ensemble sur cet objet.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte la révision partielle du Règlement du personnel, dont les articles 1 et 2, ainsi que les considérants ont été modifiés comme suit:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11);
- le Message n°123 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

La modification des articles 12 al. 3 et 4 (nouveau), 17 al. 1, 2 (abrogé) et 3 (abrogé), 19 al. 3, 4 (nouveau), 5 (nouveau) et 6 (nouveau), 43 al. 3 et al. 5, 52 al. 2 (nouveau), 64 al. 1, 69 al. 4, 70 al. 1 et 71 al. 1, 2 et 3 est adoptée.

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du personnel dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption, soit le 15 octobre 2015.

Article 3

Les modifications des articles cités sous Article premier du présent arrêté sont sujettes à referendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adoptée par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

4. Message n°124 – Association Secours Sud Fribourgeois – Révision partielle des statuts – Modification des articles 4, 10, 13, 15, 18, 21, 23, 24 et 32 – Adoption;

Représentante du Conseil communal

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge du Feu. Je vous présente la révision partielle des articles 4, 10, 13, 15, 18, 21, 23, 24 et 32 des statuts de l'Association Secours Sud



203 Fribourgeois. Cette révision partielle a déjà été acceptée par la majorité des délégués lors de
204 l'assemblée des délégués qui s'est tenue le 8 octobre 2025. Je vous fais cadeau de vous lire le tout
205 mais je vous rends simplement attentifs à l'article 13 dans lequel la composition du comité de
206 direction passe de 4 à 3 membres plus un suppléant. Ensuite, les changements majeurs sont la taxe
207 d'exemption, les dispenses et les perceptions de la taxe. Il s'agit des modifications les plus
208 importantes dans ces statuts.

Message n°124 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Association Secours Sud Fribourgeois – Révision partielle des statuts –
Modification des articles 4, 10, 13, 15, 18, 21, 23, 24 et 32 – Adoption**



**Message à l'intention des Assemblées communales et Conseils généraux
des communes membres de l'association**

Mesdames, Messieurs,

Réunis en séance le 8 octobre 2025, les délégué-e-s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée.

Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications porteront sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al.2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption – Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges – Modalités de paiement (art. 32 al.2)

Il s'agit-là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent notre association.

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

A cette fin, les statuts soumis et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s le 8 octobre dernier sont joints à ces lignes.

Châtel-St-Denis, le 21 octobre 2025

Ambulances | Grand-Rue 96A | 1627 Vaulruz | +41 (0)26 564 80 00 | info@ambulances-sud.ch
Pompiers – Bataillon | Rte de Montreux 103 | 1618 Châtel-St-Denis | +41 (0)26 564 80 10 | info@bataillon-sud.ch
Direction | Rte de Montreux 103 | 1618 Châtel St Denis | +41 (0)26 564 80 20 | info@secours-sud.ch

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal a l'honneur de soumettre au Conseil général, pour adoption, le Message n°124 concernant la révision partielle des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois, en leurs articles 4, 10 al. 2, 13, 15, 18, 21, 23, 24 al. 2 et 3 et 32 al. 2.



Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie Mme Chantal Honegger. Je cède à présent la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière pour le rapport et le préavis de sa Commission.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message, particulièrement sur les aspects financiers des articles 13 et 24; sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer. J'ouvre maintenant la discussion générale sur cet objet. Qui au nom des groupes politiques ou à titre individuel souhaite s'exprimer?

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'Arrêté relatif à la révision partielle des statuts de l'ASSF.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de l'Association Secours Sud fribourgeois, telle que présentée:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°124 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois, en leurs articles 4, 10 alinéa 2, 13, 15, 18, 21, 23, 24 alinéas 2 et 3 et 32 alinéa 2.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif, conformément aux articles 52 et 113 c) de la loi sur les communes (LCo).

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



5.a Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis –

Volet A: Budget du compte de résultats

Le Président. Avant de céder la parole à M. Nicolas Genoud, en charge des finances, et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la manière de procéder lors de l'examen du budget de compte de résultats.

Nous commencerons par la présentation du budget du compte de résultats par le Conseil communal, puis la Commission financière rendra son rapport et nous ouvrirons la discussion générale, en donnant d'abord la parole aux Groupes politiques, puis aux éventuelles interventions individuelles. Si besoin, nous concluons la discussion générale en redonnant la parole au Conseil communal. C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications (amendements) relatives aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles doivent aussi être déposées par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.

Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget du compte de résultats, fonction par fonction (chapitre par chapitre). Les éventuelles propositions de modification du budget seront votées. Une fois qu'un chapitre est clos, il est réputé approuvé et ne pourra plus être modifié par la suite. Plus tard, au point 11, nous procéderons au vote final d'ensemble sur le budget du compte de résultats 2026, modifié ou non.

Au point 5.2, nous enchaînerons avec le Volet B, soit l'examen du budget des investissements, au travers d'une discussion générale puis par l'examen de détail des investissements. Puis, nous procéderons au vote d'ensemble final sur le budget des investissements 2026, au point 11 de l'ordre du jour.

Je passe maintenant la parole aux représentants du Conseil communal, M. Nicolas Genoud et Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour la présentation du budget 2026 du compte de résultats.

Volet A: Budget 2026 du compte de résultats – Présentation

Représentants du Conseil communal

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charge des Finances. J'ai le plaisir de vous présenter le Message n°116 concernant les budgets. Nous avons le plaisir de vous présenter le budget du compte de résultats 2026 dans un premier temps et le budget des investissements 2026 dans un deuxième temps. Nous poursuivrons avec les Messages n°118 à 122 pour les nouveaux crédits d'engagement puis nous procéderons aux votes finals des budgets 2026: Message 116, volets A et B. En préambule, je tenais à partager avec vous quelques considérations d'ordre général.

1. Considérations générales

Le budget 2026 accompagne le développement de notre Commune, avec une augmentation parallèle des charges et des revenus. L'excédent de charges, comparable à celui de 2025, est couvert par la fortune communale, permettant au Conseil communal de présenter un budget proche de l'excédent de charges 2025. Les investissements 2026 s'inscrivent dans la continuité des projets majeurs déjà engagés.

Le budget 2026 intègre des mesures spécifiques liées au plan d'assainissement des finances de l'État (PAFE) et à l'adaptation de la classification des fonctions communales.

Le PAFE, approuvé en octobre 2025, aura un impact net d'environ +133 000 francs sur le budget communal. Cet effet résulte principalement de l'augmentation des charges de transfert (+734 000 francs), de la hausse des recettes fiscales (+821 000 francs) et de la diminution des participations de l'État (- 220 000 francs).

Par ailleurs, la révision de la classification des fonctions, estimé à 388 590 francs (coût net), vise à améliorer l'attractivité de la commune, à revaloriser les salaires les plus bas et à aligner la rémunération des employés sur les standards du marché, répondant ainsi à un retard salarial identifié par une analyse comparative.

2. Budget du compte de résultat

En 2026, les charges s'élèvent à 54 662 100 francs, tandis que les revenus atteignent 52 776 200 francs, entraînant un excédent de charges de 1 885 900 francs. Cet excédent est légèrement supérieur à celui prévu dans le budget 2025, qui était de 1 833 850 francs, soit un écart positif de 52 050 francs (+2,84 %).



284 Avant la première lecture, l'excédent global s'élevait à 3 955 000 francs, reflétant les ajustements et
285 transferts comptables effectués. Je profite de l'occasion pour remercier mes collègues du Conseil
286 communal ainsi que tous les Chefs de service pour leur collaboration à l'élaboration de ce budget.

287 **Budget du compte de résultats 2026:**

Total des charges	Fr.	54'662'100.00
Total des revenus	Fr.	- 52'776'200.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'885'900.00

288 *Excédent de charges du budget 2025: Fr. 1'833'850.00*
289 *+ Fr. 52'050 par rapport au budget 2025, + 2,84%*
290 *Excédent du budget 2026 avant 1^{ère} lecture: Fr. 3'955'451.00*



2. Budget du compte de résultats 2026

2.2. comparaison par nature

Charges par nature	Budget 2026	Budget 2025	Ecart en francs	Ecart en %
30. Charges de personnel	11 345 070	10 696 560	648 510	● 6.06
31. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9 365 020	9 543 100	- 178 080	● - 1.87
33. Amortissements du patrimoine administratif PA	4 976 950	4 953 560	23 390	● 0.47
34. Charges financières	1 188 300	1 125 930	62 370	● 5.54
35. Attributions aux fonds et financements spéciaux	467 560	442 710	24 850	● 5.61
36. Charges de transferts	27 319 200	25 166 550	2 152 650	● 8.55
3 Charges	54 662 100	51 928 410	2 733 690	● 5.26

291 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le Message n°116 relatif aux budgets
292 2026 vous livre les explications détaillées. Nous allons présenter l'évolution des charges par nature
293 en comparaison du budget 2025.
294 Les charges progressent de 5,26% ce qui représente une augmentation de
295 2 733 690 francs par rapport au total des charges du budget 2025.
296 Les augmentations les plus importantes en francs se situent au niveau des charges de transfert qui
297 augmentent de 2 152 650 francs et des charges de personnel qui augmentent de 648 510 francs.
298 A noter le recul des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de 178 080 francs.
299 Nous allons détailler les principaux postes de dépenses qui composent les charges de personnel,
300 les charges de biens et services, les charges d'amortissements et les charges de transfert.
301 La part des charges de transfert s'élèvent à 50% des charges totales. Les charges de personnel et
302 les charges de biens et de service représentent respectivement 21% et 17%, proportions identiques
303 au budget 2025.
304



2. Budget du compte de résultats 2026

2.2. comparaison par nature

Revenus par nature	Budget 2026	Budget 2025	Ecart en francs	Ecart en %
40. Revenus fiscaux	38 524 710	35 890 950	2 633 760	7.34
42. Taxes et redevances	7 529 800	7 220 530	309 270	4.28
44. Revenus financiers	2 115 390	2 087 980	27 410	1.31
46. Revenus de transferts	3 446 410	3 735 210	- 288 800	- 7.73
48. Revenus extraordinaires	1 159 890	1 159 890		
4. Revenus	52 776 200	50 094 560	2 681 640	5.35

Evolution des revenus par nature

Les revenus par nature progressent de 5,35% ce qui représente une augmentation 2 681 640 francs par rapport au total des revenus du budget 2025.

La plus forte augmentation des revenus se situent sans surprise sous la *nature 40: revenus fiscaux*.

L'augmentation de 309 270 francs des revenus de la *nature 42: taxes et redevances*, est expliquée par

- une augmentation de la participation des parents aux frais de garde de l'AES après l'adaptation des tarifs depuis la rentrée scolaire 2025-2026, ce qui représente un montant d'environ 180 000 francs.
- des augmentations de revenus dans divers secteurs pour 100 000 francs.

En revanche, les *revenus de transfert, nature 46*, diminuent de 288 800 francs, en raison de la réduction de la prise en charge de l'aide matérielle par l'Etat, qui passe de 40% à 20%. C'est une mesure du PAFE.

Nature 30: charges de personnel

La masse salariale s'élève à 8 881 300 francs, soit une augmentation de 492 370 francs par rapport au budget 2025. Cette hausse s'explique principalement par

- la nouvelle classification des fonctions: + 476 170 francs (augmentation nette 388 590 francs, sans cette nouvelle classification nous aurions dû intégrer le coût de la vie qui représente 32 600 francs et les paliers 55 000 francs);
- les nouveaux postes et ajustements des taux d'activité: + 193 900 francs (1 EPT créé, ajustement TA 0,4 EPT);
- le regroupement des services sociaux: -241 890 francs, le personnel du Service social étant repris par le RSSV à partir du 1^{er} janvier 2026;
- les primes d'ancienneté: + 55 000 francs.

À cela s'ajoutent

- l'ajustement du traitement du Conseil communal dès le 1^{er} mai 2026: +21 800 francs (sans modification de taux);
- les cotisations patronales: +128 290 francs.

Le montant total des charges de personnel s'établit ainsi à +648 510 francs, représentant une augmentation de plus 6,06 % du budget 2025.

Nature 31: charges des biens et services

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitations diminuent de 178 080 francs. Cela s'explique par les mouvements suivants:

- 3120.00 Eau, épuration, électricité et chauffage (-29 820 francs): réduction des dépenses effectives dues aux baisses du prix de l'électricité;
- 3130.08 Frais de transport (-124 980 francs): moins de dépenses pour le Service des forêts;
- 3132.00 Mandats externes (-70 000 francs): réduction des mandats pour les services généraux (-45 000 francs) et de l'Action cité de l'énergie (-25 000 francs);
- 3134.00 Assurances (+30 600 francs): adaptation des couvertures d'assurances;



- 3144.00 *Entretien et réparation des bâtiments* (-11 600 francs): réduction des dépenses pour les ouvrages d'art (-60 000 francs) mais augmentation pour les entretiens des collecteurs (+48 400 francs).

Nature 33: amortissements

Les charges d'amortissement sont en léger recul par rapport au budget 2025, car certains investissements ne sont pas encore finalisés ou leur coût final est inférieur au crédit budgétisé. Parallèlement, les revenus d'amortissement augmentent par rapport au budget de 2025, grâce aux subventions et participations de tiers reçues durant l'année 2025.

Nature 36: charges de transfert

Au budget 2026, les charges de transfert, augmentent de 8,55% par rapport au budget 2025. Cette augmentation se répartit entre trois catégories:

- 1 Charges de transfert du Canton: +12,28 millions (+10,11%)
- 2 Charges de transfert des associations de communes: +11,59 millions (+7,63%)
- 3 Charges de transfert des organisations privées ou des ménages privés: +3,45 millions (+6,27%)

Le calcul des charges de transfert du Canton renvoie au chiffre de référence de la population de Châtel-St-Denis, au 31 décembre 2024, soit 8786 habitants. Quant aux charges de transfert du district, la clé de répartition du district exige de la Commune de Châtel-St-Denis une participation de 43,729% (42,828% au budget 2025).

En résumé, toutes les catégories de transferts connaissent une progression, la plus importante étant celle des transferts cantonaux. Cette hausse reflète à la fois l'augmentation de la population et les mesures du PAFE.

Nature 40: impôts

Les revenus fiscaux augmentent de 7,64%, soit une augmentation de 2 633 760 francs.

Les revenus fiscaux ont été budgétisés à partir des éléments clés suivants:

- Statistiques cantonales 2023: nous avons utilisé les données réelles de l'année complète établies par le Service cantonal des contributions (SCC).
- Recommandations officielles: nous avons pris en compte les directives du SCC.
- Évolution démographique: nous avons ajusté le nombre de contribuables en fonction de la variation de la population.
- Tendances historiques: nous avons appliqué des moyennes observées au cours des dernières années.
- Mesures PAFE: nous avons intégré les impacts liés aux mesures du PAFE comme recommandé par le Conseil d'Etat, mesure qui visent principalement à renoncer à compenser les effets de la progression à froid).

Analyse des charges nettes par fonction.

Entre le budget 2025 et 2026, les charges nettes diminuent dans deux fonctions: 7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire* (-28 110 Fr.) en raison de la diminution de charges pour les mandats des actions Cité de l'énergie », et 8. *Économie publique* (-164 890 Fr.) principalement en raison de la fin de la subvention communale pour l'action « Fidèle à Châtel » au 31 décembre 2025. En revanche, il faut savoir que les bons acquis avec la réduction communale seront valables dans les commerces jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres fonctions (0. *Administration générale*, 2. *Formation*, 4. *Santé*, 5. *Prévoyance sociale*) connaissent des augmentations de charges pour diverses raisons: nouvelle classification des salaires et dépenses liées à des mesures spécifiques (RSSV, Formation, Accueil extrafamilial de jour ou encore PAFE).

La *Formation* représente la part la plus significative des dépenses nettes (31%). La *Prévoyance sociale* a passablement augmenté ses dépenses nettes compte tenu de la mesure du PAFE qui met à charge des communes les prestations complémentaires de l'AI et de l'AVS (15%). L'*Administration*, la *Santé* et le *Transports et télécommunications* constituent également des postes de dépenses pour des prestations majeures.

Message n°116 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés



INTRODUCTION

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,
Le Conseil communal a l'honneur de soumettre à votre approbation le Message n°116, qui présente les budgets de la Ville de Châtel-St-Denis de l'exercice 2026, dont les prévisions sont les suivantes:

Budget du compte de résultats:

Total des charges	Fr.	54'662'100.00
Total des revenus	Fr.	- 52'776'200.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'885'900.00

Budget des investissements:

Total des dépenses	Fr.	35'510'720.00
Total des recettes	Fr.	-3'437'100.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	32'073'620.00

VOLET A: BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Normes comptables

Le présent budget prend en considération les délégations de compétences instaurées par le Règlement des finances (RFin), à savoir celle de la limite d'activation à 50 000 francs et celles de l'engagement d'une dépense unique à 50 000 francs et d'une dépense périodique à 200 000 francs, sur une durée maximale de 10 ans, soit un montant annuel maximal de dépense périodique de 20 000 francs.

Le budget 2026 a été établi à partir du budget 2025 et des comptes 2024.

Conformément à l'article 20 de la LFCo, le budget du compte de résultats doit être équilibré. Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Evolution de la situation budgétaire

En dépit des coupes dans la majorité des postes budgétaires et des revenus fiscaux en constante augmentation, l'équilibre n'a pas été possible.

Le Conseil communal a planifié et alloué les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population grandissante de Châtel-St-Denis.

Le budget du compte de résultats présente un déficit de 1 885 900 francs contre un déficit de 1 833 850 francs en 2025, soit une augmentation de 52 050 francs (+ 2,84%), pratiquement dans la même proportion que le budget précédent.

Ce budget 2026 suit l'évolution du développement de notre Commune. Il se traduit par des hausses du budget des charges et des revenus simultanément.

Le Conseil communal est en mesure de présenter un budget 2026 avec ce résultat car l'excédent de charges est couvert par la fortune.

Il est à relever que ce budget tient compte, d'une part,

- des incidences financières liées au Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). Le Grand Conseil l'a approuvé le vendredi 10 octobre 2025. Selon l'Etat, les adaptations de ce programme augmentent la charge nette pour les communes, augmentation estimée à environ 5,1 millions de francs pour 2026. Pour notre Commune, l'augmentation de la charge nette (Charges./Revenus) est estimée à 133 210 francs selon le détail suivant:
 - les charges de transfert augmentent de 734 210 francs, notamment en raison de la participation aux prestations complémentaires AVS et AI;
 - les recettes d'impôts des personnes physiques augmentent de 821 000 francs, principalement en raison du renoncement à compenser les effets de la progression à froid;
 - les participations de l'Etat diminuent de 220 000 francs. Elles concernent principalement la réduction de la prise en charge du dédommagement de l'aide matérielle (20% au lieu de 40%).

et d'autre part,

- d'un montant de 150 000 francs pour la garantie de déficit de Destination Veveyse SA. Le Conseil des incidences financières de l'adaptation de la nouvelle classification des fonctions. Après une analyse comparative des salaires pratiqués dans des communes similaires à la nôtre, le Conseil communal a constaté que nos conditions salariales étaient bien moins attractives et que nous avions clairement un retard à rattraper. Les processus de recrutement se sont d'ailleurs souvent heurtés à l'incompatibilité des salaires que nous proposons avec la réalité du marché. Dès lors, le Conseil communal a décidé de revoir l'échelle salariale pour rester attractifs et compétitifs. Le processus a été mené avec le soutien d'une entreprise externe, spécialisée dans le domaine. L'un des objectifs était également de revaloriser les salaires des personnes à plus faible revenu, avec un salaire minimum correspondant aux standards actuels. Une politique salariale plus juste et adaptée renforce l'image de la Commune employeur. Elle permet d'attirer des candidatures de qualité et de fidéliser les collaboratrices et les collaborateurs. Cette adaptation a été estimée à 388 590 francs (estimation de l'augmentation nette).



Il faut relever aussi que les Associations de communes du district (ACV, RSSV et ASSCOV) ont fourni des efforts sur leur budget afin de limiter les hausses, par exemple en coordonnant le taux d'indexation des salaires.

Malgré de nouvelles dépenses, l'excédent de charges est proche de l'excédent de charges du budget 2025. Le Conseil communal est cependant conscient des augmentations contenues dans le budget. Il s'engage à suivre attentivement l'évolution des dépenses et s'assurera que les revenus continuent à augmenter proportionnellement.

Le budget affiche également les charges relatives à l'augmentation des participations aux associations de communes, à l'ajustement de l'effectif du personnel afin de faire face au développement des tâches communales.

Le budget tient compte d'une estimation de l'augmentation des revenus fiscaux de 2 633 760 francs (soit +7,34%). Les recettes fiscales des personnes physiques évoluent de 1 730 000 francs, projection qui s'explique par l'augmentation du nombre de contribuables et des mesures liées au PAFF. Les recettes fiscales des personnes morales augmentent également de 1 325 000 francs par rapport au budget de l'année 2025. Cette augmentation s'explique grâce à une évolution favorable des activités de certaines entreprises. Les autres impôts diminuent de 420 500 francs par rapport à 2025.

A noter que la contribution communale à la péréquation intercommunale est stable par rapport au budget 2025 (825 470 francs en 2026, 888 910 francs en 2025, 890 970 francs en 2024, 1 075 200 francs en 2023 et 1 087 057 francs en 2022).

Si le déficit présumé de 1 885 900 francs se confirme au bouclage des comptes 2026, il pourra être absorbé par les fonds propres. Le capital propre au 31 décembre 2024 s'élève à 81 703 267 francs. Ce montant inclut les réserves des financements spéciaux (domaines autofinancés) pour 12 535 200 francs, les fonds pour 399 428 francs, la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour 17 544 853 francs et les résultats des années précédentes cumulés pour 50 889 715 francs. C'est ce dernier montant qui permettra d'absorber le déficit présumé. Quant à la réserve de réévaluation, elle est utilisée pour couvrir les amortissements de réévaluation pendant dix ans. Ces derniers s'élèvent à 1 159 890 francs nets pour l'année 2026 et ne tiennent pas compte des réévaluations des amortissements des *Chapitres Approvisionnement en eau et Protection des eaux*, qui sont couverts par leurs propres réserves. Si l'on estime que les amortissements de réévaluation atteindront 11 695 630 francs d'ici à dix ans, il resterait 9 425 623 francs à la réserve de réévaluation (17 544 853 ./ 7 x 1 159 890). Ce montant sera alors versé à la fortune libre et servira à couvrir d'éventuels déficits futurs.

Les principaux résultats des budgets 2026 sont les suivants:

- ✓ Le budget prévoit une perte de 1 885 900 francs pour un total de charges de 54 662 100 francs et un total de revenus de 52 776 200 francs;
- ✓ La population au 31.12.2024 de 8786 habitants sert de référence dans le calcul des charges liées (8512 au 31.12.2023);
- ✓ Les taux de couverture des tâches environnementales sont les suivants:
 - Eau: 100%, avec une attribution au financement spécial de 412 670 francs,
 - Epuration: 100%, avec une attribution au financement spécial de 45 890 francs,
 - Gestion des déchets: 83,30%;
- ✓ Le montant des amortissements planifiés s'élève à 4 976 950 francs et les recettes d'amortissements des subventions d'investissements s'élève à 997 870 francs, la charge d'amortissements nette s'élève à 3 979 080 francs contre 4 026 830 francs d'amortissements planifiés au budget 2025;
- ✓ Un prélèvement de 1 159 890 francs est prévu pour neutraliser les amortissements issus de la réévaluation;

Le budget du compte de résultats tient compte des modifications décidées par le Conseil communal le 6 octobre 2025. A titre informatif, le budget du compte de résultats présentait un excédent de charges de 3 955 451 francs lors de la 1^{ère} lecture, contre 3 127 933 francs au budget 2025. L'excédent du budget 2026 a été ramené à 1 885 900 francs.

Charges: comparaison avec le budget 2025 par nature

La comparaison par nature, ci-dessous, fait état d'une augmentation des charges par rapport au budget 2025 de 5,26%, soit de 2 733 690 francs:

Natures	Charges	Budget 2025	Budget 2026	Ecart en francs	Ecart en %
30	Charges de personnel	10'696'560	11'345'070	648'510	6.06
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'543'100	9'365'020	-178'080	-1.87
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	4'953'560	4'976'950	23'390	0.47
34	Charges financières	1'125'930	1'188'300	62'370	5.54
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	442'710	467'560	24'850	5.61
36	Charges de transfert	25'166'550	27'319'200	2'152'650	8.55
Totaux		51'928'410	54'662'100	2'733'690	5.26

Les charges de personnel (nature 30) augmentent de 648 510 francs. Cette rubrique est touchée par les éléments suivants:



Augmentation due à la nouvelle classification des fonctions estimée à Fr. 476'170

A préciser que, sans la nouvelle classification des fonctions, la masse salariale aurait été calculée en tenant compte de la progression salariale usuelle (paliers) estimée à

Fr. 55 000 et du coût de la vie estimé à Fr. 32 600 (taux 0,40%).

Compte tenu des éléments précités, l'augmentation nette liée à la nouvelle classification des fonctions s'élève à Fr. 388 590

Augmentation due aux nouveaux postes (équivalent à 1 EPT), aux adaptations des taux d'activité (équivalent à un 0,4%) et aux promotions, augmentations globales estimées à Fr. 193'900

Dès le 1^{er} janvier 2026: regroupement des services sociaux. Le personnel est repris par le RSSV, en diminution par rapport au budget 2025 Fr. -241'890

14 personnes bénéficieront d'une prime d'ancienneté en 2026, en augmentation par rapport au budget 2025 Fr. 55'000

Ajustement du traitement du Conseil communal, à partir du 1^{er} mai 2026 Fr. 21'800

Augmentation des cotisations patronales, dont cotisations LPP pour le Conseil communal dès le 1^{er} mai 2026 Fr. 128'290

Les postes d'auxiliaires de vie sont financés à 100% par le SEJ et les postes du Service du sport facultatif sont subventionnés à hauteur de minimum 50% par l'Etat. Les montants correspondant à ces ressources sont prévus sous les chapitres concernés (2120.4630.00/4631.00 - 2180.4631.00).

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) diminuent de 178 080 francs, soit de -1,87%. Cette diminution est attribuée à plusieurs facteurs:

- Eau, épuration, électricité, chauffage: réduction des dépenses de Fr. 29 820, due aux baisses du prix de l'électricité;
- Frais de transport: moins de dépenses pour le Service des forêts de Fr. 124 980;
- Mandats externes: réduction des mandats pour les services généraux (-Fr. 45 000) ainsi que pour les Actions cité de l'énergie (- Fr. 25 000);
- Assurances: augmentation due à des adaptations de la couverture des assurances (+Fr. 30 600);
- Entretien: réduction des dépenses pour les ouvrages d'art (-Fr. 60 000) mais augmentation pour les entretiens des collecteurs (Fr. 48 400).

Les amortissements du patrimoine administratif (PA) (nature 33) augmentent de 23 390 francs, soit de 0,47%. Les infrastructures sportives sont amorties depuis 2025:

Les charges financières (nature 34) augmentent de 62 370 francs. Cette augmentation équivaut à la charge financière de nouveaux emprunts.

Les attributions aux fonds et financements spéciaux (nature 35) augmentent de 24 850 francs.

Les charges de transferts (nature 36) s'élèvent à 27 319 200 francs. L'augmentation de 2 152 650 francs (+ 8,55%) s'explique par les principaux éléments suivants:

- Les charges de transferts versées à l'Etat s'élèvent à 12 283 710 francs et augmentent de 1 128 200 francs, soit de 10,11%. Deux éléments expliquent cette forte augmentation. La première est la mise en œuvre du PAFE et la seconde est l'augmentation des charges de transfert due à l'augmentation de la population. Les plus fortes augmentations par rapport au budget 2025 se situent dans les domaines suivants:

	Variation en francs
Dédommagement: tâches communales - Ecole primaire II (3H - 8H)	+ 97'910
Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées école spécialisée	+ 120'920
Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées	+ 116'920
Nouveau Contribution d'exploitation au canton: Prestations complémentaires AI - selon projet PAFE dès 2026	+ 307'650
Nouveau Contribution d'exploitation au canton: Prestations complémentaires AVS - selon projet PAFE dès 2026	+ 426'560

- Les charges de transferts des associations de communes de la Veveyse s'élèvent à 11 590 260 francs et augmentent de 821 330 francs, soit de 7,63%. La clé de répartition du district de la Veveyse 2026, calculée en fonction de la population légale (40%) et du potentiel fiscal (60%), augmente pour notre Commune. Elle s'élève à 43,729%, contre 42,818% en 2025. Les principales variations se situent dans les domaines suivants:

	Variation en francs
Dédommagement: ACV, globalement	+ 35'610
Dédommagement: RSSV globalement	+ 801'870

A noter que le budget du RSSV contient depuis le 1^{er} janvier 2026, le service social régional dont la participation communale a été estimée à Fr. 378'800.-.



- Les charges de transfert des organisations privées s'élèvent à 3 445 230 francs et augmentent de 203 120 francs, soit de 6,27%. Les principales augmentations se situent dans les domaines suivants:

	Variation en francs
<i>Contributions ménages privés: crèches</i>	+ 157'000
<i>Contributions ménages privés: accueil familial de jour</i>	+ 210'000
<i><u>Nouveau</u> Dédommagement aux entreprises publiques: TPF trafic local</i>	+ 100'730
<i>Contribution ménages privés: action soutien économie locale sur la part du montant du crédit de Fr. 524'800</i>	- 250'000

Revenus: comparaison avec le budget 2025 par nature

La comparaison par nature ci-dessous fait état d'une augmentation des revenus par rapport au budget 2025 de 5,35%, soit de 2 681 640 francs:

Natures	Revenus	Budget 2025	Budget 2026	Ecart en francs	Ecart en %
40	Revenus fiscaux	35'890'950	38'524'710	2'633'760	7,34
42	Taxes et redevances	7'220'530	7'529'800	309'270	4,28
44	Revenus financiers	2'087'980	2'115'390	27'410	1,31
46	Revenus de transfert	3'735'210	3'446'410	-228'800	-7,73
48	Revenus extraordinaires	1'159'890	1'159'890	/	/
Totaux		50'094'560	52'776'200	2'681'640	5,35

Les revenus fiscaux (nature 40) augmentent de 2 633 760 francs. Les estimations des revenus fiscaux tiennent compte des éléments suivants:

- des statistiques cantonales de l'année 2023 ainsi que des recommandations du Service cantonal des contributions;
- de l'évolution du nombre de contribuables;
- des mesures liées au PAFE, à savoir renoncer à compenser les effets de la progression à froid, introduire un plafond de 8000 francs sur la déduction des frais de transport, augmentation du nombre de taxateurs au SCC:

<i>Personnes physiques: impôts sur le revenu et la fortune</i>	Fr.	+ 1'730'080
<i>Personnes morales: impôt sur le bénéfice et le capital</i>	Fr.	+1'325'000
<i>Autres impôts</i>	Fr.	- 420'500

Les taxes et redevances (nature 42) augmentent de 309 270 francs. Cet écart s'explique comme suit:

<i>AES, Participation des parents aux frais de garde – augmentation due principalement à l'adaptation des tarifs en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026</i>	Fr.	+ 184'750
<i>Patrimoine administratif, Assurance ECAB pour grêles</i>	Fr.	+ 33'000
<i>Augmentation des revenus dans différents secteurs: Permis de construire, places de stationnement, taxes utilisations eau approvisionnement en eau et traitement des eaux usées, travaux pour tiers pour les routes, amendes</i>	Fr.	+ 100'610

Les revenus financiers (nature 44) augmentent de 27 410 francs. Cet écart s'explique principalement par une augmentation des loyers du CAB (Fr. 40 410).

Les revenus de transfert (nature 46) diminuent de 228 800 francs. Cet écart s'explique comme suit:

<i>Service social – dédommagement d'aide matérielle: Mesure PAFE: modification de la prise en charge du canton: 20% au lieu de 40% jusqu'au 31.12.2025. Diminution des revenus</i>	Fr.	- 220'000
--	-----	-----------

Le Président. Je remercie M. Nicolas Genoud et Mme Chantal Vasta pour cette présentation du budget de compte de résultats. Je passe la parole à la Présidente de la Commission financière pour son rapport.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. En vue de la séance du Conseil général de ce jour, la Commission financière s'est réunie le 5 novembre afin d'étudier les Messages n°116 à 124. En date du 12 novembre, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions. La Commission financière a ensuite établi ses préavis lors de la séance du 19 novembre 2025.



Message n°116: Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis – Volet A: Budget du compte de résultats

La Commission financière s'est intéressée à la revalorisation du personnel pour un montant de 388 590 francs inscrit au budget 2026 dès janvier pour les collaborateurs et dès le 1^{er} mai 2026 pour les membres du Conseil communal. Il est relevé que les coûts de cette augmentation ne sont calculés que sur huit mois pour le Conseil communal. Le montant total annuel de cette revalorisation atteindra plus de 450 000 francs dès 2027.

La Commission financière s'est inquiétée de l'augmentation des assurances choses. Une mise à jour des tarifs est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et l'augmentation est due principalement aux risques pour les tremblements de terre.

La Commission s'est renseignée sur l'augmentation des coûts au Service des curatelles. Des réponses et explications extrêmement complètes lui ont été transmises.

La Commission a pris connaissance de la réduction du loyer de la buvette de la Patinoire aux Paccots. Elle souligne avec plaisir la réouverture de ce restaurant pour accompagner les activités de la patinoire.

La Commission financière s'est intéressée à la stabilité de la consommation de l'eau, ceci malgré l'augmentation de la population. Elle a reçu les comparatifs globaux de consommation d'eau et constate qu'il y a peu de changement.

La Commission relève que les charges de transfert augmenteront de 18% pour le RSSV.

La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je remercie Mme Carine Meyer d'avoir présenté le Rapport de la Commission financière. Nous ouvrons maintenant la discussion générale. Dans un premier temps, la parole sera donnée aux représentants des groupes, puis aux Conseiller ou Conseillère générale à titre individuel. Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget du compte de résultats est acquise mais son renvoi reste possible.

Les amendements éventuels portant sur le budget du compte de résultats sont à annoncer dans le cadre de cette **discussion générale** et doivent impérativement être déposés par écrit. Je vous prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques concernées par toute proposition de modification. Ensuite, nous procéderons à l'**examen de détail** du budget du compte de résultats. Le **vote d'ensemble final** sur le budget du compte de résultats aura lieu sous le point 11.

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur le budget de compte de résultats 2026 est close.

Le Président. Je passe la parole aux représentants du Conseil communal pour l'examen de détail.

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal. Avant de passer à la suite, je voudrais remercier la Commission financière pour son préavis. Le Conseil communal et le Service des finances prennent note de ses remarques et la remercient pour son travail.



Volet A: Budget 2026 du compte de résultats – EXAMEN DE DETAIL: fonction par fonction



2. Budget du compte de résultats 2026

2.3. comparaison par fonction

Fonction	Budget 2026	Budget 2025	Ecart en francs	Ecart en %
0. Administration générale	5 876 550	5 586 710	289 840	● 5.19%
1. Ordre et sécurité publics, défense	1 092 630	1 073 330	19 300	● 1.80%
2. Formation	12 743 840	12 475 950	267 890	● 2.15%
3. Culture, sports et loisirs	3 227 080	3 187 310	39 770	● 1.25%
4. Santé	5 818 400	5 463 240	355 160	● 6.50%
5. Prévoyance sociale	6 339 000	4 736 570	1 602 430	● 33.83%
6. Trafic et télécommunications	4 556 270	4 208 580	347 690	● 8.26%
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	689 440	717 550	- 28 110	● -3.92%
8. Economie publique	887 960	1 052 850	- 164 890	● -15.66%
9. Finances et impôts	- 39 345 270	- 36 668 240	- 2 677 030	● 7.30%

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charge des Finances et Mme Chantal Vasta prennent la parole à tour de rôle sur les chapitres suivants:

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Nous relèverons uniquement l'excédent de charges, l'écart par rapport au budget 2025 et les écarts principaux. Nous n'allons pas tous les mentionner car certains éléments ont déjà été évoqués supra.

o – Administration générale

L'excédent de charges est de 5 876 550 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de 289 840 francs, soit + 5,19%. Les écarts principaux concernent

Charges supérieures au budget 2025

- Salaires du personnel (la revalorisation salariale concerne 25 EPT sur 89 EPT, soit 28% de l'effectif total), *et 1 nouvel EPT*: +240'500 francs
- Charges sociales, *inclus la part LPP pour le Conseil communal*: +84'900 francs
- Assurances bâtiments: +18'250 francs
- Entretien des bâtiments: +16'200 francs

Charges inférieures au budget 2025

- Meubles et machines: achats uniques en 2025 (mise sous pli et GPS) qui ne se reproduiront pas en 2026: - 48'400 francs
- Mandat externe: dépenses uniques également en 2025 (analyse salariale et audit de sécurité informatique): - 45'000 francs

Revenus supérieurs au budget 2025

- Permis de construire, émoluments: +26'150 francs
- Immeubles, remboursement d'assurances: +33'000 francs

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction *o. Administration générale* est réputée adoptée telle que présentée.



468 1 – *Ordre et sécurité publics, défense*

469 L'excédent de charges est de 1 092 630 francs. L'écart par rapport supérieure au budget 2025 est
470 de 19 300 francs, soit +1,8%.

471 Charges supérieures au budget 2025

- 472 - Police communale, machines appareils (radars et système de barrage): +17'000 francs
- 473 - Service des curatelles, charges de transfert: +44'470 francs

474 Charges inférieures au budget 2025

- 475 - Protection civile, entretien des bâtiments: -15'000 francs

476 Revenus supérieurs au budget 2025

- 477 - Police communale, amendes: +10'000 francs
- 478 - Protection civile, stationnement de troupes: +15'000 francs.

479 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 1. *Ordre et sécurité publics, défense*
480 est réputée adoptée telle que présentée.

481 2 – *Formation*

482 L'excédent de charges est de 12 743 840 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de +267 890
483 francs, soit +2,15%. Les écarts principaux concernent:

484 Charges supérieures au budget 2025

- 485 - Ecoles primaires et spécialisées, charges de transfert du Canton: +97'910 francs (EP) et
486 120'920 francs (écoles spécialisées)
- 487 - SLPP-GV: +43'690 francs

488 Charges inférieures au budget 2025

- 489 - AES: -9750 francs

490 Le taux de couverture du budget 2026 s'établit à 81,43%, en légère amélioration par rapport au
491 budget 2025 et supérieur aux comptes 2024 (81,05%).

492 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 2. *Formation* est réputée adoptée
493 telle que présentée.

494 3 – *Culture, sport et loisirs*

495 L'excédent de charges est de 3 227 080 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de 39 770
496 francs, soit +1,25%.

497 Charges supérieures au budget 2025

- 498 - L'Animation Jeunesse de la Veveyse (AJV): +43'120 francs

499 La parole n'étant plus demandée, la fonction 3. *Culte, culture et loisirs* est réputée adoptée telle que
500 présentée.

501 4 – *Santé*

502 L'excédent de charges est de 5 818 400 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de 355 1600
503 francs, + soit 6,5%.

504 Charges supérieures au budget 2025

- 505 - Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées: charges de transfert du canton
506 et du district: +77'500 francs
- 507 - RSSV: administration générale: +131'460 francs
- 508 - RSSV: soins à domicile: +107'990 francs

509 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 4. *Santé* est réputée adoptée telle
510 que présentée.



5 – Prévoyance sociale

L'excédent de charges est de 6 339 000 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de 1 602 430 francs, soit + 33,83%.

Charges supérieures au budget 2025

- Participation canton prestations complémentaires AI Nouveau PAFE: +307'650 francs
- Participation canton complémentaires AVS Nouveau PAFE: +426'560 francs
- Participation canton institutions pour personnes handicapées: +116'920 francs
- Structures d'accueil extrafamilial de jour: +367'000 francs
- Service social: *Le budget prévoit la reprise du personnel et la réduction de la prise en charge de l'aide matérielle par l'Etat passant de 40% à 20%). PAFE: +400'480 francs*

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 5. Prévoyance sociale est réputée adoptée telle que présentée.

6 – Trafic et télécommunications

L'excédent de charges est de 4 556 270 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de 347 690 francs, soit + 8,26%.

Charges supérieures au budget 2025

- Salaires du personnel (la revalorisation salariale concerne 15,2 EPT sur 89 EPT, soit 17% de l'effectif total), y inclus 35'000 francs pour le personnel auxiliaire: +102'240 francs
- Machines: remplacement: +40'400 francs

Charges inférieures au budget 2025

- Routes communales: amortissements: -79'160 francs

Revenus supérieurs au budget 2025

- Places de stationnement: taxes parking: +28'700 francs

Charges supérieures au budget 2025

- Trafic régional et d'agglomération: dédommagement au canton: +177'350 francs
- Trafic local: Message n°117: +100'730 francs

Le Président. La parole n'étant pas demandée, nous poursuivons la discussion dans cette Fonction. J'ouvre le point 5.1 pour traiter le Message n°117 qui impacte la rubrique 6220.3614.00 *Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*. Je passe la parole à M. François Pilloud pour le présenter.

**5. 1 Trafic et télécommunications - Infrastructure de transports publics –
Trafic régional - Prolongement de la ligne de bus TPF 491 (Gare-Pontille)
– Frais de transport local – Crédit budgétaire de 100 730 francs –
Approbation**

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications.

En résumé, la ligne de bus 491 circule entre Palézieux et Châtel-St-Denis. Le bus attend 24 minutes en gare de Châtel-St-Denis. Ce temps sera optimisé pour desservir deux nouveaux arrêts, avec une fréquence d'un passage par heure. Le premier est un arrêt bidirectionnel à la « Place d'Armes » au centre-ville, à proximité du centre médical de la Veveyse et le second, un arrêt unidirectionnel « Pontille », près du centre commercial de la Migros. Il s'agira d'arrêts provisoires, sans aménagement particulier, en attendant le développement futur de cette nouvelle ligne.

Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour la création d'un nouveau crédit budgétaire annuel de 100 730 francs pour financer le prolongement de la ligne TPF 491 de la gare à la Pontille.

Message n°117 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications - Infrastructure de transports publics – Trafic régional - Prolongement de la ligne de bus TPF 491 (Gare-Pontille) – Frais de transport local – Crédit budgétaire de 100 730 francs – Approbation



Conformément à l'article 24 LFCo, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°117 concernant la création d'une rubrique budgétaire dotée d'un montant de 100 730 francs destiné à couvrir les frais du prolongement de la ligne 491 des Transports publics fribourgeois, reliant la Gare de Châtel-St-Denis à la Pontille. Ce montant sera inscrit sous la nouvelle rubrique du budget du compte de résultats 6220.3614.00 *Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*.

Contexte de la demande

La Commune de Châtel-St-Denis connaît une forte croissance démographique, ce qui entraîne une évolution de la demande en transports publics. Or, le chef-lieu du district de la Veveyse ne bénéficie, à ce jour, d'aucune desserte interne de transports publics (TP).

Ce même constat a été relevé à deux reprises lors du Conseil général:

- Proposition n°9, du 3 juin 2020, de Alexandre Huwiler (PDC-Le Centre) qui demandait au Conseil communal de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal.
- Question n°31 de Mme Valérie Glauser (UO+PS), du 28 juin 2023 qui demandait un sondage auprès de la population châteloise pour connaître ses attentes en termes de transports à mobilité douce).

Le Conseil communal a adjugé en 2024 au bureau Team+, spécialisé dans l'aménagement du territoire et de la mobilité, un mandat d'étude de 43 000 francs pour déterminer la demande potentielle d'une mise en place d'une desserte de transports de voyageurs sur le territoire communal.

L'objectif de cette étude était de préparer la mise en œuvre d'une desserte améliorée du territoire communal mais aussi de renforcer les objectifs du Projet d'Agglomération Rivelac (PA5) qui permet de co-financer les nouveaux arrêts de bus.

Projet

En tenant compte des liaisons régionales qui traversent la commune et desservent la station des Paccots (ligne 492) ainsi que Vevey (ligne 213), mais aussi de la ligne de bus complémentaire Palézieux-Châtel-St-Denis (491), cinq variantes ont été proposées. Celles-ci se répartissent en deux catégories: deux à court terme (horizon 2026) et trois à long terme (horizon 2027, et au-delà).

Pour chacune des variantes élaborées par Team+, les trois partenaires du projet, soit la Commune, le Service de la mobilité (SMO) et les Transports publics fribourgeois (TPF) ont identifié des avantages et des faiblesses. Après ce passage en revue, les TPF ont été invités à établir une première offre financière. Parallèlement, deux visions locales ont été menées au début de l'année 2025.

L'offre financière concernait les variantes à court terme. Celles-ci ont été privilégiées car ne elles ne nécessitent pas l'acquisition de nouveaux véhicules par les TPF. De plus, elles peuvent être mises en œuvre dès l'horaire 2026, c'est-à-dire à partir du dimanche 14 décembre 2025. Concernant les variantes à long terme, elles seront discutées plus tard selon l'évolution de la commune, à l'horizon 2027 et plus.

- Actuellement, la ligne 491 circule du lundi au vendredi, de 6h à 23h, avec 18 paires de course (sans desserte le week-end). La variante retenue utilise les 24 minutes d'attente du bus en gare: comme le véhicule et le conducteur sont disponibles, ce temps sera optimisé pour desservir les nouveaux arrêts avec une fréquence d'un passage par heure.

La variante retenue garantit une mise en œuvre optimale en termes de coût et d'utilité; elle offre deux nouveaux arrêts provisoires:

- Un arrêt bidirectionnel (Place d'Armes) au centre-ville, à proximité du centre médical de la Veveyse.
- Un arrêt unidirectionnel (Pontille) près du centre commercial Migros.

Il s'agira d'arrêts provisoires sans aménagement particuliers, en attendant le développement futur de cette nouvelle ligne urbaine.

Conformément aux échéances fixées par l'OFT, les horaires définitifs devaient être livrés d'ici à la mi-août 2025. La Commune a donc informé les TPF de la variante retenue et a co-commandé, en collaboration avec le Service de la mobilité (SMO), cette nouvelle offre afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 14 décembre 2025.

Montant à charge du budget du compte de résultats 2026

Rubrique comptable 6220.3614.00

Montant total Fr. **201'560.00**

Frais à la charge de l'Etat de Fribourg: (57,5% → mesure PAFE) 50%: Fr. 100'730.00

Frais à la charge de Châtel-St-Denis: (42,5% → mesure PAFE) 50%: Fr. 100'730.00

Nouveau montant de 100 730 francs, au maximum, à la charge du budget annuel du compte de résultats 2026 (les étapes pour les années suivantes seront présentées en fonction de l'évolution de la ligne de transport).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour la création d'un nouveau crédit budgétaire annuel de 100 730 francs, inscrit sous la rubrique du budget du compte de résultats 6220.3614.00 *Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*, destiné au financement du prolongement de la ligne de bus TPF 491, de la Gare à la Pontille.



Le Président. Je vous remercie M. François Pilloud. Je cède à présent la parole à Mme Carine Meyer pour le rapport et le préavis de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Elle met en avant les mesures du PAFE avec une participation de 50% du canton au lieu des 57,5%. A ce jour, dans le budget, le montant maximum de la participation communale est compté.

Sur l'aspect financier, la Commission financière donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer. J'ouvre maintenant la discussion générale sur cet objet. Qui, au nom des groupes politiques, souhaite s'exprimer?

Discussion générale

Mme Isabelle Gayral Boschung, au nom du groupe PLR. Nous soutenons pleinement le Message n°117 portant sur le prolongement de la ligne TPF 491 entre la gare et la Pontille. Ce projet apporte une première réponse concrète au manque de dessertes au sein de notre commune alors que la population augmente et que des besoins de mobilité de proximité se renforcent. Nous saluons sa cohérence avec les démarches régionales. Il s'inscrit dans les objectifs du Projet d'agglomération Rivelac PA5 qui encadre le cofinancement des nouveaux arrêts et il est proactif pour le PA6 à venir, qui mettra l'accent sur la mobilité interne et la structuration du centre-ville. Châtel-St-Denis se positionne ainsi en avance de phase de manière cohérente et visionnaire. La variante retenue est également efficiente. Elle optimise les temps d'attente du bus en gare, ne nécessite pas de nouveaux véhicules et peut être mise en œuvre dès l'horaire 2026 avec un coût maîtrisé pour la Commune. Pour toutes ces raisons, le PLR considère le projet comme un pas important vers une mobilité moderne, cohérente et utile pour la population. Nous approuvons pleinement le crédit budgétaire demandé.

M. Michael Dayer, au nom du groupe Le Centre. Ceci est une question au nom du groupe Le Centre au sujet du prolongement de la ligne TPF 491. Force est de constater que les bus de cette ligne effectuant la liaison Châtel-St-Denis-Palézieux sont régulièrement bondés. Mais arrivés à la gare, les travailleurs doivent attendre la correspondance de la ligne 492. Cette prolongation permettra alors de ne pas perdre du temps et d'être plus efficace. Notre groupe salue cette amélioration de la desserte de la zone industrielle Pra de Plan. Qu'en est-il de la suite d'un si beau concept pour améliorer la mobilité dans les zones habitées. Le Centre espère que, prochainement, le Conseil communal puisse nous annoncer la création d'autres lignes urbaines tant vers le Lussy que vers Le Gottau, qui pourraient ainsi se prolonger jusqu'à Prayoud voire la Frasse. Quoique coûteux, nous étudierons alors ces projets avec beaucoup d'intérêt.

Le Président. Merci M. M. Dayer. M. F. Pilloud, souhaitez-vous apporter une réponse à cette question?

M. François Pilloud fait signe que non.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la création d'une nouvelle rubrique budgétaire liée au trafic local.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.



Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve la création d'un nouveau crédit budgétaire annuel de 100 730 francs, inscrit sous la rubrique du budget du compte de résultats 6220.3614.00 *Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*, destiné au financement du prolongement de la ligne de bus TPF 491, de la Gare à la Pontille, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1);
- les articles 12 à 21 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV, RS 745.11);
- l'ordonnance du 20 décembre 2024 sur les horaires (OH, RS 745.13);
- l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019);
- la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob, RSF 780.1);
- le règlement sur la mobilité (RMob, RSF 780.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°117 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à créer une rubrique budgétaire dotée d'un montant de 100 730 francs destiné à couvrir les frais du prolongement de la ligne 491 des Transports publics fribourgeois, reliant la Gare de Châtel-St-Denis à la Pontille. Ce montant sera inscrit sous la nouvelle rubrique du budget du compte de résultats 6220.3614.00 *Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

La parole n'étant plus demandée, la fonction 6. *Trafic et télécommunications* est réputée adoptée telle que présentée.

Le Président salue l'arrivée de **M. Daniel Maillard**, à 20h08.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

L'excédent de charges est de 689 440 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de -28 110 francs, soit -3,92%. En ce qui concerne

- l'approvisionnement en eau potable, le taux de couverture est de 100%;
- le traitement des eaux usées, le taux de couverture est de 100%;
- la gestion des déchets, le taux de couverture est de 83,30%.

Charges inférieures au budget

- Actions Cité de l'énergie: mandat externe: experts et spécialistes: charges inférieures de -25 000 francs.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire* est réputée adoptée telle que présentée.



623 8 – *Economie publique*

624 L'excédent de charges est de 887 960 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de -164 890
625 francs, soit -15,66%.

626 Charges inférieures au budget 2025

- 627 - Forêts: frais de transport: -134'980 francs
- 628 - Economie: diminution des contributions à l'action soutien économie locale, action *Fidèle à Châtel*:
- 629 -250'000 francs

630 Revenus inférieurs au budget 2025

- 631 - Forêts: subventions cantonales: -177 860 francs.

632 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 8. *Economie publique* est réputée
633 adoptée telle que présentée.

634 9 – *Finances et impôts*

635 L'excédent de revenus est de 39 345 270 francs. L'écart par rapport au budget 2025 est de
636 +2 677 030 francs, soit +7,3%.

637 Revenus supérieurs au budget 2025

- 638 - Augmentation des impôts: 2'611'880 francs

639 Charges inférieures au budget 2025

- 640 - Péréquation financière: -52'840 francs

641 Charges supérieures au budget 2025

- 642 - Intérêts: +63'210 francs

643 Le CAB: bénéfice supérieur au budget 2025: 9770 francs

644 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 9. *Finances et impôts* est réputée
645 adoptée telle que présentée.

646 **Le Président.** Les différentes fonctions du budget du compte de résultats 2026 sont réputées
647 adoptées telles quelles. Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget
648 du compte de résultats sous le point 11.

649 Nous passons au point 5. Volet B du budget 2026. Pour la présentation du budget des
650 investissements, je passe la parole aux représentants du Conseil communal.

651 **5.b Message n°116 – Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis;**

652 **Volet B: Budget 2025 du compte des investissements –**
653 **Présentation**

654 **Représentant du Conseil communal**

655 **M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charge des finances.**

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté.

Il se présente comme suit:

Dépenses brutes: Fr. 35'510'720.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)

Recettes brutes: - Fr. 3'437'100.00 (ce montant comprend les recettes des investissements en catégorie I, II et III)

656 Dépenses nettes: Fr. 32'073'620.00

657 Ce solde reflète la part des investissements qui devra être financées par des fonds propres ou des
658 emprunts.



3. Budget des investissements 2026

3.2. Dépenses et recettes par catégorie Détails dans fascicule Budgets 2026

Catégorie I – travaux en cours - reports	
Dépenses	28 952 720
Recettes	- 3 127 100
Excédent de dépenses	25 825 620
Catégorie II - nouveaux investissements (Messages à voter 118 à 122)	
Dépenses	938 000
Recettes	
Excédent de dépenses	938 000
Catégorie III - montants d'intention	
Dépenses	5 620 000
Recettes	- 310 000
Excédent de dépenses	5 310 000

Dépenses et recettes par catégorie

L'essentiel du montant des investissements en catégorie I concernent des reports de travaux ou des chantiers en cours. Les investissements proposés ce soir s'inscrivent dans la continuité des investissements en cours.

Détail des dépenses pour les travaux en cours et les reports (catégorie I)

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. En ce qui concerne la catégorie I, dépenses nettes pour les travaux en cours et les reports, qui représentent un total de 25 825 620 francs, les dépenses d'investissement les plus importantes vont être réalisées en 2026 pour les chapitres 3. *Culture, sport et loisirs* et 6. *Transports et télécommunications*.

0. *Administration générale* – 8 492 000 francs: l'essentiel des investissements concerne l'étude du projet de rénovation de la Maison des Œuvres et la construction du nouveau bâtiment administratif.

2. *Formation* – 41 000 francs: l'essentiel des investissements concerne l'installation des modules pour créer des espaces pour les cours d'appui et la comptabilisation des subventions cantonales de la transformation de la Châteloise.

3. *Culture, sports et loisirs* – 7 590 000 francs: l'essentiel des investissements concerne la rénovation de l'école de Fruence, de la piste et des installations d'athlétisme et de réaliser les aménagements extérieurs du nouveau bâtiment administratif.

6. *Transports et télécommunications* – 4 174 000 francs: ce montant comprend la fin des travaux de l'abaissement de la cour des Misets, l'aménagement de la Route de la Péralla et de la Route du Gottau et la fin des travaux du Chemin de l'Ermitage.

7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire* – 5 528 620 francs: ce montant concerne les travaux relatifs à la distribution d'eau (secteur Scé et réservoir), la protection des eaux (PAD Ancienne Gare) et la facturation des charges de préférence, ainsi que les travaux d'endiguements, la fin de la première étape du réaménagement du cimetière et la révision de différents PAD.

3.4 Détail des dépenses d'intention (catégorie III)

En ce qui concerne la catégorie III, les dépenses nettes d'intention, qui représentent un total de 5 310 000 francs sont des dépenses prévisionnelles pour l'année 2026. Le Conseil communal présentera durant l'année 2026 des Messages au Conseil général pour demander des crédits d'engagement pour les objets suivants:

0. *Administration générale*: 1 500 000 francs - reconstruction du chalet des Pueys.

2. *Formation*: 400 000 francs - crédit d'étude pour une nouvelle école primaire.



- 692 3. *Culture, sports et loisirs*: 1 750 000 francs pour la mise en place du terrain synthétique au centre
693 sportif du Lussy.
- 694 6. *Trafic et télécommunications*: 100 000 francs pour installer des tableaux d'information aux
695 différentes entrées de Châtel-St-Denis.
- 696 7. *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*: 1 170 000 francs pour des travaux
697 relatifs à la distribution d'eau et à la protection des eaux et le lancement d'un mandat d'étude
698 parallèle pour le Grand-Clos.
- 699 8. *Economie publique*: 390 000 francs pour la réfection de routes forestières, la démolition du couvert
700 de la Rapasse et sa reconstruction, le réaménagement de la zone récréative des Paccots.

Message n°116 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés

Budget des investissements 2026:

Total des dépenses	Fr.	35'510'720.00
Total des recettes	Fr.	3'437'100.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	32'073'620.00

VOLET B: BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Le budget des investissements s'inscrit dans la continuité des investissements importants à réaliser. Le budget 2026 est un peu plus élevé que celui de l'année 2025. Les investissements sont en cours de réalisation. Au 15 octobre 2025, ce sont 1,9 million de francs qui sont investis.

Les dépenses brutes s'élèvent à 35 510 720 francs et les recettes brutes à 3 437 100 francs. L'excédent de dépenses d'investissement s'élève à 32 073 620 francs. Le budget des investissements est réparti comme suit:

	Dépenses brutes En francs suisses	Recettes brutes En francs suisses	Excédent de dépenses En francs suisses
Catégorie I – Montants reportés selon les travaux en cours et les Messages déjà votés	28'952'720	Fr. 3'127'100	25'825'620
Catégorie II – Nouveaux investissements – crédits à voter le 10.12.2025 selon Messages 118 à 122	938'000	Fr. 0	938'000
Catégorie III – Montants d'intention correspondant à la dépense prévisionnelle 2026	5'620'000	Fr. 310'000	5'310'000
Total	35'510'720	Fr. 3'437'100	32'073'620

CALCUL DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT

La marge d'autofinancement s'élève à 1 420 850 francs (1 475 800 francs au budget 2025). Le financement des investissements par des emprunts bancaires se monte à 30 652 770 francs.



Budget des investissements 2026												
BUDGET DES INVESTISSEMENTS		BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS										
Dépenses brutes 35 510 720	Recettes 3 437 100	Excédent de charges	-1 885 900									
	Investissements nets 32 073 620	+ amortissements	4 976 950									
		- amortissements subventions	-997 870									
+ attribution réserve		487 560										
- Prélèvements sur réserve réévaluation		-1 159 890										
		Autofinancement	1 420 850									
<table><tr><th colspan="2">FINANCEMENT</th></tr><tr><td>Investissements nets</td><td>Autofinancement</td></tr><tr><td rowspan="2">32 073 620</td><td>1 420 850</td></tr><tr><td>Financement par emprunts bancaires</td></tr><tr><td></td><td>30 652 770</td></tr></table>				FINANCEMENT		Investissements nets	Autofinancement	32 073 620	1 420 850	Financement par emprunts bancaires		30 652 770
FINANCEMENT												
Investissements nets	Autofinancement											
32 073 620	1 420 850											
	Financement par emprunts bancaires											
	30 652 770											
Degré d'autofinancement =		Autofinancement	1 420 850									
		Investissements nets	32 073 620									
			4.4%									

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général pour adoption

Volet A: le budget du compte de résultats et

Volet B: le budget des investissements

de la Commune de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026, selon les projets d'arrêtés annexés.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie pour la présentation globale du budget des investissements. Nous allons écouter le rapport de la Commission financière. Mme Carine Meyer à vous la parole.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est interrogée sur le PAD de Frudence Nord qui figure encore sur les investissements. Celui-ci ne sera pas réalisé, mais un redimensionnement des canalisations eaux claires sera effectué et la conduite d'adduction remplacée.

La Commission financière se permet de rendre attentif le Conseil communal à l'évolution des indicateurs financiers qui ne devraient pas s'améliorer au vu des chiffres présentés. Notamment l'évolution de la dette et son coût qui représente 990 000 francs par année, soit un peu plus de 100 francs par habitant, alors que nous sommes dans un contexte favorable des marchés financiers.

La Commission relève que la fortune de 51 millions de francs n'est pas réellement disponible car elle est investie en immobilisations. L'endettement actuel à 75 millions de francs va augmenter à cause des investissements en cours et à venir et la dépréciation de la marge d'autofinancement laisse présager un recours systématique à l'endettement. Pour rappel, le coût de la dette actuelle représente 990 000 francs par année.

Il est à relever que la politique de la Commune est ambitieuse, mais que celle des associations de communes l'est également. Ceci va impacter significativement les finances communales ces 4-5 prochaines années.

La Commission financière se permet de rappeler que la Confédération applique des mesures d'économie et que le canton a lui élaboré un PAFE, déjà inclus dans ce budget. Il est souhaité que la Commune reste extrêmement prudente sur ses finances, au vu des futurs investissements communaux et régionaux des diverses associations.



724 Pour terminer, la Commission financière remercie le Département des finances et ses collaborateurs,
725 pour leur travail et la qualité des échanges.
726 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
727 **préavis favorable.**

728 **Le Président.** Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission
729 financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

730 **Discussion générale**

731 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

732 **Le Président.** Nous allons passer au traitement des crédits d'engagement, soit la catégorie II des
733 investissements qui s'élève ce soir à 938 000 francs au total, et commençons par le Message n°122.

734 **Interruption de séance**

735 **Le Président.** Il est 20h21. Nous observons une pause de 10 minutes.

736 Des mandarines et des biscômes sont mis à disposition des personnes présentes.

737 **6. Message n°122 – Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette** 738 **électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs – Approbation;**

739 **Représentant du Conseil communal**

740 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, Transports et**
741 **Télécommunications,** résume le Message ci-après, en précisant que ce nouveau véhicule serait
742 principalement affecté à l'équipe des Parcs et Jardins dont les missions impliquent des trajets courts
743 en ville. Dans ce contexte, la motorisation électrique s'avère pertinente, tant sur le plan écologique
744 que pratique. La recharge du véhicule pourra se faire sur n'importe quelle prise électrique 400V euro
745 16. Le prix d'un véhicule neuf est estimé à 90 000 francs. Actuellement, des bonus permettent l'achat
746 du véhicule pour 65 000 francs. Si l'opportunité d'acheter un véhicule ayant peu servi se présente,
747 la priorité sera mise sur un véhicule d'occasion. L'Unimog U300 sera revendu ou repris en fonction
748 de sa valeur sur le marché actuel. Son jeu de plaque sera attribué à la camionnette électrique.

749 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour
750 l'engagement d'un montant de 65 000 francs destiné à l'achat d'une camionnette électrique à l'usage
751 du Service de la voirie.

Message n°122 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°122 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'une camionnette électrique à l'usage du Service de la voirie.

Objectif de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux de la période 2025-2029, le Conseil communal propose l'achat d'une camionnette électrique. Ce nouveau véhicule serait affecté principalement à l'équipe des Parcs et jardins, dont les missions impliquent des trajets courts.

Ces dernières années, le développement des véhicules électriques a considérablement élargi l'offre, notamment grâce à des modèles légers, sans transmission 4x4 mais dotés d'un pont en aluminium et d'un crochet d'attelage. Le type de véhicule choisi a été testé et correspond aux besoins de la Commune. Il sera livré avec un câble de recharge et pourra se brancher à n'importe quelle prise électrique 400V euro 16. Cela donnera la liberté à ses futurs utilisateurs-trices de le mettre en charge dans les différents dépôts communaux. Dans ce contexte, la motorisation électrique s'avère pertinente, tant sur le plan écologique que pratique.

Le prix d'un véhicule neuf, avec les extras, est estimé à 90 000 francs. Actuellement, les bonus permettent l'achat du véhicule à 65 000 francs.

Si l'opportunité d'acheter un véhicule ayant peu servi se présente, la priorité sera mise sur un modèle d'occasion.



L'Unimog U300, en service depuis 20 ans et totalisant plus de 8000 heures d'utilisation, sera revendu ou repris en fonction de sa valeur sur le marché actuel. Son jeu de plaques sera attribué à la camionnette électrique.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.122 / 6150.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. **65'000.00**

Montant de 65'000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.

Montant de 65'000 francs inscrit au Plan financier 2025-2029.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 65'000.- Fr. **6'500.00**

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'impôt OCN et la prime d'assurance représentent un montant estimatif de 2000 francs. À terme, des économies en termes d'usage et d'entretien devraient impacter favorablement les charges

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour l'engagement d'un montant de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'une camionnette électrique, à l'usage du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet. Qui souhaite prendre la parole?

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 65 000 francs en vue de l'acquisition d'une camionnette électrique à l'usage du Service de la voirie. Avez-vous des observations sur le contenu ou la formulation des articles de l'arrêté?

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'une camionnette électrique à l'usage du Service de la voirie, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);



- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 11 février 2021 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR, RSF 635.4.1);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°122 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 65 000 francs destiné à l'acquisition d'une camionnette électrique à l'usage du Service de la voirie.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

7. Message n°118 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments présente le Message ci-après:

Le Message n°118 a pour objet de changer les fenêtres de l'école du Bourg et plus précisément sur la partie communément appelée « Nouveau Bourg » puisqu'en effet, elle n'a de nouveau que le nom étant donné que ce bâtiment date déjà de 1997 et a bientôt 30 ans. L'objectif est de remplacer les fenêtres des douze salles de classes et les dégagements.

Actuellement, ces fenêtres ne répondent plus aux standards énergétiques et pour certaines, elles ont du mal à se fermer. L'objectif est également d'améliorer l'efficacité énergétique et à terme de réaliser des économies d'énergie. Les travaux sont prévus par section verticale, en montant des échafaudages sur les travées verticales et en avançant au fil des ans, puisque le temps imparti pour réaliser ces travaux durant la pause estivale est relativement court. On estime que cela prendra environ 5 ans mais tout sera fait pour raccourcir ces délais. La première année servira de test. Le budget d'environ 500 000 francs a été établi avec l'aide d'une entreprise locale, mais vu le montant, cette adjudication passera par une procédure de marchés publics ouverte.

Message n°118 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°118 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres du bâtiment scolaire du Bourg, dans sa partie la plus récente, appelée communément « Nouveau Bourg ». Le montant du crédit d'engagement sera réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030.

Situation

Le bâtiment scolaire du « Nouveau Bourg », inauguré en 1997, est situé à Le Bourg 117, sur le bien-fonds article 119 RF, propriété communale.

Sa valeur ECAB est de 8 000 000 francs.



Objectif de la dépense

L'objectif de la dépense est de procéder au changement des fenêtres des douze salles de classes et des dégagements (zones de circulation et d'évacuation) du bâtiment scolaire du Nouveau Bourg. Leurs vitrages, vieux de bientôt 30 ans, ne remplissent plus leur rôle de protection thermique et les fermetures des vantaux des salles de classes sont usés et ne permettent plus une fermeture correcte des fenêtres. Ce changement permettra en outre d'améliorer l'efficacité énergétique, correspondant aux normes actuelles, en réduisant les pertes de chaleur, ce qui devrait engendrer des économies d'énergie.

Les travaux, dont le montant total est estimé à 500 000 francs, seront répartis sur cinq ans et réalisés durant les vacances estivales, afin de ne pas perturber la bonne marche de l'enseignement scolaire et de garantir que les locaux soient opérationnels à chaque rentrée scolaire.

Ces travaux comprennent le démontage des fenêtres des douze salles de classe et le remplacement complet de celles-ci. Les éléments de fenêtres seront préfabriqués en atelier ce qui diminuera la durée d'intervention sur site.

Les étapes se feront par travées verticales comprenant trois salles de classes dans le but de limiter les coûts d'échafaudages.

En parallèle aux différentes étapes, les parties de vitrage fixe des dégagements seront changées en fonction des opportunités du planning.

Le budget a été établi en collaboration avec une entreprise locale. Ces travaux feront l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics, selon la procédure ouverte.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.118 / 2172.5040.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 500'000.00

Montant de 500 000 francs à la charge des budgets des investissements de 2026 à 2030, en catégorie II, à voter. Montant de la dépense inscrite au budget 2026: 175 000 francs.

Un montant de 400 000 francs figure au Plan financier 2025-2029

Le règlement cantonal du 5 novembre 2019 sur l'énergie exclut le seul changement des fenêtres de tout droit à une subvention (article 42 alinéa 3).

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2031

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans) 3% de Fr. 500'000.00 Fr. 15'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.



Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux devraient diminuer, à terme, les frais de consommation énergétique.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », de 2026 à 2030.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est intéressée à la durée planifiée des travaux sur cinq ans. Elle a pris note que cette planification serait maximale et espère une optimisation de ce chantier sur la durée prévue.
Ces travaux feront l'objet d'un marché public. La Commission financière se réjouit de ces économies d'énergie en relation avec notre label Cité de l'Energie.
La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

Le Président. Je vous remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet. Qui souhaite s'exprimer au nom des groupes politiques ou à titre individuel?

Discussion générale

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », montant réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030.

EXAMEN DE DÉTAIL

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », montant réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0);
- l'ordonnance fédérale du 1er novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS730.01);
- l'Accord intercantonal de 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019, RSF 122.91.3);
- la loi du 2 février 2022 sur les marchés publics (LCMP, RSF 122.91.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn, RSF 770.1);



- le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn, RSF 770.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°118 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 500 000 francs destiné au changement des fenêtres de la partie récente de l'école du Bourg, appelée communément « Nouveau Bourg », montant réparti sur cinq ans, de 2026 à 2030.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2031.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz

8. Message n°119 – Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments, présente le Message ci-après:

Ce Message a pour objet de terminer le remplacement des néons par des LED dans les bâtiments de la commune. Ces tubes néon sont quasiment introuvables et on arrive au bout des réserves du Service des bâtiments. Quatre bâtiments sont concernés: les écoles du Bourg et du Lussy, ainsi que la piscine et les abris PC du PSS.

Au Lussy, il est prévu de remplacer les néons par des LED et de rajouter une passerelle KNX permettant une gestion domotique de l'éclairage, soit de pouvoir intervenir à distance.

Au Bourg, on change uniquement les tubes.

Dans les abris PC, vu l'âge des installations, il faudra tout remplacer.

A la piscine, on peut se poser la question du bien-fondé de ces travaux sachant qu'elle est vouée à disparaître mais il faut savoir que l'éclairage fait partie des critères de sécurité de la piscine. Les Lux (unité de lumière) sont mesurés à la surface de l'eau pour s'assurer que la visibilité est suffisante et que la sécurité du bassin est garantie.

Message n°119 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°119 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (ci-après: LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC) du poste sanitaire de secours (ci-après: PSS) et à la piscine.



Situation

Actuellement, quatre des principaux bâtiments communaux sont encore équipés de luminaires ayant des tubes fluorescents comme sources lumineuses.

Il s'agit des écoles du Bourg et du Lussy, de l'abri PC du PSS, dans lequel 50% des sources lumineuses a déjà été changé, ainsi que la piscine communale, dans laquelle, bien que ses heures soient comptées, l'éclairage assure une part prépondérante de la sécurité de ses usager-ère-s.

Objectif de la dépense

Comme annoncé dans le Message n°99 concernant le remplacement des sources lumineuses à la Halle triple du Lussy, les tubes fluorescents ne sont plus du tout disponibles sur le marché.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces bâtiments, le Conseil communal souhaite les équiper de sources lumineuses LED selon la description des travaux suivante:

- **Ecole du Lussy:** Remplacement des tubes fluorescents par des tubes LED et mise à jour des selfs (systèmes de contrôle et de connectivité) DALI (Digital Addressable Lighting Interface). Remplacement des passerelles KNX (passerelle de conversion de protocole basée sur la communication par bus KNX et permettant l'échange de données avec des appareils utilisant différents protocoles), qui servent à la gestion domotique et à la programmation de tous les équipements.
Montant: Fr. 48'000.00
- **Ecole du Bourg:** Remplacement des tubes fluorescents par des tubes LED et adaptation des dispositifs d'allumage.
Montant: Fr. 34'000.00
- **Abri PC du PSS:** Vu l'âge des luminaires et leur technologie dépassée, la solution la meilleure marché consiste à les changer.
Montant: Fr. 33'000.00
- **Piscine:** Comme pour l'abri PC, c'est l'option de changer les luminaires qui a été retenue. Bien que la piscine soit mise hors service d'ici à 2030-2031, la Commune doit garantir un éclairage propre à assurer la sécurité des utilisateurs et des utilisatrices.
Montant: Fr. 25'000.00

Plan de financement

Rubriques comptables

- Ecole du Lussy:	2025.119 / 2171.5060.00
- Ecole du Bourg:	2025.119 / 2172.5060.00
- Abri PC du PSS:	2025.119 / 1620.5060.00
- Piscine:	2025.119 / 3412.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 140'000.00

Montant de 140 000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.

Un montant de 100 000 francs pour le remplacement des luminaires à l'école du Bourg figure en intention (catégorie III) au budget 2025.

Aucun montant ne figure au Plan financier 2025-2029.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33 1/3 ans) 3% de Fr. 140'000.00 Fr. 4'200.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux devraient diminuer légèrement la consommation d'électricité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des LED dans les écoles du Bourg et du Lussy, à l'abri PC du PSS et à la piscine.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

845 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

846 **Rapport et préavis de la Commission financière**

847 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière s'est
848 intéressée au changement du matériel pour la piscine.

849 Il nous a été confirmé que ces sources lumineuses installées n'existaient plus.

850 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
851 **préavis favorable.**



852 **Le Président.** Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission
853 financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet.

854 **Discussion générale**

855 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

856 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
857 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 140 000
858 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode
859 électroluminescente (LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC) du
860 poste sanitaire de secours (PSS) et à la piscine.

861 **EXAMEN DE DÉTAIL**

862 **Article premier**

863 Pas d'observation. Adopté.

864 **Article 2**

865 Pas d'observation. Adopté.

866 **Article 3**

867 Pas d'observation. Adopté.

868 **Titre et considérants**

869 Pas d'observation. Adoptés.

870 **Vote d'ensemble**

871 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
872 **140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à**
873 **diode électroluminescente (LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC)**
874 **du poste sanitaire de secours (PSS) et à la piscine, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0);
- l'ordonnance fédérale du 1er novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 19 novembre 1999 sur les subventions (LSub, RSF 616.1);
- la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn, RSF 770.1);
- le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn, RSF 770.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°119 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC) du poste sanitaire de secours (PSS) et à la piscine.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



9. Message n°120 – Sport – Centre Sportif du Lussy – Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon – Crédit d'engagement de 188 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport, présente le Message ci-après:

Ce Message s'intéresse aux coulisses du Centre sportif du Lussy, plus particulièrement à sa partie nord direction Lac Lussy où il existe deux problèmes que l'on se propose de corriger.

- La benne à gazon est d'une dimension insuffisante et ne permet pas de récolter les liquides de fermentation qui s'écoulent dans le terrain naturel.
- L'entreposage des agrégats qui servent au traitement des terrains (herse, semoir et autres) ainsi que les stocks d'engrais qui sont entreposés dehors à l'air du temps.

On se propose de corriger ceci de deux manières:

- en construisant un couvert à matériel d'une surface de 9x6 mètres qui permettra de ranger de manière correcte tous les agrégats et de stocker les engrais et autres produits nécessaires à l'entretien du terrain.
- en déplaçant la benne à gazon au pied de la rampe à l'arrière du centre sportif ce qui permettra de la relier aux eaux usées et de récolter les liquides de fermentation qui s'écoulent. On propose également de l'agrandir afin de limiter le nombre de ramassages par notre prestataire.

Message n°120 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Sport – Centre Sportif du Lussy – Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon – Crédit d'engagement de 188 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°120 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon.

Situation actuelle



Le Conseil communal a mesuré les exigences liées au PAD « Parc du Lussy » dans lequel prennent place ces travaux et souhaite donner une image à la fois conforme et améliorée à cet endroit.

En effet, le volume de l'actuelle fosse à gazon n'est plus adapté au besoin et cette installation n'est, en outre, plus conforme à la gestion de l'évacuation des liquides de fermentation, qui ne sont pas dirigés vers le réseau des eaux usées mais qui s'écoulent dans le terrain.

De plus, les agrégats et le stock d'engrais destinés à l'entretien des terrains se trouvent à l'air du temps et cette situation ne garantit pas la durée de vie de ce matériel.

Objet de la dépense

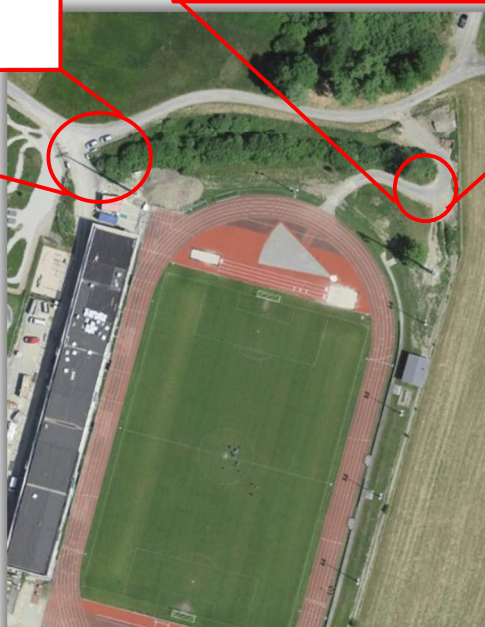
L'objectif de la dépense consiste, d'une part, en la construction d'un couvert à matériel d'une dimension de 9 x 6 mètres et d'une hauteur de 3 mètres. Le sol sera en béton et la structure en bois, avec un revêtement en mélèze ainsi qu'une couverture en tôle pour la toiture. Trois portes coulissantes manuelles assureront la fermeture du local.

La nouvelle fosse à gazon, quant à elle, aura une capacité de 20 m³ contre environ 6 m³ actuellement. Elle sera placée au plus proche de la fosse des eaux usées de la STAP du Lussy, afin de limiter la longueur de la conduite d'évacuation. Son nouvel emplacement facilitera également l'accès à l'entreprise chargée d'évacuer le compost de gazon et sa contenance permettra de diminuer le nombre d'interventions pour l'évacuation des déchets verts.

Emplacement de la nouvelle fosse à gazon



Emplacement du couvert à matériel



Ce projet fera l'objet d'une mise à l'enquête.

Estimation des coûts

• Couvert à matériel: Maçonnerie	Fr. 52'000.00
Menuiserie et charpente	Fr. 57'000.00
• Fosse à gazon: Maçonnerie	Fr. 50'000.00
Serrurerie et clôture	Fr. 17'000.00
• Frais de procédure:	Fr. 12'000.00
• Total	Fr. 188'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.120 / 3411.5040.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 188'000.00

Montant de Fr. 188 000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.

Un montant de 150 000 francs figure au Plan financier 2025-2029.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33 1/3 ans): 3% de Fr. 188'000.00 Fr. 5'640.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.



Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux n'exercent aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Le Président. Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est inquiétée de son utilité et regrette que ce stockage n'ait pas été prévu dans les travaux de la piste cendrée. Cette possibilité aurait certainement engendré moins de coûts. Dans un souci d'efficacité et sous réserve d'acceptation de ce Message, la Commission financière espère que les travaux seront coordonnés.

La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Le Président. Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet. Qui souhaite s'exprimer au nom des groupes? à titre individuel?

Discussion générale

M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR. Le groupe PLR se montre surpris par ce Message. En mars dernier, le Conseil général votait un crédit d'étude de 100 000 francs pour le remplacement des terrains n°2 et n°3 du centre sportif par du terrain synthétique. Ceci a fait l'objet d'un vote accepté par le Conseil général. Ainsi, le Conseil communal a mandat de mener à bien cette étude avec le but de nous proposer cet investissement lors d'une prochaine séance. Là aussi, il y aura un vote du Conseil général pour réaliser, ou pas, cet investissement. Nous l'attendons apparemment assez rapidement puisqu'apparemment un montant de 1 750 000 francs est déjà inscrit en intention au budget 2026. Aujourd'hui, il n'y a donc pas lieu de débattre sur ce point-là. J'imagine que toutes et tous, chers élu·e·s, en conviennent aussi.

En revanche, ne sachant pas aujourd'hui si demain il y aura toujours trois terrains naturels ou uniquement un terrain naturel et deux synthétiques, comment peut-on nous solliciter sur un investissement de près de 200 000 francs. Le Message nous dit que la raison de cet investissement est que l'actuelle fosse à gazon n'est plus adaptée aux besoins et qu'il faudrait notamment l'agrandir en passant de 6 m³ actuels à 20 m³, soit trois fois plus grande. Il faudrait aussi un endroit couvert pour les agrégats et le stock d'engrais destiné à l'entretien du terrain. Si on se projette, soit dans une année ou deux ans, nous avons toujours trois terrains naturels parce que les synthétiques ont été refusés, il faudra alors faire un tel investissement. On nous les soumettra alors et on décidera. Soit nous n'aurons plus qu'un terrain naturel et deux synthétiques. Dans ce cas, il faudrait nous expliquer pourquoi on aurait besoin d'une fosse trois fois plus grande pour trois fois moins de terrain. Le gazon poussera-t-il désormais neuf fois plus vite sur le terrain principal? Peut-être parce qu'avec ce couvert on pourra stocker et donc répandre bien plus d'engrais... ou alors le gazon synthétique pousse-t-il naturellement et on nous l'aurait caché, peut-être en y mettant justement de l'engrais là aussi. Plus sérieusement, dans ce cas de figure, on aura alors probablement d'autres besoins nouveaux relatifs à ces terrains synthétiques par rapport au terrain naturel. Ces besoins devront alors être intégrés dans les résultats de l'étude en cours ainsi que dans l'investissement qui nous sera proposé.

Quant à l'éventuel besoin d'un couvert ou d'une fosse pour le terrain naturel, il pourra être correctement dimensionné pour nous être reproposé.

Pour résumer, on ne comprend pas qu'on nous demande de nous prononcer maintenant sur cet investissement alors qu'on ne connaît pas les besoins futurs à relativement court terme de notre complexe de terrains de football. Pour cette raison, nous allons refuser clairement cet investissement.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport. Pour répondre à M. R. Colliard, synthétique ou pas, nous aurons toujours besoin de ce qui est proposé ce soir. On peut discuter du dimensionnement de la benne mais le but est de limiter les transports et donc les coûts. Le problème est également la récupération des liquides de fermentation. S'agissant du couvert, les agrégats dont



941 on dispose actuellement continueront de toute façon à fonctionner pour le ou les terrains naturels et
942 il faudra de toute façon les mettre à l'abri. Pour le terrain synthétique, il faudra également mettre à
943 l'abri un certain nombre d'agrégats. Peu importe la nature future de ces trois terrains, ces espaces
944 seront indispensables au bon fonctionnement du site.

945 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

946 **EXAMEN DE DÉTAIL**

947 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
948 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 188 000
949 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre
950 sportif du Lussy.

951 **Article premier**

952 Pas d'observation. Adopté.

953 **Article 2**

954 Pas d'observation. Adopté.

955 **Article 3**

956 Pas d'observation. Adopté.

957 **Titre et considérants**

958 Pas d'observation. Adoptés.

959 **Vote d'ensemble**

960 **Par 28 voix contre 16 et 2 abstentions, le Conseil général REFUSE le crédit d'engagement de 188 000**
961 **francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre**
962 **sportif du Lussy, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- L'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD, RSF 810.2);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LEaux, RSF 812.1);
- le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (REaux, RSF 812.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°120 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre sportif du Lussy.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc «immobilier» communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi refusé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



10. Message n°121 – Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d’engagement de 370 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge du Sport résume le Message ci-après:

Le Tennis Club des Paccots est actif depuis plus de 40 ans. C'est une société un peu moins connue mais qui compte une centaine de membres et qui organise bon nombre d'événements tout au long de l'année, particulièrement durant la saison estivale. Nous avons de très bons contacts avec cette société qui participe régulièrement financièrement à l'entretien des infrastructures de ce site. Ils viennent d'ailleurs de financer eux-mêmes le changement de l'éclairage des terrains pour passer au LED. Le crédit d'investissement prévoit la rénovation des terrains. Cet élément est prévu tous les dix ans dans la planification financière mais là aussi, spontanément, ils nous ont permis de repousser la réfection de deux ans. On prévoit maintenant une réfection complète en mettant de la nouvelle terre battue, en faisant de nouvelles fondations et de nouveaux drainages. A cela s'ajoute la réalisation d'une piste de pétanque, l'agrandissement du club house et quelques aménagements sur ce site des Paccots.

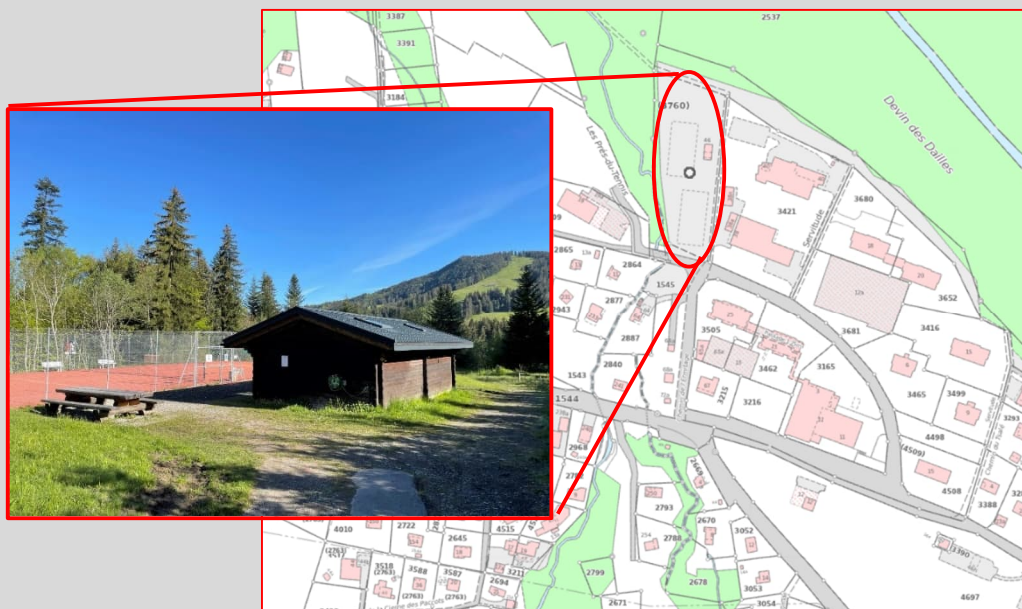
Message n°121 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d’engagement de 370 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°121 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du club-house ainsi qu'à des optimisations diverses, aux Paccots.

Situation

Le Centre de Tennis des Paccots, construit en 1980, est situé au Chemin de l'Ermitage 1, sur le bien-fonds article 3760 RF, propriété communale. La Commune le met à disposition gratuitement du Tennis Club Les Paccots.



Le Tennis-Club des Paccots, fondé en 1981, compte 104 membres dont 19 juniors.

Outre les cours privés et mi-privés qui y sont dispensés, deux équipes du Tennis-Club des Paccots disputent les tournois interclubs de deuxième ligue et jouent régulièrement pour une promotion en première ligue

Des tournois populaires y sont également organisés chaque année.



Pour sa part, le Tennis-Club des Paccots a contribué financièrement à l'amélioration des équipements, notamment par l'installation d'un éclairage LED sur un des courts.

Objectif de la dépense

L'objectif de la dépense consiste en

- la rénovation des deux terrains de tennis;
- l'extension du *club-house*;
- des optimisations diverses.

La rénovation des courts a lieu tous les dix ans. La dernière remonte à 2014, pour laquelle un investissement de 100 000 francs a été consenti.

Ces travaux consisteront dans le remplacement du revêtement actuel en terre battue, incluant les fondations, le coffre, les drainages ainsi que le changement des clôtures et des accessoires nécessaires à la pratique du tennis.

Les optimisations diverses comprennent, quant à elles, les éléments suivants:

- la construction d'un escalier de liaison entre les deux courts;
- la pose de pavés filtrants aux abords du *club-house*;
- la construction d'un terrain de pétanque.

Estimation des coûts

Entretien des terrains:

Rénovation des deux terrains de tennis, y compris clôtures	Fr.	142'000.00
Optimisations diverses (Terrain de pétanque)	Fr.	4'300.00
Travaux préparatoires	Fr.	10'000.00
Gestion de projet	Fr.	9'000.00
Total	Fr.	165'300.00

Optimisations diverses:

Extension du club-house	Fr.	125'000.00
Optimisations diverses	Fr.	35'700.00
Travaux d'électricité	Fr.	10'000.00
Travaux préparatoires	Fr.	12'000.00
Gestion de projet	Fr.	10'000.00
Frais de procédure	Fr.	12'000.00
Total	Fr.	204'700.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.121 / 3410.5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 370'000.00**

Montant de 370 000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.

Un montant de 250 000 francs figure au Plan financier 2025-2029.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement optimisations (durée d'utilisation: 33 1/3 ans): 3% de Fr. 204'700.00 Fr. 6'140.00

Amortissement terrains (durée d'utilisation: 10 ans): 10 % de Fr. 165'300.00 Fr. 16'530.00

Montant annuel à la charge de la Commune Fr. 22'670.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux n'ont aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du *club-house* et à des optimisations diverses, aux Paccots.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

979 **Le Président.** Je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

981 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière s'est
982 renseignée afin de savoir si plusieurs entreprises effectuaient ces travaux. Elle relève aussi la
983 participation financière du Tennis Club pour ces travaux.

984 La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un
985 **préavis favorable.**



Le Président. Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission financière. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet. Qui souhaite s'exprimer au nom des groupes? à titre individuel?

Discussion générale

M. Rodolphe Pilloud, Le Centre. Ceci est une intervention au nom du Groupe Le Centre au sujet de la rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses (Message n°121). Notre Groupe soutient ce Message et tient à relever l'excellent travail et collaboration du Tennis Club Les Paccots.

Cette belle infrastructure mise à disposition a toujours été très bien entretenue et valorisée par ce club. La durée d'exploitation des terrains a été prolongée au-delà des recommandations préconisées. La proximité de nos belles montagnes implique un climat un peu plus rude que la plaine avec un vieillissement principalement dû au gel la période hivernale. Il est grand temps de procéder à ces travaux afin de continuer à apporter de bonnes infrastructures à notre population jeune et moins jeune qui rêve d'imiter quelques-unes de nos grandes légendes sportives suisses, point besoin de les nommer, ou se faire du bien au corps et à l'esprit dans la pratique de ce magnifique sport.

Notre Groupe attache une grande importance à la pratique du sport en général et soutient toutes les mesures visant à encourager la promotion, les développements, les réalisations et entretiens des infrastructures sportives.

M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR. J'interviens au nom du groupe PLR au sujet du Message n°121 pour la rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses. Aux Paccots, la transition vers un tourisme 4 saisons n'est plus un objectif abstrait. En effet, les conditions d'enneigement sont de moins en moins prévisibles tandis que les attentes des visiteurs mais aussi des Châteloises et Châtelois se tournent vers des activités accessibles sur une longue partie de l'année.

Dans ce contexte, disposer d'infrastructures sportives modernes devient un enjeu stratégique et la réfection des deux cours de tennis ainsi que de sa piste de pétanque répondent précisément à cette logique. Cet investissement contribuera notamment à offrir une activité stable, utilisable d'avril à octobre selon la météo, à renforcer l'attractivité de la station, à répondre à une demande réelle en activités sportives et de loisirs, à soutenir le dynamisme d'un club attractif formateur et engagé dans la vie locale. Au-delà de l'aspect sportif, ce projet aura également un impact positif. Plus d'activités signifie davantage de passages dans la station donc un soutien direct plus important aux restaurants de la station, aux commerces et aux prestataires locaux. La rénovation ne représente donc pas seulement une amélioration technique mais c'est avant tout un investissement clé, rationnel et indispensable pour soutenir le développement 4 saisons des Paccots et de la Veveyse. Le PLR soutiendra ce Message.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du *club-house* ainsi qu'à des optimisations diverses, aux Paccots.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général approuve le montant de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du *club-house* ainsi qu'à des optimisations diverses, aux Paccots, tel que présenté:



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°121 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du *club-house* et à des optimisations diverses, aux Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc «immobilier» communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

Les travaux portant sur la rénovation des courts contribuent au maintien de la valeur des équipements communaux et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

11. Votes finals –

A. Volet A: Budget 2026 du compte de résultats – Adoption

EXAMEN DE DÉTAIL DE L'ARRÊTÉ DU BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2026

Le Président. Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets du compte de résultats et d'investissements 2026. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de renvoi n'ayant été formulée sur les budgets globaux, nous procédons maintenant à l'examen de détail de l'arrêté du Volet A concernant le budget du compte de résultats en vue du vote final. L'arrêté du Volet A du Message n°116 ne contient qu'un seul article:

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté. Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	54'662'100.00
Total des revenus:	Fr.	- 52'776'200.00
Résultat (excédent de charges):	Fr.	1'885'900.00

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

M. José Pittet, UDC-PAI. Ceci est une demande au nom du Groupe UDC-PAI. Notre Groupe s'est inquiété à plusieurs reprises des charges liées aux associations de communes. Le budget présenté ce soir ne peut que conforter nos inquiétudes. En effet, ces charges sont en constante augmentation. En juillet dernier, lors du vote de notre Législatif sur le Message n°128, notre Groupe, par la voix de Morgan Pires avait demandé s'il était possible que la planification financière de l'ASSCOV ainsi que l'étude Microgis soient transmises aux membres du Conseil général. Aux lignes 794 et 795 du procès-verbal de cette même séance, il nous avait été répondu comme suit: « Tout à fait, même si ce n'est pas une aide à la décision pour le législatif communal ».



Lors du Conseil général du 8 octobre dernier, les documents n'étant toujours pas en notre possession, Monsieur M. Pires a réitéré sa demande. A ce jour, soit deux séances plus tard, ces documents n'ont toujours pas été transmis. Pourrions-nous en connaître les raisons?
De plus, même si l'Exécutif estime qu'il ne s'agit pas là d'une aide à la décision, notre Groupe réitère sa demande de recevoir ces documents dans les plus brefs délais. Nous prions également le Conseil communal de bien vouloir ajouter la planification financière de l'ACV. Nous demandons qu'à l'avenir ces documents nous soient transmis avant le vote des budgets. En effet, au vu de l'impact financier de ces associations sur ces-dits budgets, il nous paraît important que notre organe puisse voter en toute connaissance de cause. Car il appartient à nos membres de déterminer ce qu'ils jugent utile de prendre en considération pour ses propres décisions.
D'avance nous vous remercions et espérons ne pas avoir à faire une quatrième demande.

Le Président. Merci M. J. Pittet. Un membre du Conseil communal souhaite-t-il répondre?

Tel n'étant pas le cas et la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote final sur le budget du compte de résultats

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget du compte de résultats 2026, tel que formulé:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n 116 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	54'662'100.00
Total des revenus:	Fr.	52'776'200.00
Résultat (excédent de charges):	Fr.	1'885'900.00

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président. Le budget de compte de résultats est ainsi adopté. Nous passons à l'examen de détail du Volet B, soit le budget des investissements de l'exercice 2026.

B. Volet B: Budget 2026 des investissements – Adoption

EXAMEN DE DÉTAIL DE L'ARRÊTÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2026

Le Président. Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements 2026. Aucune demande de renvoi n'ayant été déposé mais un Message ayant été refusé, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté tel qu'il vous est parvenu. Monsieur le Conseiller communal en charge des finances, avez-vous un complément à apporter?

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal en charge des Finances. J'ai une précision à apporter. Pour informations les dépenses brutes vont se monter à 35 322 720 francs et les dépenses nettes à 31 885 620 francs consécutivement au refus du Message n°120.

Le Président. Je vous remercie M. N. Genoud. Mme la Présidente de la Commission financière avez-vous un complément à apporter?

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. Non.



Le Président. Je vous remercie. Qui souhaite s'exprimer au sein des membres du Conseil général?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. Je vous propose de passer à l'examen de détail article par article.

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté. Il se présente comme suit:

Dépenses brutes: Fr. **35'322'720.00** (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)
Recettes brutes: Fr. - 3'437'100.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)
Dépenses nettes: Fr. **31'885'620.00**

Adopté, tel que modifié.

Article 2

Le montant des dépenses nettes des investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 25 825 620 francs (28 952 720 francs de dépenses brutes et 3 127 100 francs de recettes brutes).

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2025.118	Message n°118 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs	Fr. 175'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.119	Message n°119 – Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs	Fr. 140'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.120	Message n°120 – Centre Sportif du Lussy – Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon – Crédit d'engagement de 188 000 francs	Fr. 188'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales	
2025.121	Message n°121 – Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d'engagement de 370 000 francs	Fr. 370'000.00
	Ces travaux et cette infrastructure sportive seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.122	Message n°122 – Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs	Fr. 65'000.00
	L'achat de ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d'investissements 2026, en catégorie II	Fr. 938'000.00 Fr. 750'000.00

Adopté, tel que modifié.

Article 4

Si besoin, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Pas d'observation. Adopté.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2026, à des ponts de trésorerie jusqu'à un montant maximal de 750 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II.

Adopté, tel que modifié.

Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 de son règlement d'exécution.

Pas d'observation. Adopté.



Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 5 620 000 francs et en recettes de 310 000 francs résultant sur un excédent de dépenses de 5 310 000 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2026.

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2026

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements 2026, tel que présenté ci-dessous :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°116 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté.

Il se présente comme suit :

Dépenses brutes :	Fr.	35'322'720.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes :	Fr.	3'437'100.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes :	Fr.	31'885'620.00	

Article 2

Le montant des dépenses nettes des investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 25 825 620 francs (28 952 720 francs de dépenses brutes et 3 127 100 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants :

2025.118	Message n°118 – Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres – Crédit d'engagement de 500 000 francs	Fr. 175'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.119	Message n°119 – Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs	Fr. 140'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.121	Message n°121 – Sport – Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses – Crédit d'engagement de 370 000 francs	Fr. 370'000.00
	Ces travaux et cette infrastructure sportive seront amortis selon les prescriptions légales.	
2025.122	Message n°122 – Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette électrique – Crédit d'engagement de 65 000 francs	Fr. 65'000.00
	L'achat de ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d'investissements 2026, en catégorie II	Fr. 750'000.00

Article 4

Si besoin, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2026, à des ponts de trésorerie jusqu'à un montant maximal de 750 000 francs, total des investissements nets de la catégorie II.



Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 de son règlement d'exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 5 620 000 francs et en recettes de 310 000 francs résultant sur un excédent de dépenses de 5 310 000 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2026.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président. Je tiens à remercier le Conseil communal, M. Nicolas Genoud, Mme Chantal Vasta et son équipe, les Chef·fe·s de service ainsi que l'ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux dans l'élaboration et l'analyse de ces budgets.

12. Rapport final du Conseil communal sur la Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parcage gratuite dans toutes les zones – Décision

Représentante du Conseil communal

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public, résume le Rapport final ci-après: Le Conseil Communal a analysé la Proposition de M. Morgan Pires au nom du groupe UDC-PAI et après analyse, il vous fait part de la proposition suivante que je ne vais pas vous relire. Je tiens cependant à souligner quelques points. Lors de l'analyse effectuée en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé dans le domaine, un problème de manque de rotation des véhicules dans l'hypercentre avait clairement été mis en lumière. Le problème des voitures ventouses présentes en périphérie ressortait également de cette étude. Afin de résoudre les différents problèmes mis en évidence lors de l'analyse du stationnement, il avait été décidé de définir des secteurs permettant de répondre aux différentes pratiques de stationnement, à savoir de courte, de moyenne et de longue durée, ce qui a concrètement abouti aux définitions que vous avez pu lire. Le but de la mesure étant d'offrir des solutions aux pendulaires, employés et habitants notamment au moyen de vignettes afin de permettre le stationnement de plus longue durée aux visiteurs dans des parcs en périphérie, sans compter le centre-ville. C'est au travers d'un règlement sur le stationnement public adopté par le Conseil général en mars 2023 que ces mesures ont été concrétisées et il est indéniable que les objectifs visés ont été atteints. Les voitures ventouse ont disparu du domaine public et la rotation des véhicules dans les zones de stationnement de courte et moyenne durée permettent aux usagers de trouver des places de parc.

Il est important de noter qu'à la Place d'Armes et à la place de l'Institut, le stationnement est limité à une heure. Offrir une heure gratuite reviendrait donc à rendre ces places entièrement gratuites, ce qui va à l'encontre du bon sens et des objectifs fixés par le concept de stationnement. Ces deux parkings seraient continuellement complets, en raison d'une rotation extrêmement faible. Il est également nécessaire de rappeler que la Place du Grand-Clos située au centre-ville, à seulement quelques mètres de la Place d'Armes, comprend une première heure de stationnement gratuite, ce qui offre déjà une réponse à la Proposition de l'UDC-PAI. Il existe à notre connaissance très peu de villes de notre taille qui font preuve de cette générosité au centre-ville.

A noter également que, contrairement à des villes comme Fribourg ou Bulle, par exemple, Châtel-St-Denis propose actuellement la gratuité sur toute la zone entre 12h00 et 13h30. Les clients des restaurants ont donc la possibilité de prendre leur repas sans devoir payer de stationnement. Avec l'introduction de la première heure gratuite, cette période libre sur le temps de midi serait très certainement supprimée car il ne serait pas imaginable d'offrir un stationnement totalement gratuit de 2h30, ceci surtout dans l'hypercentre.

Les conséquences financières ne sauraient être négligées. L'introduction de cette première heure gratuite entraînerait, rien que pour la Place d'Armes et la place de l'Institut, une perte de plus de



1172 60 000 francs par année. Une introduction sur toutes les zones de stationnement entraînerait dès
1173 lors une perte bien plus importante et il n'est pas souhaitable de péjorer les finances communales.
1174 Le Groupe UDC-PAI nous a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises qu'il est important de veiller aux
1175 deniers publics. Il se rajoute à cela que les horodateurs resteront en fonction, même en cas de
1176 gratuité de la première heure. Par conséquent, les usagers devront obligatoirement se déplacer et
1177 venir mettre de l'argent ou saisir leur numéro d'immatriculation.
1178 En ce qui concerne les commerces du haut de la Grand-Rue, les clients ont la possibilité de
1179 stationner au PSS supérieur avec une heure de gratuité déjà offerte. Au centre de la rue, il y a une
1180 place de stationnement gratuite devant la boucherie Clément et pour les commerçants du bas de la
1181 rue, principalement les salons de coiffure et l'esthéticienne, pour lesquels une heure de gratuité ne
1182 sera probablement pas suffisante.
1183 Concernant la Route de la Coula, les autres commerçants disposent de places de parc non-payantes
1184 hormis la pharmacie, la crèmerie et la fromagerie. Ces derniers ont d'ailleurs manifesté leur
1185 satisfaction avec l'heure gratuite déjà existante.

1186 Le Conseil communal recommande vivement au Conseil général de refuser la Proposition de
1187 modification de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public visant à introduire une heure
1188 gratuite de stationnement. Par cette conclusion, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête
1189 exprimée sous la Proposition n°7.

**Rapport final du Conseil communal sur la Proposition
n°7 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en
vue de rendre la première heure de parage gratuite dans toutes les zones.**

En séance du 11 décembre 2024, le Conseil général approuve par 30 voix pour, 17 contre et une abstention la transmission de la proposition n°7 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) déposée le 3 juillet 2024.

Proposition de M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI

M. Morgan Pires fait le constat suivant:

Ceci est une Proposition au nom du groupe UDC-PAI. De nombreux citoyens et commerçants nous ont approchés, afin de nous faire part de leur questionnement sur la réglementation en matière de parkings dans la commune. Après la récente votation sur le parking gratuit en Ville de Fribourg, nous avons été surpris de voir que la population, par le biais d'une initiative communale, avait pu modifier ce règlement alors qu'il nous a été indiqué à plusieurs reprises que, dans notre Commune, cela était de la compétence du Conseil communal. Nous avons donc décidé de nous pencher sur la question et, en effet, cela est bien de la compétence du Conseil communal d'arrêter les tarifs selon le règlement sur le stationnement public en vigueur. Cependant, il est de la compétence du Conseil général d'adopter les règlements de portée générale, et ainsi de décider de leur contenu. Conscient que cette problématique n'est pas facile à gérer, le groupe UDC-PAI ne souhaite pas s'immiscer dans les tarifs en vigueur. Malgré tout, afin de répondre aux nombreuses questions et aux nombreuses demandes précitées, notre Groupe souhaite tout de même introduire la gratuité pour la première heure de parage sur toutes les zones de notre ville. Ceci, afin d'avoir une uniformité sur les différents parkings ainsi qu'une équité de traitement pour tous les commerçants aux abords de ces derniers. C'est pour cela que le groupe UDC-PAI propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public comme suit:

Article 5 Tarif al.1

Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes:

a) (nouveau) La première heure de parage dans les zones à redevance est gratuite.

b) anc. a) Inchangé.

c) ...

Le reste de l'alinéa reste inchangé. Nous espérons que le Bureau et le Conseil communal statueront rapidement sur cette Proposition. En effet, si trop de temps devait être perdu sur ce sujet, nous n'excluons pas la possibilité de lancer une initiative communale semblable à celle de la Ville de Fribourg. Cependant, cela ferait perdre du temps à notre administration et certainement un peu d'argent aussi. Au vu du récent plébiscite pour l'heure gratuite dans la capitale cantonale, il nous semble très probable qu'il en soit de même dans notre Chef-lieu.



Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal a analysé la proposition de M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI, et après analyse, il vous fait part de sa position, qui est la suivante:

Il se permet tout d'abord de rappeler au Conseil général que la réalisation d'un Concept de stationnement est une mesure obligatoire liée à notre Plan d'aménagement local. Une fois ce Concept établi, la Commune doit organiser le stationnement sur son territoire de manière à atteindre les objectifs définis dans le Concept. Cette mise en pratique s'effectue au travers d'un Règlement sur le stationnement public.

Lors de l'analyse effectuée en partenariat avec un bureau d'étude spécialisé dans le domaine, la faiblesse des rotations des véhicules dans l'hypercentre avait clairement été mis en lumière. Le problème de voitures-ventouses présentes en périphérie ressortait également de cette étude.

Afin de résoudre les différents problèmes mis en évidence lors de l'analyse du stationnement, il avait été décidé de définir des secteurs permettant de répondre à trois types de stationnement, à savoir de courte, moyenne et longue durée, ce qui a concrètement abouti aux définitions suivantes:

1. Place d'Armes et Place de l'Institut: stationnement de courte durée

Principalement pour la clientèle des commerces et des restaurants.

Mesure à mettre en place:

- Stationnement payant dès la première minute, durée de stationnement limitée à 1 heure maximum.

Buts de la mesure:

- Promouvoir des stationnements de courte durée
- Inciter les usagers visant des stationnements plus longs à choisir d'autres places et ainsi offrir une meilleure rotation, et donc plus de disponibilité des places.

2. Place du Grand-Clos – PSS Supérieur – Chemin de l'Eglise: stationnement de moyenne durée

Principalement pour les rendez-vous (médicaux ou autres...)

Mesure à mettre en place:

- Stationnement payant avec une période de gratuité et une durée de stationnement limitée à 3 heures maximum

Buts de mesure:

- Permettre des stationnements de moyenne durée pour différents besoins, tout en déplaçant les stationnements de longue durée
- Garantir une bonne rotation

1. Places de la Pérala - PSS Inférieur – Crêts – Fossiaux: stationnement de longue durée

Principalement pour les pendulaires, habitants et visiteurs

Mesure à mettre en place:

- Stationnement payant, sans gratuité et limité à 1 journée maximum

Buts de la mesure:

- Offrir des solutions aux pendulaires (employés) et habitants, notamment avec des vignettes
- Permettre des stationnements de plus longue durée aux visiteurs, ceci sur des parcs en périphérie, sans encombrer le centre-ville

C'est au travers d'un Règlement sur le stationnement public, adopté par le Conseil général en mars 2021, que ces mesures ont été concrétisées et il est indéniable aujourd'hui que les objectifs visés ont été atteints:

- Les voitures-ventouses ont disparu du domaine public
- La rotation des véhicules dans les zones de stationnement de courte et moyenne durée permet aux usagers de trouver des places de parc

La proposition du groupe UDC-PAI semble, au premier abord, séduisante pour les usagers et pour les commerçants du centre-ville, mais elle leur serait en réalité certainement défavorable. Il est clair que l'automobiliste y verrait un avantage pour son porte-monnaie, mais il se rendrait rapidement compte que les places de stationnement sur l'hypercentre deviendraient à nouveau quasi inexistantes, les obligeant à tourner en rond pour trouver une place. N'avez-vous d'ailleurs pas fait l'agréable expérience, depuis la mise en œuvre du Règlement sur le stationnement, de trouver une place sur la Place d'Armes pour effectuer vos achats ou aller boire un café? Plusieurs commerçants nous ont également fait part de leur satisfaction quant à la disponibilité régulière de places de parc pour leurs clients.

Il est important de noter que, pour la Place d'Armes et la Place de l'Institut, le stationnement est limité à 1 heure. Offrir une heure gratuite reviendrait donc à rendre la place entièrement gratuite. Cela va à l'encontre du bon sens et des objectifs visés par le Concept de stationnement. Ces deux parkings seraient continuellement complets avec une rotation extrêmement limitée.

Peut-être avez-vous entendu l'argument indiquant qu'il n'est pas optimal de payer son stationnement pour effectuer une petite course de 5 minutes. Toutefois, selon l'expérience de la Police communale sur le terrain, ce qui dérange souvent les usagers, ce n'est pas spécialement le montant que cela représente (pour rappel 20 centimes pour 10 minutes de stationnement), mais plutôt le fait de devoir se rendre à l'horodateur ou d'activer l'application de stationnement. Or, il est important de se rendre compte que l'éventuelle introduction de cette première heure gratuite ne changerait rien à ce fonctionnement. L'utilisateur serait tout de même contraint de s'enregistrer à l'horodateur ou sur l'application, afin que nos agents puissent utiliser les moyens de contrôle mis en place.



1191

Est-il également nécessaire de rappeler que la place du Grand-Clos, située au centre-ville, à seulement quelques mètres de la Place d'Armes, comprend une première heure de stationnement gratuite? C'est là déjà une réponse à la Proposition du groupe UDC-PAI. Il existe à notre connaissance très peu de villes de notre taille qui font preuve de cette générosité au centre-ville.

A noter également que, contrairement à des villes comme Fribourg ou Bulle, par exemple, Châtel-St-Denis propose actuellement une période de gratuité sur toutes les zones entre 12h00 et 13h30. Les clients des restaurants ont donc la possibilité de prendre leur repas sans devoir payer le stationnement. Avec l'introduction de la première heure gratuite, cette période libre sur le temps de midi serait très certainement supprimée, car il ne serait pas imaginable d'offrir un stationnement totalement gratuit de deux heures trente, ceci surtout sur l'hypercentre.

Les conséquences financières ne sauraient être éludées. L'introduction de cette première heure gratuite entraînerait, rien que pour la Place d'Armes et la Place de l'Institut, une perte de plus de 60 000 francs par année. Une introduction sur toutes les zones de stationnement entraînerait dès lors une perte bien plus importante et il n'est pas souhaitable de péjorer les finances communales. Le groupe UDC-PAI nous a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises qu'il était important de veiller aux deniers publics.

En conclusion, force est de constater que le Règlement mis en place il y a trois ans donne entière satisfaction et qu'il a permis de résoudre de nombreux problèmes. Introduire une heure gratuite contredirait les objectifs visés par le Concept de stationnement et ne ferait que recréer des problèmes qui avaient été réglés par ce dernier.

Conclusion

Le Conseil communal recommande vivement au Conseil général de refuser la Proposition de modification de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public visant à introduire une heure gratuite de stationnement.

Par cette conclusion, le Conseil communal entend ainsi liquider la requête exprimée sous Proposition n°7.

1192 **Le Président.** Merci Mme Ch. Honegger. Je passe la parole à Mme Carine Meyer pour le rapport
1193 de la Commission financière.

1194 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1195 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a analysé
1196 le Rapport du Conseil communal relatif à la Proposition n°7 et donne un **préavis défavorable**.
1197 Cet avis est motivé par le fait d'apporter un soutien financier aux habitants et aux commerçants. Il
1198 aidera ainsi à concurrencer les grandes surfaces qui offrent la gratuité sur les parkings.

1199 **Le Président.** Je remercie Mme Carine Meyer pour son intervention au nom de la Commission
1200 financière. Avant d'ouvrir la discussion générale, M. M. Pires souhaite-t-il s'exprimer ou apporter un
1201 complément à son intervention?

1202 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du Groupe UDC-PAI concernant la
1203 réponse du Conseil communal à notre Proposition n°7.

1204 Notre Groupe a bien entendu les arguments du Conseil communal. Il regrette cependant cette
1205 position. En effet, l'heure de parking gratuite a pour but premier d'avoir une équité entre tous les
1206 acteurs de notre ville situés aux abords des différentes zones. De plus, cela permettrait à nos
1207 commerçants de la Place et de la Grand-Rue de bénéficier de conditions proches de ceux de la
1208 nouvelle gare mais aussi de celles des parkings des grandes surfaces de notre commune.

1209 Concernant la Place de l'Institut ainsi que la Place d'Armes, cela ne dérangerait en rien d'avoir une
1210 heure gratuite en limitant le stationnement à 1 heure. De plus, si le Conseil communal tient à pouvoir
1211 taxer ces places, il peut également étudier les possibilités de modifier les heures de limitation sur
1212 ces dernières.

1213 Notre Groupe comprend que la mise en place d'un concept de stationnement est complexe,
1214 cependant nous jugeons primordial de pouvoir également faire vivre le centre-ville et ses commerces
1215 en incitant les citoyens à s'y rendre. Il sera en effet nécessaire de continuer à s'enregistrer sur
1216 l'application, de se rendre à l'horodateur pour ceux qui ne disposent pas de cette dernière ou de
1217 mettre son disque. Je ne pense pas que cela dérangera les utilisateurs qui ont déjà tous pris ces
1218 habitudes. Les places entièrement gratuites étant devenues des denrées extrêmement rares dans
1219 nos contrées.

1220 Le Conseil communal relève que plusieurs commerçants lui ont fait part de leur satisfaction quant à
1221 la disponibilité de places de parc pour leurs clients. Le fondement de cet argument nous interroge
1222 fortement. En effet, nous avons pris contact avec le Groupement des commerçants, et ce dernier



nous a clairement indiqué que ses membres sont favorables à l'introduction de la gratuité pour la première heure de parking et que le CIA nous soutient dans notre démarche.

De plus, le Conseil communal indique que, contrairement à des villes comme Bulle et Fribourg, notre cité propose une période de gratuité entre 12h et 13h30. Cet argument est erroné, en effet à moins que ma lecture des informations disponibles sur les sites de ces deux villes soit inexacte, la ville de Bulle propose la gratuité sur toutes ses zones entre 12h et 13h et la ville de Fribourg appliquait une gratuité identique sur les zones 3, 4, 6 et 10 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'heure gratuite le 1^{er} décembre dernier.

Le Conseil communal rapporte également que notre Groupe a à plusieurs reprises indiqué qu'il était important de veiller aux deniers publics. Nous tenons à clarifier notre position si ceci était encore nécessaire. Notre Groupe souhaite que les deniers publics soient utilisés à bon escient et de manière raisonnée, il n'a jamais indiqué souhaiter que la Commune maintienne ou augmente ces deniers par le biais de taxes ou impôts. Bien au contraire!

Pour conclure, même si cela nécessitera éventuellement des adaptations du concept de stationnement, notre Groupe maintient sa proposition, et ce - j'insiste sur ce point - avec l'appui du Groupement des commerçants, industriels et artisans.

Nous invitons les autres Groupes à soutenir notre commerce local et ses acteurs qui participent grandement à l'attractivité de notre cité, tout en favorisant les circuits courts.

Le Président. Merci M. M. Pires, le Conseil communal souhaite-t-il répondre à cette intervention?

M. Nicolas Genoud, Conseiller communal. Je ne vais pas répondre directement à M. M. Morgan Pires mais le Conseil communal s'interroge sur le préavis de la Commission financière concernant la Proposition n°7. Lors du préavis de la Commission financière concernant le vote du volet B du Message n°116 le budget des investissements 2026, la Commission rappelle, je cite:

«La Commission financière se permet de rendre attentif le Conseil communal à l'évolution des indicateurs financiers, qui ne devraient pas s'améliorer au vu des chiffres présentés. Notamment l'évolution de la dette et son coût, qui représente 990 000 francs par année, soit un peu plus de 100 francs par habitant. »

Ce soir, le Conseil communal présente un budget 2026 avec un déficit de 1 885 900 francs, la Commission financière est pourtant prête à supprimer une entrée annuelle de 60 000 francs voire davantage. Sur 15 ans, cela pourrait représenter l'équivalent du coût annuel de la dette. Pour cette raison, je recommande vivement au Conseil général de refuser la Proposition n°7 qui demande la modification de l'article 5 du règlement du stationnement public visant à introduire une heure gratuite de stationnement.

Le Président. Merci M. N. Genoud. Je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. Je souhaiterais réagir à l'intervention de M. N. Genoud concernant sa remarque. Je souhaite préciser qu'à l'instar du Conseil général, les préavis de la Commission financière sont donnés à la majorité des membres présents, et j'insiste sur le terme de « membres présents ».

Le Président. Nous allons ouvrir la discussion générale sur le sujet. Qui souhaite s'exprimer au nom des groupes politiques?

Discussion générale

M. Fabian Simillion, Le Centre. Ceci est une intervention au nom du Groupe Le Centre au sujet du Rapport final du Conseil communal sur la Proposition n°7 de M. Morgan Pires. Celle-ci vise à instaurer la gratuité de la première heure de stationnement sur l'ensemble de la commune. Si cette proposition part d'une intention louable de soutenir les commerçants et faciliter la vie des habitants, elle se révèle, à l'analyse, être une fausse bonne idée et soulève plusieurs questions qu'il convient d'examiner avec pragmatisme.

Premièrement, cette mesure risquerait de réduire la disponibilité des places de parc. L'expérience récente de la ville de Fribourg où l'heure gratuite a été introduite il y a quelques jours, montre déjà ses limites. Comme le rapportait La Liberté du 3 décembre 2025, certains usagers déplacent leur véhicule plusieurs fois par jour pour profiter de la gratuité. Est-ce vraiment le modèle que l'on veut à Châtel-St-Denis? Les commerçants ont besoin de places disponibles pour leurs clients, pas de voitures ventouses qui occupent l'espace toute la journée. Le Conseil communal le souligne dans



son Rapport: les commerçants eux-mêmes privilégient la disponibilité des places au coût du stationnement. On parle ici de quelques dizaines de centimes.

Deuxièmement, l'impact financier est important. La gratuité de la première heure représenterait une perte de plus de 60 000 francs pour la Commune. Ce montant devrait être compensé par les contribuables châtelais alors que les taxes de parage sont aujourd'hui supportées par les résidents et par les visiteurs. Par ailleurs, cette mesure ne supprimerait pas la nécessité de signaler son heure d'arrivée, que ce soit à l'horodateur ou via l'application. Quant au retour du disque de stationnement, il serait tout simplement incompatible avec notre concept de stationnement, élément obligatoire du Plan d'aménagement local.

Madame la Conseillère communale l'a rappelé: cette Proposition présente aussi plusieurs incohérences dans notre système actuel. La gratuité existe déjà au Grand-Clos, à proximité immédiate de la Place d'Armes. La proposition rendrait le stationnement entièrement gratuit dans des zones où la durée de stationnement est limitée à une heure comme la Place d'Armes et la place de l'Institut et enfin, elle entrerait en conflit avec la période de gratuité actuelle de 12h00 à 13h30, ce qui conduirait potentiellement à 2h30 de stationnement gratuit en plein centre-ville, situation qui serait difficilement gérable.

Le rapport du Conseil communal démontre que le système actuel fonctionne bien. Il permet une rotation fluide des véhicules et garantit des places disponibles. Le soutenir, c'est faire preuve de bon sens.

Revenons quelques instants aussi sur le préavis défavorable de la ComFin, qui est réellement surprenant, surtout quand on se souvient que cette même Commission avait rejeté l'an dernier, et pour un montant inférieur, un budget pour une dotation qui aurait permis la concrétisation de la Maison des Amériques et aurait aussi enfin offert un lieu pour le Conservatoire de musique, projet qui avait le réel potentiel de revitaliser notre centre-ville. Ici, la perte de 60 000 francs n'est accompagnée d'aucune autre contrepartie mesurable. A l'heure où chaque franc compte, les motivations de la majorité des membres de la Commission financière sont vraiment difficiles à suivre. Nous estimons que nos ressources devraient être utilisées pour des projets positifs, ambitieux, nécessaires ou utiles plutôt que pour des mesures dont l'efficacité est incertaine.

En conclusion, le Groupe Le Centre soutient le Rapport final du Conseil communal. En outre, je dois bien admettre qu'il n'est plus tout à fait clair si l'on doit voter sur la Proposition n°7 ou sur le Rapport. Quoi qu'il en soit, le Groupe Le Centre votera « oui » au Rapport pour maintenir un système de stationnement équilibré qui serve à la fois les commerçants, les habitants et les finances communales.

M. Ronald Colliard, PLR. J'interviens au nom du Groupe PLR. Je cite le Conseil communal dans sa réponse: « En conclusion, force est de constater que le règlement mis en place il y a trois ans donne entière satisfaction et qu'il a permis de résoudre de nombreux problèmes. » Permettez-moi de corriger: plutôt que « force est de constater », je dirais plutôt « il est un peu fort de constater » et de compléter ensuite ainsi: « que le Conseil communal puisse tout simplement ignorer que les règles actuelles ne satisfont pas entièrement un nombre important d'habitants et de commerçants ». En effet, lors de nos discussions avec les habitants, ce qui ressort est que beaucoup voient cette taxe dès la première minute comme contraignante et les découragent régulièrement à venir faire leurs courses ou prendre un café au centre. Ils veulent également un centre plus vivant et plus attractif. Cela passe par une accessibilité meilleure aux commerces et aux restaurants afin qu'ils vivent et se développent. Ne nous méprenons pas, c'est ceci le véritable enjeu. C'est donc dans ce sens que le concept de stationnement n'est pas totalement satisfaisant. Nous l'entendons mais malheureusement pas le Conseil communal. Pour lui, tout va bien, circulez, si je puis dire. Nous reconnaissons volontiers que le nouveau concept de stationnement a apporté une réponse efficace à un certain nombre de problématiques et nous nous en réjouissons. Cependant, cela n'empêche pas de rester ouvert à des propositions d'amélioration lorsqu'elles font sens. Très sensible au maintien de l'attractivité du centre-ville historique qui passe par une accessibilité optimale aux commerces, le Groupe PLR supporte sans réserve la remarque et la Proposition de notre collègue Morgan Pires.

Au sujet de la problématique soulevée par le Conseil communal et auparavant par Le Centre sur le fait qu'il n'est possible de ne parquer qu'une heure sur la Place d'Armes et la place de l'Institut, et qu'en conséquence une heure gratuite les rendrait totalement gratuites, ce n'est pas un élément bloquant. Si cette heure est offerte, il n'est pas pour autant question de supprimer l'exigence de



prendre un ticket gratuit pour une heure. Cela ne prolonge pas pour autant la durée du parking autorisé et ne modifie en rien le tournus sur ces deux endroits. Là-dessus, nous sommes tout à fait d'accord. Ce tournus est bienvenu, a fait ses preuves; il faut donc le maintenir.
Enfin, on voudrait rassurer notre Exécutif. Les automobilistes qui ne prennent pas ce ticket gratuit ou stationnent trop longtemps continueront ainsi à se faire amender et remplir un peu les caisses de notre Commune, même s'il est vrai qu'à part ces amendes, cela provoquerait toute de même une baisse de revenus pour la Commune. Pour nous, le choix de renoncer à ces quelques 60 000 francs annuels au bénéfice d'un centre plus dynamique et d'un soutien aux commerçants est un excellent investissement totalement justifié. Il faudrait peut-être mettre en rapport ces 60 000 francs avec le montant de la dette annuelle de la Commune plutôt que de faire ce rapport-là sur 15 ans comme l'a fait M. le Conseiller communal. Quand on fait des comparaisons, il faut le faire sur la même période. Le groupe PLR ne suit donc pas les recommandations du Conseil communal. Pour la population, pour les commerçants, pour un centre-ville vivant, nous soutenons la modification de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public visant à introduire une heure gratuite de stationnement. Nous vous invitons, chers et chères collègues, à bien réfléchir aux enjeux et à en faire de même.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Consignes de vote

Le Président. Nous allons passer au vote sur cet objet. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous votons sur les conclusions du Rapport final.

Que celles et ceux qui approuvent les conclusions du Rapport du Conseil communal, c'est-à-dire de rejeter toute modification de l'article 5 du Règlement sur le stationnement, c'est-à-dire de rejeter l'introduction d'une première heure de parage gratuite, lèvent le carton jaune

Que celles et ceux qui refusent les conclusions du Rapport du Conseil communal, c'est-à-dire qui soutiennent la modification de l'article 5 du Règlement sur le stationnement, en introduisant une première heure de parage gratuite dans toutes les zones de la commune, lèvent le carton noir

Que celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Vote

Par 26 voix contre 20, le Conseil général REFUSE les conclusions du Rapport final du Conseil communal et accepte d'instaurer la gratuité de la première heure de parage à Châtel-St-Denis.

Consécutivement à cette décision, le Conseil communal s'engage à présenter un Message concernant la révision partielle du Règlement sur le stationnement et/ou à modifier le règlement d'exécution en vue d'instaurer la gratuité de la première heure de parage à Châtel-St-Denis.

13. Décision quant à la transmission de la Proposition n°10 de Isabelle Gayral Boschung (PLR) demandant d'étudier la modification du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces dans le sens de leur prolongation pour les commerces de la Gare et/ou lors d'événements ponctuels;

Objet: Proposition n°10 de Morgan Pires (UDC-PAI)
déposée en séance du Conseil général du 3 juillet 2024
Dicastères en charge du traitement: Dicastère de l'Ordre public, Chantal Honegger
Services consultés pour préavis: Département de l'Administration générale, Olivier Grangier et Service de la police communale, Dominique Maillard

-n°10 de Isabelle Gayral Boschung (PLR) demandant d'étudier la modification du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces dans le sens de leur prolongation pour les commerces de la Gare et/ou lors d'événements ponctuels;

Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR. (...) [Dans le cadre de la discussion générale sur le règlement des heures d'ouverture des commerces], nous (le Groupe PLR) souhaitons élargir la réflexion: pourquoi ne pas envisager



une dynamique plus positive pour les commerçants du chef-lieu, par exemple dans le périmètre de la gare? L'objectif serait de revitaliser notre cœur de ville en favorisant une offre commerciale plus attractive en soirée et le dimanche. Ce type d'approche a déjà été mis en place à la gare de Bulle, où les commerces peuvent rester ouverts jusqu'à 21h00, tous les jours, y compris le dimanche, avec l'autorisation de la Police du commerce du Canton. À Bulle également, certains commerces situés autour du marché de Noël bénéficient d'horaires prolongés lors de la tenue de ce dernier.

Il s'agirait donc, dans les limites du droit cantonal, de réfléchir à des possibilités similaires d'ouverture prolongée pour les commerces de la gare et/ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Nous pensons qu'un tel aménagement contribuerait à dynamiser la vie locale et à éviter que Châtel-St-Denis ne devienne une ville-dortoir. Cela renforcerait également la complémentarité entre commerce, restauration, culture et mobilité douce autour de la gare.

Nous vous remercions pour votre écoute et pour l'attention que vous porterez à cette proposition, qui pourrait, à terme, faire l'objet d'une étude spécifique ou d'une phase pilote, ainsi que d'une demande de dérogation ponctuelle ou exceptionnelle.

Le Président. Dans sa séance préparatoire du 8 septembre 2025, le Bureau a traité de la recevabilité de la Proposition n°10 de Mme Isabelle Gayral Boschung. À l'unanimité, il l'a jugée comme recevable, c'est-à-dire qu'il valide la qualification formelle en Proposition, comme objet de la compétence du Conseil général.

Je passe la parole au représentant du Conseil communal pour sa détermination sur la recevabilité.

Représentant du Conseil communal

M. le Syndic. Le Conseil communal a analysé la Proposition de Mme Isabelle Gayral Boschung et la considère comme recevable en tant que telle.

Il tient toutefois à rappeler que le Conseil général a modifié dernièrement le Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces qui permet également de tenir compte de la décision du Tribunal fédéral, sur le recours de la société Lidl qui souhaitait ouvrir son magasin en dehors des heures habituelles. Dès lors, seule une modification du statut de la gare pourrait nous permettre de modifier ledit règlement dans le sens demandé par la Proposition.

Le Président. La recevabilité de la Proposition étant admise, nous passons à sa prise en considération par le Conseil général. Mme Isabelle Gayral Boschung, souhaitez-vous développer d'autres arguments pour nous inciter à voter en faveur de la transmission, pour étude, de votre Proposition?

Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR. Non.

Le Président. Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion générale.

Discussion générale

Le Président. Madame la Présidente de la ComFin, avez-vous un préavis sur le sujet?

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. Non.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. Mme Gayral Boschung souhaitez-vous maintenir cette Proposition ou la retirer?

Mme Isabelle Gayral Boschung, PLR. Je la maintiens.

Vote sur la transmission

Par 30 voix contre 12 et 4 absentions, le Conseil général REFUSE la transmission de la Proposition n°10 de Isabelle Gayral Boschung (PLR) demandant d'étudier la modification du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces dans le sens de leur prolongation pour les commerces de la Gare et/ou lors d'événements ponctuels.

La Proposition n°10 est ainsi considérée comme liquidée.



1401 **14. Divers.**

1402 **Le Président.** Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées en
1403 suspens. À qui puis-je passer la parole?

1404 **A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens**

1405 - n°21 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à l'interdiction de l'usage de la vaisselle à usage unique
1406 lors de manifestations publiques de plus de 200 participants;

1407 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** En préambule, le Conseil
1408 communal tient à justifier la réponse tardive à M. le Conseiller général J. Volery par la tenue du Giron
1409 des jeunes de la Veveyse dans notre commune. En effet, une décision prise avant le Giron aurait
1410 pu avoir une influence conséquente sur l'organisation de la manifestation.

1411 L'obligation de recourir à de la vaisselle réutilisable pour les manifestations soumises à autorisation
1412 ou subventionnées est prévue dans le projet cantonal de révision de la loi sur la gestion des déchets
1413 (LGD).

1414 Des mesures d'accompagnement, telles que le soutien à la location ou à l'achat de vaisselle
1415 réutilisable, sont prévues dans le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD).

1416 Le Conseil d'Etat prévoit la consultation des versions révisées des projets de Plan cantonal de
1417 gestion des déchets (PGD) et de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) en 2026.

1418 Le Conseil communal souhaite dès lors attendre l'adoption de la Loi sur la gestion des déchets,
1419 avant de mener la réflexion au niveau communal.

1420 **Le Président.** Merci M. Roland Mesot. M. Jérôme Volery, êtes-vous satisfait de la réponse?

1421 **M. Jérôme Volery, Le Centre.** Je remercie M. R. Mesot pour cette réponse détaillée. Je suivrai les
1422 résultats de cette votation cantonale et au besoin, je recyclerai ma question ultérieurement.

1423 **M. Roland Mesot.** Pour information, un postulat à ce sujet sera traité vendredi au Grand Conseil.
1424 Vous pourrez suivre les débats en direct si nécessaire.

1425 *La Question n°21 est ainsi répondue.*

1426 - n°44 de M. Cédric Pilloud (UDC-PAI) relative à l'utilisation de bois labellisé Bois suisse par la
1427 Commune;

1428 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments.** M. C. Pilloud, tant le Conseil
1429 communal que le Service des forêts, qui a participé à la rédaction de cette réponse, vous remercient
1430 pour votre question et tous deux partagent votre intérêt à utiliser le bois de nos forêts pour nos futures
1431 réalisations.

1432 En effet, la Commune de Châtel-St-Denis possède d'importantes surfaces de forêts et ce sont
1433 chaque année environ 3000 m³ de bois de service qui sont exploités par notre Service forestier
1434 communal. Ces bois sont ensuite pris en charge par des scieries locales pour être façonnés et
1435 utilisés dans la construction.

1436 Comme vous l'évoquiez dans votre question, l'utilisation du bois de nos forêts dans des constructions
1437 communales est possible, mais nécessite évidemment de l'anticipation. Mais c'est possible et cela
1438 se fait déjà! J'en veux pour preuve la récente rénovation du chalet des Errouvines dont le toit et les
1439 façades ont été totalement refaits cette année et ceci en utilisant exclusivement du bois de nos forêts
1440 pour les tavillons. C'est un excellent exemple de coordination entre nos services communaux,
1441 puisque les Services de la voirie, des bâtiments et des forêts ont tous trois œuvré à la réussite de
1442 ce chantier.

1443 Renseignement pris auprès de M. Sylvain Chabloz, Chef du Service des forêts, il faut compter entre
1444 un et deux ans d'anticipation pour fournir le bois nécessaire à une construction communale, et ceci
1445 en fonction du type de bois nécessaire.

1446 Concernant le chalet des Pueys, puisque c'était l'objet de votre question, nous allons évidemment
1447 essayer d'utiliser du bois de nos forêts et ceci en fonction du début présumé des travaux. Toutefois,
1448 il y a toujours une incertitude sur la date à laquelle le permis de construire sera délivré, ce qui n'aide
1449 pas à la planification.

1450 Il faut en outre que des entreprises soient disponibles pour façonner les pièces nécessaires. Mais
1451 cela reste une volonté du Conseil communal.



Pour terminer, vous demandiez de favoriser, au travers des procédures de marchés publics, les entreprises utilisant du bois labellisé suisse ou les entreprises elles-mêmes labellisées. Ce critère peut être intégré à un cahier des charges et faire partie des points de pondération pour l'attribution d'un marché, si le montant est inférieur au seuil des marchés internationaux. Si on veut favoriser l'utilisation de bois régional, c'est effectivement une manière de procéder. Cet élément sera étudié lors de l'élaboration de futurs cahiers des charges.

Il est également possible, si les délais de préparation du bois ne permettent pas d'utiliser le bois local, de prévoir des échanges, c'est-à-dire une compensation du bois utilisé, avec le fournisseur de bois.

Dans tous les cas, le Conseil communal répète sa volonté d'aller dans le sens de votre question et ne manquera pas d'y être attentif lors des prochaines réalisations communales.

Le Président. Merci M. Daniel Maillard. M. Cédric Pilloud, êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Cédric Pilloud, UDC-PAI. Je suis satisfait, merci.

La Question n°44 est ainsi répondue.

- n°54 de M. Julien Berthoud (PLR) relative l'ajournement de la décision sur la diminution du nombre des membres du Conseil communal, de 9 à 7;

M. Charles Ducrot, Syndic. Le Conseil communal a décidé, à la majorité, d'étudier une diminution du nombre de conseillers communaux lors de sa séance du 7 mai 2024.

Il a donc mis en place un groupe de travail et s'est fait accompagner dans sa réflexion par M. Willy Schorderet, ancien Préfet de la Glâne. Un *benchmark* a permis d'établir les avantages et les inconvénients d'une telle démarche. Les cadres de l'administration ont également pu analyser les incidences d'un passage de 9 à 7 sur le fonctionnement de l'administration et la répartition des dicastères. Les conclusions de l'étude étaient à bout touchant lorsqu'une nouvelle problématique est apparue, qui a fait l'objet d'une analyse par l'Association des communes fribourgeoises (ACF). En effet, un nouvel arrêt du Tribunal Fédéral (TF) pouvait avoir une incidence sur le système de vote; selon le nombre de sièges à repourvoir, le scrutin proportionnel pouvait disparaître au profit du scrutin majoritaire. L'ACF a donc demandé au printemps 2025 un avis de droit auprès de la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts (DIAF). Après analyse, la DIAF a confirmé que la demande du scrutin proportionnel était toujours envisageable malgré cette décision du TF.

Toutefois, le temps restant à disposition pour la rédaction du Message était insuffisant. C'est donc pour cette raison que le Conseil communal vous a demandé de réserver une date pour une séance du Conseil général extraordinaire afin de pouvoir débattre de la question. C'est lors de la rédaction du Message que je me suis rendu compte qu'une éventuelle décision positive du Conseil général était soumise au referendum facultatif. En tenant compte de ce délai supplémentaire, le Conseil communal a dû se rendre à l'évidence que le Message ne pouvait pas être transmis au Conseil général dans les délais.

Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'ensemble des communes et des associations de communes de la Veveyse réfléchissent à une nouvelle gouvernance au niveau du district, ceci afin de simplifier la gouvernance actuelle et de trouver des synergies, qui permettraient d'optimiser le fonctionnement de nos institutions.

Le résultat de ces réflexions pourrait avoir une incidence non-négligeable sur le fonctionnement du Conseil communal. C'est donc également dans ce cadre que le Conseil général pourra donner son avis sur la future gouvernance et l'organisation du Conseil communal.

Il appartiendra au futur Conseil communal d'établir les prochaines étapes en tenant compte de l'évolution des réflexions sur la gouvernance.

Le Président. Merci M. le Syndic. M. Julien Berthoud, êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Julien Berthoud, PLR. Je remercie infiniment M. le Syndic d'avoir ré-éclairci le processus qui a conduit à cette situation et j'invite le prochain Conseil communal à reprendre ses réflexions sur le passage de 9 à 7 Conseillers communaux.

La Question n°54 est ainsi répondue.

- n°55 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative à la mise à disposition de locaux pour le Conservatoire de Fribourg;

Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture. M. Jérôme Volery, le Conseil communal peut répondre à votre question de la manière suivante:



En effet, la Maison St-Victor aurait dû accueillir le Conservatoire de Fribourg et lui proposer, enfin, des locaux dédiés dans un lieu adéquat.

Ce bâtiment aurait pu accueillir également la Maison des Amériques, sur un demi rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, un musée dédié à la mémoire des Châteloises et Châtelois, ainsi que des Veveysanes et Veveysans qui ont émigré en Amérique du Sud dans le courant du XIX^e siècle, puis également en Amérique du Nord pour chercher un avenir meilleur.

Au 4^e étage de cette même maison, les deux salles auraient dû accueillir, tour à tour, des expositions de la Galerie Image-In, des événements d'entreprises ou autres, sans oublier ponctuellement les auditions du Conservatoire, comme cela était proposé au Conseil général du 11 décembre 2024, dans le Message n°92. Ce dernier ayant été refusé, le projet entier d'Espace culturel dans la Maison St-Victor a vacillé.

Manifestement, le montage certes complexe, mais néanmoins habile, n'a pas été compris, ou du moins, certains esprits chagrins y ont vu des manigances au lieu d'y déceler des réponses à plusieurs situations enlisées depuis fort longtemps.

S'agissant spécifiquement du Conservatoire de Fribourg, le COF, la volonté du Conseil d'Etat est la décentralisation dans les chefs-lieux depuis plus de dix ans. Ceci nous a été confirmé dans un courrier daté du 25 juillet 2025 adressé au Conseil communal par Anne Jochem, Cheffe du Service des bâtiments, dépendant de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Je tiens également à vous informer qu'à titre de membre de la Commission du Conservatoire représentant la Veveyse, j'ai pris part à une rencontre le 18 novembre 2025 avec Mme la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonens, Directrice de la DFAC, M. Philippe Trinchin, Chef du service de la culture et Mme Anne Jochem, Cheffe du Service des bâtiments, initiée par Charles Ducrot, en tant que Président de la Conférence des syndicats-ques du district et Syndic de Châtel-St-Denis, en présence du Préfet François Genoud et du Député Savio Michellod pour discuter du soutien que peuvent apporter la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) et la DIME, afin de trouver une solution satisfaisante pour le Conservatoire à Châtel-St-Denis. Au terme de cette rencontre, il a été décidé de créer un groupe de travail pour trouver des locaux pérennes dans le chef-lieu.

Et malgré l'invitation d'une autre Commune du district à ce que celui-ci s'installe ailleurs qu'à Châtel-St-Denis, la volonté du Conseil d'Etat est bien de décentraliser le Conservatoire dans les chefs-lieux. Avant de terminer, le Conseil communal souhaite vous rappeler que, même sans locaux dédiés, le Conservatoire propose bel et bien des cours de musique à Châtel-St-Denis. Ces cours sont malheureusement disséminés sur la commune, sans aucune visibilité. Des cours sont également donnés à Attalens et Le Crêt. Enfin, je souhaite souligner l'étroite collaboration entre le Conservatoire et les fanfares du district et ne peux que m'en réjouir.

Sachez que, même si tout ce travail de recherche est invisible pour le Conseil général et pour la population, dans les coulisses, toute l'énergie nécessaire est déployée pour trouver des solutions de manière transversale, aussi bien dans la Culture que dans d'autres dicastères.

Le Conseil communal saisit l'occasion qui lui est donnée de remercier toutes les personnes impliquées à tous les niveaux, dans ce dossier en particulier, qui se démènent et s'engagent de manière constructive pour offrir un lieu adéquat au Conservatoire dans notre commune.

Le Président. Merci Mme la Conseillère communale. M. Jérôme Volery, êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Jérôme Volery, Le Centre. Je suis satisfait, merci pour la réponse.

La Question n°55 est ainsi répondue.

- n°56 de M. Michaël Dayer (Le Centre) relative à l'accueil extrascolaire;

Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Formation. M. M. Dayer, le Conseil communal est en mesure de vous répondre de la manière suivante:

Le préavis du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) du 23 septembre 2020, faisant mention de la capacité d'accueil du réfectoire, à savoir 135 enfants et 11 adultes encadrants pour le repas de midi, fait partie intégrante du permis de construire délivré le 30 novembre 2020 par le Préfet.

A la demande du Conseil communal, le SEJ a délivré une autorisation d'accueillir 192 enfants à la Châteloise dès l'ouverture du 23 août 2023, ceci sous réserve de la condition que le repas de midi soit organisé en deux services.

Cette manière de fonctionner a très rapidement montré ses limites. L'expérience a en effet démontré que le repas en deux services ne donnait pas satisfaction, en raison du temps de déplacement des



enfants entre l'école des Pléiades et La Châteloise, particulièrement pour les enfants des classes 1H et 2H:

- Les trajets entre l'école et l'AES durent 15 à 20 minutes dans chaque sens, ce qui réduit considérablement le temps de pause et génère un stress important au moment du repas.
- Ce stress accru favorisait également davantage de conflits entre les enfants.

Dans le but d'amener du calme durant ce temps de pause, Mme Tamara Moncalvo, directrice de l'AES a proposé d'introduire le repas libre. Concrètement, les enfants ont le choix de commencer par jouer, lire ou faire une activité avant d'aller manger ou alors de se mettre directement à table, puis d'aller faire des activités.

L'expérimentation du repas libre introduite en février 2024 a donné entière satisfaction et ce mode de fonctionnement a été approuvé par le SEJ. Les enfants accueillis dès la 4H participent au repas libre: ils gagnent ainsi en autonomie et deviennent acteurs de leur temps de pause. De plus, les enfants sont plus apaisés et le phénomène des conflits entre enfants a nettement diminué.

Ce système permet d'accueillir 168 enfants au maximum sur le site de La Châteloise à midi, selon l'autorisation délivrée par le SEJ, le 25 juillet 2024.

L'organisation du temps de midi sur le site du Lussy et celle de La Châteloise est sensiblement différente. Elle tient compte des espaces à disposition et de l'âge des enfants. Le site de la Châteloise accueille une soixantaine d'enfants de 1 à 2H, tandis que le site du Lussy en compte 12. Les enfants de 4 à 6 ans présentent des besoins spécifiques et nécessitent un accompagnement plus soutenu durant les temps extrascolaires.

L'objectif de l'équipe pédagogique est d'accompagner les enfants dans le développement de leurs compétences sociales, y compris pendant les moments extrascolaires, tout en leur proposant des activités dirigées ou libres, selon leurs besoins.

À ce jour, l'AES accueille 41 enfants diagnostiqués et identifiés, dont trois bénéficient d'un accompagnement individuel assuré par deux auxiliaires de vie. Afin de garantir un accompagnement éducatif de qualité pour l'ensemble des enfants, l'équipe pédagogique réfléchit actuellement à la mise en place de modalités d'encadrement adaptées, permettant de mieux répondre à la diversité des besoins observés.

L'objectif est de continuer à offrir un cadre à la fois sécurisant, bienveillant et inclusif, tout en maintenant une cohérence pédagogique entre les différents temps de la journée (scolaire et extrascolaire).

Actuellement, la liste d'attente est importante sur le temps du midi:

- Lundi: 12 enfants
- Mardi: 23 enfants
- Jeudi: 6 enfants
- Vendredi: 1 enfant

La Commune de Châtel-St-Denis est en pleine expansion et cette croissance se ressent également dans le nombre d'enfants à accueillir.

Le Conseil communal et ses services en tiennent compte dans le cadre de recherche de solutions pour l'extension des infrastructures scolaires et extrascolaires.

En l'état actuel, c'est la réponse que le Conseil communal est en mesure de vous donner.

Le Président. Merci Mme la Conseillère communale. M. Michaël Dayer, êtes-vous satisfait de la réponse?

M. Michaël Dayer, Le Centre. Je suis satisfait, je remercie Mme N. Tille de sa réponse.

La Question n°56 est ainsi répondue.

- n°60 de Mme Alicia Millasson (UDC-PAI) relative au refus de la fermeture de la Route de Vevey pour le marché de la Bénichon et ses conséquences en termes de sécurité;

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public. Madame la Conseillère générale, permettez-moi de répondre au nom du Conseil communal à votre intervention du 8 octobre 2025. Je ne vous cache pas que nous sommes très étonnés de vos remarques en ce qui concerne le manque de soutien de la Commune de Châtel-St-Denis.

Le Conseil communal est conscient que vous vous engagez pour un événement phare, particulièrement cher à notre Ville et d'importance pour la Veveyse. Nous vous remercions, ainsi que



l'ensemble du comité, pour cette organisation et l'engagement non négligeable en heures et en passion.

La Commune de Châtel-St-Denis soutient la Bénichon avec un montant de 7500 francs, ainsi que des contributions des services communaux valorisés à hauteur de 27 693 francs. A ces montants se rajoutent encore la contribution allouée à l'Office du Tourisme, basée sur le mandat de prestations, qui comporte un volet « Bénichon » d'un montant d'environ 30 000 francs. Les Services de la voirie et de la police sont fortement mis à contribution pour la réussite de cet événement. Ces services ont pris le temps nécessaire pour écouter vos besoins et propositions, soit par courriel ou directement en séances, ainsi que vos demandes de changement jusqu'à la dernière minute.

Après réflexion, nous avons pris des décisions qui n'ont pas rejoint vos attentes. Cependant, le Conseil communal est responsable de la sécurité du public. Ainsi, il lui incombe de prendre les dispositions nécessaires qui vont dans ce sens.

Le dispositif de cette année a prouvé qu'il fonctionnait très bien. Fermer la Place d'Armes des deux côtés et une partie de la route de la Coula a donné un espace suffisamment grand pour répondre positivement aux demandes des exposants et cela sans effets négatifs sur le flux des visiteurs.

En tant que Présidente de l'USL, ce n'est malheureusement pas la première fois que vous mettez en doute les décisions du Conseil communal. Cela va même jusqu'à douter, et nous demander des preuves, d'un réel contact avec la police cantonale pour évaluer la sécurité. Quelle confiance vous démontrez envers le principal soutien financier de la Bénichon.

La Bénichon, comme vous l'évoquez, rebondira et perdurera. Nous devons nous adapter ensemble aux futurs défis, main dans la main, afin de trouver des solutions pour vivre cet événement qui tient à cœur au Conseil communal.

Le Président. Merci Mme la Conseillère communale. Mme Alicia Millasson, êtes-vous satisfaite de la réponse?

Mme Alicia Millasson, UDC-PAI. Je suis partiellement satisfaite. Je tiens quand même à préciser que nous avons remercié le Service de la voirie et que nous sommes conscients du travail effectué et du soutien du Conseil communal. Cela ne répond toutefois pas à la question des fermetures. Vous précisez que cette année, cela s'est très bien passé. En réalité, tout ne s'est pas très bien passé et certains propos nous sont revenus sur le fait que ce rond-point reste dangereux. J'aimerais bien avoir les chiffres expliquant vos motivations à fermer cette route mais nous avons pris acte qu'il y avait plus de place. La Bénichon s'est tout de même bien passée, ce qui est le plus important. Je vous remercie pour tout le soutien apporté, notamment financier, même si sur certains points on ne nous a pas toujours écoutés.

Le Président. Merci Mme A. Millasson.

La Question n°60 est ainsi répondue.

B. Nouvelles questions

- n°61 de M. Pierre Alain Saudan (PLR) relative à la mise en place de mesures pour assurer la sécurité des piétons et lutter contre les nuisances sonores liées au trafic routier au Bourg et à la Grand-Rue;

M. Pierre Alain Saudan, PLR. Ceci est une demande à titre privé. Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante de la sécurité routière et des nuisances sonores sur la route cantonale du Bourg et de la Grand-Rue, des axes centraux et fréquentés de notre commune. En tant que résident directement concerné, je suis vivement inquiet de l'évolution du trafic et de ses conséquences sur la sécurité et la qualité de vie des habitants.

La dynamique de développement de notre commune, marquée par de nouvelles constructions immobilières, a entraîné une densification significative de la circulation dans ces axes et ce n'est de loin pas encore fini avec les projets en cours dans le secteur du Gottau.

À cela s'ajoute la présence de véhicules lourds et agricoles, dont la taille, les poids ne cessent de croître, rendant la cohabitation avec les piétons particulièrement difficile et dangereuse.

Ces rues sont quotidiennement empruntées par de nombreux enfants qui se rendent dans les différentes écoles primaires et au Cycle d'orientation.

Ils utilisent des trottoirs étroits, si on les compare avec d'autres villes, sur lesquels il leur arrive, comme à tous les enfants, de jouer ou de se pousser.

La vitesse actuelle, combinée à l'intensité et à la nature du trafic, représente un risque d'accident inacceptable.

J'ai d'ailleurs interpellé la Police cantonale par mail concernant des faits de « courses de tuning » et d'échappements bruyants pétaradants à répétition jusqu'au milieu de la nuit. La réponse a été claire:



la Police cantonale m'a signifié de me retourner vers l'autorité communale afin d'agir politiquement auprès du Service des ponts et chaussée de l'Etat (SPC).

Ce constat confirme que la problématique ne se limite pas à un simple enjeu de trafic, mais qu'elle concerne également des comportements routiers dangereux et une dégradation de la qualité de vie due au bruit inutile.

C'est pourquoi je vous sollicite officiellement, en votre qualité de représentants de la population, pour intervenir auprès des autorités cantonales.

L'objectif de cette démarche est d'entamer les négociations nécessaires afin d'étudier et de mettre en œuvre les mesures suivantes:

1. l'abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h au Bourg et dans la Grand-Rue;
2. une réorganisation de deux passages pour piétons afin d'accéder au Chemin de la Gurla depuis la chapelle du Bourg et depuis la fontaine du milieu.

Le Chemin de la Gurla est très utilisé par les écoliers et les élèves du CO ainsi que pour se rendre aux infrastructures sportives et culturelles.

Nous devons éviter qu'un drame survienne, avant que des mesures concrètes ne soient prises pour réagir.

Une initiative en ce sens serait un pas décisif pour garantir un environnement plus sûr pour nos enfants et l'ensemble des résidents. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande urgente.

Il sera répondu à cette Question lors d'une prochaine séance.

- n°62 de MM. Pierrot Vallélian (UO+PS) et de Jérôme Lambercy (UO+PS) relative à un abonnement à tarif préférentiel sur le réseau TP communal pour les habitants de la Commune;

M. Pierre, dit Pierrot, Vallélian, UO+PS. Ceci est une proposition au nom du Groupe UO+PS.

Nous prenons acte avec satisfaction de l'acceptation du Message n°117 relatif au prolongement de la ligne de bus TPF 491 (Gare – Pontille). Cette amélioration contribuera à faciliter les déplacements au sein de la commune et à répondre aux besoins liés à la croissance démographique. Dans la continuité de cet effort, il serait pertinent d'examiner l'opportunité de mettre en place un abonnement de transport communal proposé à un tarif attractif. Un tel outil permettrait d'encourager les habitants à utiliser davantage les transports publics et d'offrir une solution de mobilité adaptée à certains groupes de population, notamment les aînés présentant une mobilité réduite. Les élèves de la commune bénéficiant déjà d'un abonnement couvrant cette ligne, cette mesure viserait principalement d'autres catégories d'usagers.

Les avantages attendus d'un abonnement communal à tarif spécifique pourraient être les suivants:

- facilitation de la mobilité quotidienne, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;
- accès simplifié aux infrastructures, services et commerces de Châtel-St-Denis pour un plus grand nombre d'habitants;
- réduction de la dépendance au véhicule individuel, contribuant à diminuer les coûts de déplacement pour les ménages;
- contribution aux objectifs environnementaux, par une utilisation accrue des transports publics;
- renforcement de la cohésion locale, en offrant à tous un mode de déplacement cohérent et accessible.

Dans ce contexte, l'UO+PS demande au Conseil communal de solliciter les TPF afin d'étudier la faisabilité d'un abonnement communal à tarif privilégié, destiné à certains résidents ou, le cas échéant, à l'ensemble de la population. Nous vous remercions de l'attention portée à cette intervention en restons attentifs à la suite qui pourrait être donnée.

Il sera répondu à cette Question lors d'une prochaine séance.

- n°63 de Patricia Genoud (UDC-PAI) relative à la stratégie du Conseil communal sur la priorisation des futurs investissements;

Mme Patricia Genoud, UDC-PAI. Au nom du Groupe UDC-PAI, je me permets de relever quelques points sur les montants financiers à devoir planifier pour notre Commune. Nous venons ce soir de valider le budget 2026 qualifié d'audacieux malgré des indicateurs pas très réjouissants. Au vu des plans de restriction de l'Etat de Fribourg et de certaines grandes communes de notre canton, il est urgent de planifier et encore plus de mettre des priorités. Des montants ont déjà été engagés,



notamment 25 millions de francs pour le bâtiment de l'administration communale et pour les années futures, de gros investissements vont péjorer les comptes communaux.

Nous pensons particulièrement à la création d'une nouvelle méga STEP régionale à Noville par le Service intercommunal de gestion SIGE. Ce projet a fait l'objet d'un article dans la presse régionale. Pour que cette réalisation se passe, il est nécessaire d'obtenir plus d'un demi-milliard de francs de la part des communes concernées. Cette construction est prévue d'ici à 2035, c'est-à-dire dans moins de dix ans. Cela demandera certainement quelques ajustements tarifaires d'ici à la fin de sa réalisation. Les communes conventionnées, comme Châtel-St-Denis, devront s'acquitter d'un montant global de plus de 62 millions de francs, au prorata de ses habitants. Il est donc nécessaire et impératif d'inscrire un montant de quelques millions pour notre participation.

Nous pensons également à notre participation intercommunale dont nous apprenons que nos participations sont proches des 44%. Le RSSV annonce à ce jour une augmentation de 18%. Mais qu'en est-il des futurs investissements? Nous apprenons dans la presse régionale que de nouveaux lits doivent être réalisés, nécessitant très certainement un investissement de plusieurs millions de francs. Quant aux investissements de l'ASSCOV, les réalisations annoncées que sont la piscine régionale et l'agrandissement, devraient se chiffrer aux environs de 80 millions de francs.

Ces chiffres nous inquiètent sur l'avenir de nos finances. Tous ces engagements vont inévitablement affecter nos capacités d'investissement. Le Conseil communal a-t-il prévu une stratégie de priorisation des futurs investissements, tant communaux que régionaux? Si oui, laquelle? Pourrions-nous réaliser nos futures infrastructures sans augmentation de notre coefficient d'impôt?

Au vu de ce qui précède, et comme déjà répété à maintes reprises, le Groupe UDC-PAI s'opposera à toute augmentation du taux d'imposition. Par avance, je remercie le Conseil de communal de ses réponses et le prie d'apporter les précisions qu'il juge utiles sur ces futurs montants qui vont inmanquablement grever nos finances communales.

Il sera répondu à cette Question lors d'une prochaine séance.

- n°64 de M. Michaël Dayer (Le Centre) relative à l'extension du réseau TP communal;

M. Michael Dayer, Le Centre. Ceci est une question au nom du groupe Le Centre au sujet du prolongement de la ligne TPF 491. Force est de constater que les bus de cette ligne effectuant la liaison Châtel-St-Denis-Palézieux sont régulièrement bondés. Mais arrivés à la gare, les travailleurs doivent attendre la correspondance de la ligne 492. Cette prolongation permettra alors de ne pas perdre du temps et d'être plus efficace. Notre groupe salue cette amélioration de la desserte de la zone industrielle Pra de Plan. Qu'en est-il de la suite d'un si beau concept pour améliorer la mobilité dans les zones habitées. Le Centre espère que, prochainement, le Conseil communal puisse nous annoncer la création d'autres lignes urbaines tant vers le Lussy que vers Le Gottau, qui pourraient ainsi se prolonger jusqu'à Prayoud voire la Frasse. Quoique coûteux, nous étudierons alors ces projets avec beaucoup d'intérêt.

Le Président. Merci M. M. Dayer. M. F. Pilloud, souhaitez-vous apporter une réponse à cette question?

M. François Pilloud fait signe que non.

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance, sous réserve de la décision du Bureau.

C. Communications du Conseil communal

- Vœux du Conseil communal

M. Charles Ducrot, Syndic. Nous venons d'assister à la dernière séance des budgets de la gère. Un peu comme au niveau mondial, nous vivons dans une période d'incertitudes.

Incertitude au niveau des finances cantonales: le Conseil communal a décidé de laisser les incidences qui concernent le plan d'assainissement des finances de l'état. Quel sera le résultat de la votation populaire?

Incertitude au niveau de la piscine du district: est-ce que les citoyennes et citoyens du district accepteront cette dépense?

Incertitude encore au niveau de la gouvernance: comme vous avez pu le lire dans la presse, la Veveyse se remet en question: commune unique, fusions à trois communes, association à buts multiples ou statu quo?



1779 Il est temps de se poser ces questions même si pour notre Commune, il s'agit essentiellement de
1780 trouver la solution pour prioriser les investissements au niveau du district ou encore de trouver des
1781 synergies pour gagner en efficacité ou obtenir des économies d'échelle. Au fait, n'est-ce pas la
1782 volonté de vous toutes et tous?
1783 Encore une fois, le Conseil général et la population seront amenés à se prononcer!
1784 Toutefois, le processus est encore long pour cette question; le Conseil communal vous informera
1785 sur l'avancement du dossier et des différentes options qui seront analysées. Vous allez, du reste,
1786 recevoir ces prochains jours un document qui résume la situation.
1787 J'aimerais vous remercier vous, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du
1788 Conseil général pour votre implication dans la vie politique. Nous vivons une période intense. Que
1789 sera le monde de demain? un monde en paix, un monde en guerre? Les petits ruisseaux font les
1790 grandes rivières. A nous déjà de montrer l'exemple et de prendre des décisions où le bien-être de
1791 nos citoyennes et citoyens est au centre de nos préoccupations.
1792 Pour finir, j'aimerais remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs pour leur travail.
1793 Je suis un Syndic fier, fier de pouvoir compter sur leur engagement au quotidien.
1794 Je tiens à vous présenter mes meilleurs vœux ainsi qu'à vos familles pour la nouvelle année et vous
1795 souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

1796 *Applaudissements.*

1797 **Communications du Président**

1798 **Le Président.** Je vous remercie M. le Syndic et je tiens également à vous remercier toutes et tous
1799 pour les discussions et débats intéressants de ce soir, ainsi que pour votre engagement. Je suis
1800 également un Président fier de votre ponctualité et du sérieux de votre travail qui transparaît durant
1801 toutes nos séances.

1802 Avant de conclure, je sollicite encore votre attention: en vue de l'organisation de notre dernière sortie
1803 du Conseil général, j'aimerais vous soumettre la date du samedi 7 mars 2026. Est-ce que vous
1804 pourriez consulter vos agendas pour m'indiquer la tendance sur vos disponibilités à cette date, en
1805 considérant que les élections auront lieu le lendemain. Nous avons considéré que la campagne
1806 électorale devait être suffisamment aboutie pour que vous puissiez vous libérer la veille. Plus de
1807 précisions suivront en temps utile. La date du 7 mars 2026 est confirmée.

1808 Notre dernière séance aura lieu le mercredi 25 mars 2026. D'ici là, je vous adresse mes plus
1809 chaleureux vœux de fin d'année à vous, ainsi qu'à vos familles! À toutes et à tous de belles fêtes de
1810 Noël!

1811 J'ai le plaisir de vous convier au dernier apéritif du Conseil général de cette année. Rendez-vous à
1812 la salle de l'Aigle.

1813 Il est 22 h 25, je déclare la séance terminée.

1814 *Applaudissements.*

1815 La séance est levée à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexes:

Message n°123 : Annexe2: Tableau récapitulatif de la révision partielle du Règlement du personnel

Message n°124 : Annexe2: Tableau récapitulatif de la révision partielle des statuts de l'Association de communes « Secours Sud Fribourgeois » ASSF

Message n°116 : Fascicule des budgets 2026

Message n°117 : Plan du prolongement de la ligne TPF 491

Message n°121 : Annexe2: Plan

Règlement du personnel communal

Numéro article	Sujet	Version actuelle	Version proposée
Article 12	Mise au concours	3. Le Conseil communal peut renoncer à toute mise au concours pour les postes à pourvoir par du personnel engagé pour une durée inférieure à un an.	3. Le Conseil communal peut renoncer à toute mise au concours pour les postes à pourvoir par du personnel engagé pour une durée inférieure à un an. 4. Sur préavis favorable du Service RH, Le Conseil communal peut renoncer à la mise au concours externe lorsqu'il est à prévoir que le poste pourra être repourvu par voie de changement de poste ou de promotion interne. Dans ce cas, la mise au concours interne peut être limitée au(x) service(s) concerné(s).
Article 17	Engagement	1. L'engagement du collaborateur est conclu sous la forme d'un contrat. 2. Le contrat est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. 3. Il revêt la forme écrite.	L'engagement du collaborateur est conclu sous la forme d'un contrat écrit à durée déterminée ou indéterminée

Article 19	Reconnaissance officielle	3. Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité du collaborateur d'occuper le poste de travail, la reconnaissance officielle est reportée au terme d'une nouvelle période probatoire de trois mois au plus. Au plus tard au terme de la période probatoire, le collaborateur doit être avisé de sa prolongation et du report de la reconnaissance officielle.	3. Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité du collaborateur d'occuper le poste de travail, la reconnaissance officielle est reportée au terme d'une nouvelle période probatoire de six mois au plus. 4. Lorsque, pendant le temps d'essai, le travail est interrompu par suite de maladie, d'accident ou d'accomplissement d'une obligation légale incombant au collaborateur, la période probatoire est prolongé d'autant. 5. La période probatoire du collaborateur, engagé sous contrat à durée indéterminée consécutivement à un contrat à durée déterminé sur le même poste, peut être réduite de la durée de ce dernier. 6. Au plus tard au terme de la période probatoire, le collaborateur doit être avisé de sa prolongation et du report de la reconnaissance officielle.
Article 43	Respect de l'horaire et absences	3. En cas de maladie de plus de trois jours, un certificat médical doit être remis. En cas d'absences répétées, le certificat médical pourra être exigé dès le premier jour par le chef de département qui informe le chef de dicastère; la compétence incombe à ce dernier lorsque le chef de département est concerné.	3. En cas de maladie de plus de trois jours calendaires, un certificat médical doit être remis. En cas d'absences répétées, le certificat médical pourra être exigé dès le premier jour par le chef de département qui informe le chef de dicastère; la compétence incombe à ce dernier lorsque le chef de département est concerné.
		5. Toute absence injustifiée ou ayant un caractère abusif sera imputée sur le droit aux vacances ou au traitement.	5. Toute absence injustifiée, ou ayant un caractère abusif, sera imputée sur le droit aux vacances ou au traitement et pourra faire l'objet d'un avertissement pour faute grave.

Article 52	Activités accessoires	1. Le collaborateur, occupé à plein temps ou à temps partiel, ne peut exercer une activité accessoire à but lucratif, ou de nature à affecter son activité au sein de la commune, sans l'autorisation écrite du conseil communal. 2. L'autorisation est notamment refusée si l'activité accessoire porte atteinte à la capacité de travail du collaborateur, est incompatible avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge ou constitue une concurrence inadmissible.	1. Le collaborateur, occupé à plein temps ou à temps partiel, ne peut exercer une activité accessoire à but lucratif, ou de nature à affecter son activité au sein de la commune, sans l'autorisation écrite du conseil communal. 2. Une demande d'autorisation doit être adressée au Conseil communal pour chaque activité exercée, et lors de chaque modification des conditions d'exercice de l'activité exercée. 3. L'autorisation est notamment refusée si l'activité accessoire porte atteinte à la capacité de travail du collaborateur, est incompatible avec sa situation officielle ou les devoirs de sa charge ou constitue une concurrence inadmissible.
Article 64	Fixation des vacances	1. Pour le bon fonctionnement des services, le conseil communal peut fixer jusqu'à 5 jours de vacances dans le calendrier annuel.	1. Pour le bon fonctionnement des services, le Conseil communal peut décider de la fermeture des services dans le calendrier annuel. Le collaborateur doit alors compenser les jours de fermeture par des congés ou la reprise d'éventuelles heures supplémentaires.
Article 69	Grossesse et congé de maternité	1. La collaboratrice enceinte peut, sur simple avis, s'absenter du travail. 2. L'absence pour cause de grossesse est assimilée à une absence pour cause de maladie lorsqu'une incapacité de travail est certifiée par un médecin. A défaut, elle est considérée comme un congé non payé. 3. En cas de maternité, la collaboratrice a droit à un congé payé de seize semaines. 4. Toutefois, la durée du congé payé est de douze semaines lorsque la collaboratrice est en fonction depuis moins de douze mois au moment de l'accouchement et qu'elle ne reprend pas son activité au terme de son congé. 5. Le conseil communal fixe dans le règlement d'exécution les modalités du congé maternité.	1. La collaboratrice enceinte peut, sur simple avis, s'absenter du travail. 2. L'absence pour cause de grossesse est assimilée à une absence pour cause de maladie lorsqu'une incapacité de travail est certifiée par un médecin. A défaut, elle est considérée comme un congé non payé. 3. En cas de maternité, la collaboratrice a droit à un congé payé de seize semaines. 4. Toutefois, la durée du congé payé est de quatorze semaines lorsque la collaboratrice est en fonction depuis moins de douze mois au moment de l'accouchement et qu'elle ne reprend pas son activité au terme de son congé. 5. Le conseil communal fixe dans le règlement d'exécution les modalités du congé maternité. 6. Le droit au traitement durant le congé de maternité est réglé à l'art. 92.

Article 70	Congé de paternité de l'autre parent	1. Lors de la naissance ou de l'adoption de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de dix jours ouvrables. 2. Le règlement d'exécution fixe les modalités d'octroi de ce congé payé.	1. Lors de la naissance ou de l'adoption de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de l'autre parent de dix jours ouvrables. 2. Le règlement d'exécution fixe les modalités d'octroi de ce congé payé.
Article 71	Adoption	1. En cas d'accueil d'un enfant en vue d'adoption, la collaboratrice a droit à douze semaines de congé payé. 2. La durée du congé payé peut être réduite si l'âge ou la situation de l'enfant le justifient. 3. En plus des dix jours fixés à l'art. 70, le collaborateur peut bénéficier d'un congé payé allant jusqu'à 15 jours ouvrables, lorsque les démarches visant à accueillir l'enfant le nécessitent.	1. En cas d'accueil d'un enfant en vue de l'adoption, le collaborateur bénéficie d'un congé d'adoption de 30 jours, calculé au prorata du taux d'activité. 2. Le Conseil communal peut octroyer un congé payé d'adoption d'une durée supérieure à celle prévue à l'alinéa 1, mais au maximum de 16 semaines sur présentation d'une autorisation d'accueil d'un enfant. 3. Le Conseil communal fixe la durée du congé en tenant compte notamment: a) de l'âge et de l'état de santé de l'enfant; b) du lieu d'origine de l'enfant en cas de déplacement pour aller le chercher.

Statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »

Révision

Anciens statuts		Nouveaux statuts	
I. DISPOSITIONS GENERALES			
Article 1	Membres	Article 1	Membres
Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1		¹ Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1	
Article 2	Nom	Article 2	Nom
L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant: Secours Sud fribourgeois.		¹ L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant : Secours Sud fribourgeois.	
Article 3	Buts	Article 3	Buts
¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :		¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :	

- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.	- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.
² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo).	² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant art. 112 al. 2 LCo conformément à la LCo.
Article 4 Siège	Article 4 Siège
Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués.	Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués. ¹ L'association à son siège dans la commune où se situe l'administration de l'association.
II. ORGANISATION	
Article 5 Organes de l'association	Article 5 Organes de l'association
Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégués; b) le comité de direction; c) l'administrateur; d) la commission financière.	¹ Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégué-e-s; b) le comité de direction; c) l'administrateur-trice; d) la commission financière.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Article 6 Représentation des communes	Article 6 Représentation des communes
¹ L'assemblée des délégués se compose des représentants de chacune des communes membres de l'association.	¹ L'assemblée des délégué-e-s se compose des représentant-e-s de chacune des communes membres de l'association.
² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.	² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant-e-s, la dernière fraction supérieure à 250 habitant-e-s donnant droit à une voix supplémentaire.
³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.	³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.
⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégués qui représente ses voix, mais au maximum deux délégués.	⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix, mais au maximum deux délégué-e-s.
⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.	⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.
Article 7 Désignation des délégués	Article 7 Désignation des délégué-e-s
¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégués pour la législature correspondant à celle du conseil communal.	¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué-e-s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
² Les noms des délégués sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.	² Les noms des délégué-e-s sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
³ En cas d'empêchement d'un délégué, le conseil communal peut procéder à son remplacement.	³ En cas d'empêchement d'un-e délégué-e, le conseil communal peut procéder à son remplacement.
Article 8 Séance constitutive	Article 8 Séance constitutive
¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.	¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets ou les Préfètes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.
² L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son président, son vice-président et son secrétaire.	² L'assemblée des délégué-e-s se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son ou sa président-e, son ou sa vice-président-e et son ou sa secrétaire.
³ En principe, le président est un préfet, en alternance entre les trois districts par législature.	³ En principe, le ou la président-e est un préfet ou une préfète, en alternance entre les trois districts par législature

Article 9 Attributions	Article 9 Attributions
L'assemblée des délégués a les attributions suivantes: a) élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le président et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances g) fixer les indemnités des membres du comité de direction h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 des présents statuts l) désigner l'organe de révision m) surveiller l'administration de l'association n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction	¹ L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes: a) élire le ou la président-e, le ou la vice-président-e et le ou la secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le ou la président-e et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur-trice; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ; e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts; f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances; g) fixer les indemnités des membres du comité de direction; h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances; i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes; j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres; k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 38 des présents statuts; l) désigner l'organe de révision; m) surveiller l'administration de l'association; n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial; o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction;

p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.	p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes (LCo), relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
Article 10 Convocation	Article 10 Convocation
¹ L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.	¹ L'assemblée des délégué-e-s siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégué-e-s en séance extraordinaire peut être requise.
² L'assemblée des délégués est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.	² L'assemblée des délégué-e-s est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque commune membre convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre . En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
³ La convocation contient la liste des objets à traiter.	³ La convocation contient la liste des objets à traiter.
⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.	⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.	⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
Article 11 Publicité des séances	Article 11 Publicité des séances
¹ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques.	¹ Les séances de l'assemblée des délégué-e-s sont publiques.
² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).	² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).
Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués	Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégué-e-s
¹ Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.	¹ Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.

² Les dispositions de la loi sur les communes qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.	² Les dispositions de la loi sur les communes (LCo) qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué-e-s.
³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.	³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.
IV. COMITE DE DIRECTION	
Article 13 Composition	Article 13 Composition
¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet b) de quatre représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseillers communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu.	¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet ou d'une préfète; b) de quatre trois représentant-e-s politiques par district. En principe, il s'agit de conseiller-ère-s communaux, dont un par district étant un ou une conseiller-ère communal-e du chef-lieu ; c) d'un-e suppléant-e représentant-e politique par district qui <u>est</u>, en principe, un-e conseiller-ère communal-e.
² L'administrateur de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.	² L'administrateur-trice de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.
³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un secrétaire pour la prise des procès-verbaux.	³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un ou d'une secrétaire pour la prise des procès-verbaux.
⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances.	⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances.
⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.	⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.
⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.	⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.

Article 14 Présidence	Article 14 Présidence
Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction.	1 Le ou la président-e de l'assemblée des délégué-e-s peut assumer la présidence du comité de direction.
Article 15 Attributions	Article 15 Attributions
1 De manière générale, le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours d) établir le rapport de gestion ; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur, le commandant du bataillon et le chef du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur, du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; h) veiller à l'entretien du matériel;	1 De manière générale, Le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers ; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégué-e-s et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours; d) établir le rapport de gestion; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur-trice, le ou la commandant-e du bataillon et le ou la chef directeur-trice du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur-trice, du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; g) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur-trice, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; h) veiller à l'entretien du matériel; h) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le ou la commandant-e du bataillon et son ou sa remplaçant-e ainsi que les commandant-e-s de compagnies;

i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges	i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. i) nommer les officier-ère-s, les membres de l'état-major et les chef-fe-s d'intervention ; j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges j) décider, sur proposition du ou de la commandant-e du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départ en compagnie ; k) fixer le tarif des interventions des missions volontaires effectuées par les sapeurs-pompiers du périmètre de l'association l) nommer les membres de l'état-major du service des ambulances
² S'agissant spécifiquement de l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel;	² S'agissant spécifiquement de l'organisation et de la gestion défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: ² Le comité de direction a les attributions suivantes qu'il peut déléguer à l'administrateur-trice, au ou à la commandant-e du Bataillon, au ou à la directeur-trice du service des ambulances : a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; a) veiller à l'entretien du matériel; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; b) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention ; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; c) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges ;

d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;	d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; d) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours ; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; e) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; f) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; g) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie; h) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;
--	--

i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;	i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon; i) autoriser l'accomplissement de missions volontaires des sapeurs-pompiers du périmètre de l'association et fixer le tarif de ces interventions.
³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.	³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.
⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.	⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.
⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à l'administrateur, au commandant du bataillon ou au chef du service des ambulances.	⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à une délégation de ses membres.
Article 16 Séances	Article 16 Séances
¹ Le comité de direction est convoqué par son président au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.	¹ Le comité de direction est convoqué par son ou sa président-e au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.	² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.
V. ADMINISTRATEUR-TRICE	
Article 17 Engagement	Article 17 Engagement
¹ Le comité de direction engage l'administrateur.	¹ Le comité de direction engage l'administrateur-trice.
² L'administrateur est directement subordonné au comité de direction.	² L'administrateur-trice est directement subordonné au comité de direction.

Article 18 Attributions	Article 18 Attributions
¹ L'administrateur est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.	¹ L'administrateur- trice est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.
² Il assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur des finances au sens de la loi sur les communes.	² Il ou elle assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur- trice des finances au sens de la loi sur les communes.
³ Il a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent ; b) tenir la comptabilité de l'association ; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués.	³ Il ou elle a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent , engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif de l'association, à l'exception du commandant du bataillon et le directeur du service des ambulances; b) tenir la comptabilité de l'association ; b) établir le cahier des charges des cadres, à l'exception de celui du commandant du bataillon et du directeur des ambulances; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; c) tenir la comptabilité de l'association d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués. d) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; e) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégué-e-s.
VI. COMMISSION FINANCIERE ET REVISION DES COMPTES	
Article 19 Commission financière	Article 19 Commission financière
¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.	¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.
² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.	² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Article 20 Organe de révision	Article 20 Organe de révision
¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.	¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué- e-s , sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.
² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.	² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.
VII. AMBULANCES	
Article 21 Organisation du service	Article 21 Organisation du service
Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ¹ Le service des ambulances est organisé conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
VIII. DEFENSE INCENDIE ET SECOURS	
Article 22 Organisation du bataillon	Article 22 Organisation du bataillon
¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégué- e-s , conformément à la législation en la matière.
² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon ; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon ; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.	² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.

Article 23 Obligation de servir	Article 23 Obligation de servir
Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.	¹ L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1 ^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans. ² Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon
Article 24 Taxe d'exemption	Article 24 Taxe d'exemption
¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.	¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.
² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage); c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers; d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale; e) les conseillers communaux; f) les préfets et les lieutenants de préfet;	² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'indemnités journalières AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant; c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantionales d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise e) les conseiller-ère-s communaux; f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet

g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.	g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.
³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.	³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 21 ans.
⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.	⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégué-e-s, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.	⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.
⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.	⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.
Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers	Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers
¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.	¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.
² Ces missions doivent être autorisées par le comité.	² Ces missions doivent être autorisées par le comité.
³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.	³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.

Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers	Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers
¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur- pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.	¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.
² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.	² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.
Article 27 Mesures disciplinaires	Article 27 Mesures disciplinaires
¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé(e), les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes : a) avertissement; b) amende ; c) retrait de fonction ; d) suspension ; e) exclusion du bataillon.	¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé-e, les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes a) avertissement ; b) amende ; e) —retrait de fonction; c) suspension ; d) —suspension; d) retrait de fonction ; e) exclusion du bataillon.
² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.	² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.
³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.	³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.
⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.	⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.

⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.	⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.
IX. FINANCES	
Article 28 Ressources	Article 28 Ressources
Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; b) les taxes d'exemption; c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers; d) les recettes d'exploitation; e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.	¹ Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; a) les taxes d'exemption b) les taxes d'exemption b) les contributions des communes membres c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers c) les recettes d'exploitation d) les recettes d'exploitation d) les subventions des pouvoirs publics et des tiers e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.
Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement	Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.	¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.
Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats	Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats
¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.	¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.	² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges communes	Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges
¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.	¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.
² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.	² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.
Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement	Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement
¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.	¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.
² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.	² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. L'administrateur-trice peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.
³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.	³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.
Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel	Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel
¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total - des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.	¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.
² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.	² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.
³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.	³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.

Article 34 Limite d'endettement	Article 34 Limite d'endettement
¹ L'association peut contracter des emprunts.	¹ L'association peut contracter des emprunts.
² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.	² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.
Article 35 Initiative et referendum	Article 35 Initiative et referendum
¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.	¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes (LCo) et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.	² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de la LCo l'article 123d LCo .
³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.	³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de la LCo l'article 123e LCo .
⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.	⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.
⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.	⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.
X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS	
Article 36 Principe	Article 36 Principe
Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.	¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 37 Sortie	Article 37 Sortie
¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.	¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.
² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.	² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.
³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.	³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.
Article 38 Dissolution	Article 38 Dissolution
¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.	¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.
² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.	² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.
³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.	³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Article 39 Entrée en vigueur	Article 39 Entrée en vigueur
¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés.	¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés. ¹ <i>Inchangé</i>
² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).	² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).
	² Statuts adoptés par l'assemblée communale, respectivement le conseil général des communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le 2 mai 2022 et le 31 décembre 2022, et approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg le 9 mai 2023.
1^{ère} révision : révision partielle du (modifications essentielles au sens de l'article 133 alinea 1 LCo) adoptée en assemblée des délégué-e-s du, ainsi que par les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le et le, et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le	

Comparaison du résultat net par secteurs

Compte de résultats	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026	Différences par rapport aux comptes 2024	%	Différences par rapport au budget 2025	%
Administration	4 920 442.84	5 586 710.00	5 876 550.00	956 107.16	19.43	289 840.00	5.19
Ordre public	723 946.98	1 073 330.00	1 092 630.00	368 683.02	50.93	19 300.00	1.80
Enseignement - formation	11 557 062.31	12 475 950.00	12 743 840.00	1 186 777.69	10.27	267 890.00	2.15
Culture et loisirs	2 657 456.61	3 187 310.00	3 227 080.00	569 623.39	21.43	39 770.00	1.25
Santé	4 360 642.40	5 463 240.00	5 818 400.00	1 457 757.60	33.43	355 160.00	6.50
Affaires sociales	4 421 525.99	4 736 570.00	6 339 000.00	1 917 474.01	43.37	1 602 430.00	33.83
Transports et communications	3 774 838.62	4 208 580.00	4 556 270.00	781 431.38	20.70	347 690.00	8.26
Environnement	616 059.52	717 550.00	689 440.00	73 380.48	11.91	-28 110.00	-3.92
Economie	643 998.60	1 052 850.00	887 960.00	243 961.40	37.88	-164 890.00	-15.66
Finances et impôts	-34 806 285.28	-36 668 240.00	-39 345 270.00	-4 538 984.72	-13.04	-2 677 030.00	7.30
Excédent de produits/charges	-1 130 311.41	1 833 850.00	1 885 900.00	3 016 211.41		52 050.00	

Taux de couverture	Comptes 2024 en %	Budget 2025 en %	Budget 2026 en %
Approvisionnement en eau	100.00	100.00	100.00
Protection des eaux	100.00	100.00	100.00
Gestion des déchets *	90.12	83.12	83.30

91.17 % ordures ménagères / 78.35 % déchetterie

Totaux	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Total des charges	49 370 557.66	51 928 410.00	54 662 100.00
Total des revenus	50 500 869.07	50 094 560.00	52 776 200.00
Excédent de produits/charges	1 130 311.41	- 1 833 850.00	- 1 885 900.00

Différences par rapport au budget 2025	%
2 733 690.00	5.26
2 681 640.00	5.35
- 52 050.00	2.84

Base budget	Comptes 2024	Budget 2025	Budget 2026
Population prise en considération	8163 pop 31.12.2022 pour charges liées	8512 pop 31.12.2023 pour charges liées	8786 pop 31.12.2024 pour charges liées
Indice du potentiel fiscal-IPF	109.85	109.25	108.60
Indice synthétique des besoins-ISB	96.21	95.95	95.68

Châtel-St-Denis, le 15.10.2025 - chv

Budget du compte de résultats 2026 - Charges et revenus par nature

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Ecart budget 2026/budget 2025		Ecart budget 2026/comptes 2024	
					francs	%	francs	%
Charges		54 662 100.00	51 928 410.00	49 370 557.66	2 733 690.00	5.26%	5 291 542.34	10.72%
30	Charges de personnel	11 345 070.00	10 696 560.00	9 619 662.45	648 510.00	6.06%	1 725 407.55	17.94%
300	Autorités et commissions	362 900.00	338 720.00	313 360.00	24 180.00	7.14%	49 540.00	15.81%
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	8 931 300.00	8 405 930.00	7 542 045.10	525 370.00	6.25%	1 389 254.90	18.42%
304	Allocations	93 300.00	96 670.00	84 767.95	-3 370.00	-3.49%	8 532.05	10.07%
305	Cotisations patronales	1 848 300.00	1 720 010.00	1 575 323.50	128 290.00	7.46%	272 976.50	17.33%
306	Prestations de l'employeur	21 070.00	53 230.00	31 418.80	-32 160.00		-10 348.80	
309	Autres charges de personnel	88 200.00	82 000.00	72 747.10	6 200.00	7.56%	15 452.90	21.24%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9 365 020.00	9 543 100.00	9 127 110.46	-178 080.00	-1.87%	237 909.54	2.61%
310	Charges de matériel et de marchandises	1 462 680.00	1 469 450.00	1 308 787.13	-6 770.00	-0.46%	153 892.87	11.76%
311	Immobilisations ne pouvant pas être portées à l'actif	535 210.00	596 880.00	587 165.38	-61 670.00	-10.33%	-51 955.38	-8.85%
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1 060 420.00	1 093 240.00	994 773.60	-32 820.00	-3.00%	65 646.40	6.60%
313	Prestations de services et honoraires	2 973 170.00	3 214 690.00	3 147 281.51	-241 520.00	-7.51%	-174 111.51	-5.53%
314	Réfection et entretien courants	1 984 580.00	1 901 660.00	1 788 591.46	82 920.00	4.36%	195 988.54	10.96%
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	602 050.00	585 450.00	722 943.37	16 600.00	2.84%	-120 893.37	-16.72%
316	Loyers, leasing, baux à ferme, frais d'utilisation	207 370.00	218 770.00	166 597.40	-11 400.00	-5.21%	40 772.60	24.47%
317	Dédommagements	309 970.00	266 910.00	248 806.75	43 060.00	16.13%	61 163.25	24.58%
318	Réévaluations sur créances	197 440.00	179 650.00	142 922.41	17 790.00	9.90%	54 517.59	38.14%
319	Diverses charges d'exploitation	32 130.00	16 400.00	19 241.45	15 730.00	95.91%	12 888.55	66.98%
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	4 976 950.00	4 953 560.00	4 493 482.80	23 390.00	0.47%	483 467.20	10.76%
330	Amortissements des immobilisations corporelles du PA	4 771 900.00	4 789 860.00	4 343 443.90	-17 960.00	-0.37%	428 456.10	9.86%
332	Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	205 050.00	163 700.00	150 038.90	41 350.00	25.26%	55 011.10	36.66%
34	Charges financières	1 188 300.00	1 125 930.00	1 605 953.06	62 370.00	5.54%	-417 653.06	-26.01%
340	Charges d'intérêts	990 000.00	900 000.00	873 929.82	90 000.00	10.00%	116 070.18	13.28%
344	Réévaluations, immobilisations PF			532 859.95	0.00		-532 859.95	-100.00%
349	Diverses charges financières	198 300.00	225 930.00	199 163.29	-27 630.00		-863.29	-0.43%
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	467 560.00	442 710.00	847 998.85	24 850.00	5.61%	-380 438.85	-44.86%
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrés comme capital propre	467 560.00	442 710.00	847 998.85	24 850.00	5.61%	-380 438.85	-44.86%
36	Charges de transferts	27 319 200.00	25 166 550.00	23 675 442.04	2 152 650.00	8.55%	3 643 757.96	15.39%
360	Parts de revenus destinés à des tiers	57 310.00	66 110.00	41 214.90	-8 800.00	-13.31%	16 095.10	39.05%
361	Dédommagement à des collectivités publiques	16 487 830.00	15 254 960.00	14 437 183.67	1 232 870.00	8.08%	2 050 646.33	14.20%
362	Péréquation financière intercommunale	825 470.00	888 910.00	890 968.00	-63 440.00	-7.14%	-65 498.00	-7.35%

Budget du compte de résultats 2026 - Charges et revenus par nature

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Ecart budget 2026/budget 2025		Ecart budget 2026/comptes 2024	
					francs	%	francs	%
363	Subventions à des collectivités publiques et à des tiers	9 948 590.00	8 956 570.00	8 059 901.07	992 020.00	11.08%	1 888 688.93	23.43%
369	Diverses charges de transfert			246 174.40				
37	Subventions redistribuées			908.00				
370	Subventions redistribuées			908.00				

Budget du compte de résultats 2026 - Charges et revenus par nature

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Ecart budget 2026/budget 2025		Ecart budget 2026/comptes 2024	
					francs	%	francs	%
Revenus		-52 776 200.00	-50 094 560.00	-50 500 869.07	-2 681 640.00	5.35%	-2 275 330.93	4.51%
40	Revenus fiscaux	-38 524 710.00	-35 890 950.00	-34 458 334.60	-2 633 760.00	7.34%	-4 066 375.40	11.80%
400	Impôts directs, personnes physiques	-26 539 900.00	-24 809 820.00	-24 693 762.20	-1 730 080.00	6.97%	-1 846 137.80	7.48%
401	Impôts directs, personnes morales	-4 940 000.00	-3 615 000.00	-3 600 776.65	-1 325 000.00	36.65%	-1 339 223.35	37.19%
402	Autres impôts directs	-6 988 490.00	-7 408 990.00	-6 107 475.75	420 500.00	-5.68%	-881 014.25	14.43%
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	-56 320.00	-57 140.00	-56 320.00	820.00	-1.44%	0.00	0.00%
42	Taxes et redevances	-7 529 800.00	-7 220 530.00	-7 428 554.47	-309 270.00	4.28%	-101 245.53	1.36%
420	Taxes de compensation	-400 700.00	-422 100.00	-400 788.45	21 400.00	-5.07%	88.45	-0.02%
421	Emoluments pour actes administratifs	-182 700.00	-160 400.00	-195 273.70	-22 300.00	13.90%	12 573.70	-6.44%
424	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service	-2 698 520.00	-2 597 510.00	-2 668 910.68	-101 010.00	3.89%	-29 609.32	1.11%
425	Recette sur ventes	-2 254 650.00	-2 286 000.00	-2 302 889.28	31 350.00	-1.37%	48 239.28	-2.09%
426	Remboursements	-1 820 730.00	-1 592 520.00	-1 667 353.92	-228 210.00	14.33%	-153 376.08	9.20%
427	Amendes	-172 500.00	-162 000.00	-193 338.44	-10 500.00	6.48%	20 838.44	-10.78%
44	Revenus financiers	-2 115 390.00	-2 087 980.00	-2 127 707.32	-27 410.00	1.31%	12 317.32	-0.58%
440	Revenus des intérêts	-247 500.00	-269 000.00	-247 475.82	21 500.00	-7.99%	-24.18	0.01%
443	Produit des immeubles du Patrimoine Financier	-936 370.00	-895 660.00	-943 376.10	-40 710.00	4.55%	7 006.10	-0.74%
447	Revenus des immeubles Patrimoine Administratif	-931 520.00	-923 320.00	-936 855.40			5 335.40	-0.57%
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			-446 287.40			446 287.40	-100.00%
450	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			-446 287.40			446 287.40	-100.00%
46	Revenus de transferts	-3 446 410.00	-3 735 210.00	-4 880 095.13	288 800.00	-7.73%	1 433 685.13	-29.38%
460	Parts à des revenus de tiers	-693 750.00	-634 630.00	-638 161.60	-59 120.00	9.32%	-55 588.40	8.71%
461	Dédommagements de collectivités publiques	-867 420.00	-1 169 380.00	-2 164 374.19	301 960.00	-25.82%	1 296 954.19	-59.92%
462	Péréquation financière intercommunale	-350 530.00	-339 930.00	-328 214.00	-10 600.00	3.12%	-22 316.00	6.80%
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers	-532 040.00	-659 690.00	-791 823.14	127 650.00	-19.35%	259 783.14	-32.81%
466	Amortissement des subventions d'investissements portées au passif	-997 870.00	-926 730.00	-952 667.35	-71 140.00	7.68%	-45 202.65	4.74%
469	Autres revenus de transfert	-4 800.00	-4 850.00	-4 854.85	50.00	-1.03%	54.85	-1.13%
48	Revenus extraordinaires	-1 159 890.00	-1 159 890.00	-1 159 890.15	0.00	0.00%	0.15	0.00%
489	Prélèvements sur le capital propre	-1 159 890.00	-1 159 890.00	-1 159 890.15	0.00	0.00%	0.15	0.00%

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Résultats	54'662'100.00	52'776'200.00	51'928'410.00	50'094'560.00	49'370'557.66	50'500'869.07
			1'885'900.00		1'833'850.00	1'130'311.41	
0	ADMINISTRATION GENERALE	6'373'690.00	497'140.00	6'028'220.00	441'510.00	5'446'702.64	526'259.80
			5'876'550.00		5'586'710.00		4'920'442.84
011	Législatif	115'270.00		73'940.00		73'398.80	
0110	Législatif	115'270.00		73'940.00		73'398.80	
0110.3000.00	Jetons du Conseil général	26'520.00		25'640.00		22'160.00	
0110.3000.01	Jetons de la Commission financière	11'100.00		11'100.00		9'860.00	
0110.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	50'000.00		17'000.00		16'963.20	
0110.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'300.00		1'120.00		1'187.95	
0110.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	100.00		20.00		17.90	
0110.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'200.00		440.00		206.15	
0110.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	100.00		20.00		32.60	
0110.3132.00	Mandat externe: organe de révision	12'600.00		12'600.00		16'025.90	
0110.3170.01	Frais de représentation	9'000.00		6'000.00		6'945.10	
0110.3199.00	Cadeaux à des tiers	1'350.00					
012	Exécutif	400'180.00	11'500.00	356'130.00	10'400.00	335'060.95	13'386.55
0120	Exécutif	400'180.00	11'500.00	356'130.00	10'400.00	335'060.95	13'386.55
0120.3000.02	Jetons des Commissions	5'280.00		5'280.00		1'800.00	
0120.3000.03	Traitements du Conseil Communal	307'400.00		285'600.00		272'840.00	
0120.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	20'300.00		18'800.00		15'565.50	
0120.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	20'000.00					
0120.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'400.00		3'250.00		3'008.80	
0120.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	7'600.00		7'290.00		6'103.30	
0120.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	3'800.00		3'510.00		3'343.35	
0120.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	32'400.00		32'400.00		32'400.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0120.4612.00	Participation des communes: jetons des commissions externes		11'500.00		10'400.00		13'386.55
021	Administration des finances et des contributions	790'200.00	62'900.00	725'370.00	59'000.00	731'121.84	62'873.35
0210	Administration des finances et des contributions	790'200.00	62'900.00	725'370.00	59'000.00	731'121.84	62'873.35
0210.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	567'900.00		522'640.00		515'332.35	
0210.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	37'400.00		34'400.00		33'793.15	
0210.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	50'800.00		47'060.00		50'820.50	
0210.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	6'300.00		5'930.00		5'575.90	
0210.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	14'000.00		13'330.00		13'138.45	
0210.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	7'000.00		6'410.00		6'314.20	
0210.3130.03	Frais bancaires et postaux	32'000.00		37'500.00		31'453.99	
0210.3130.05	Frais de poursuites	66'900.00		54'000.00		66'817.15	
0210.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	200.00		100.00		192.60	
0210.3181.00	Pertes sur débiteurs	7'700.00		4'000.00		7'683.55	
0210.4260.01	Remboursement de frais de poursuite		62'900.00		59'000.00		62'873.35
022	Services généraux, autres	4'543'890.00	184'400.00	4'406'360.00	163'600.00	3'843'349.06	245'624.55
0220	Services généraux, autres	4'543'890.00	184'400.00	4'406'360.00	163'600.00	3'843'349.06	245'624.55
0220.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'268'000.00		2'077'620.00		1'803'919.30	
0220.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	11'100.00				3'447.10	
0220.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-23'937.10	
0220.3040.00	Allocations communales pour enfants	28'100.00		31'950.00		25'424.00	
0220.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	150'000.00		136'720.00		115'613.80	
0220.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	163'800.00		143'790.00		136'350.60	
0220.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	37'100.00		34'640.00		28'253.70	
0220.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	55'900.00		52'980.00		45'013.10	
0220.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	28'000.00		25'470.00		21'141.30	
0220.3090.00	Formation et perfectionnement	60'000.00		60'000.00		49'427.80	
0220.3091.00	Recrutement du personnel (annonces, agences, expertises)	13'000.00		12'000.00		12'082.35	
0220.3099.00	Autres charges du personnel (repas ou excursion annuel)	10'000.00		10'000.00		9'736.95	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0220.3100.00	Matériel de bureau	38'000.00		35'000.00		34'317.60	
0220.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	3'500.00		3'500.00		2'108.95	
0220.3102.00	Imprimés, publications	45'000.00		49'100.00		43'414.45	
0220.3103.00	Littérature spécialisée, magazines	10'570.00		7'970.00		4'580.50	
0220.3105.00	Frais de repas	100.00		100.00		13.60	
0220.3109.00	Sécurité et santé au travail	3'270.00		3'270.00		3'567.15	
0220.3110.00	Meubles et appareils de bureau	16'940.00		35'340.00		16'181.25	
0220.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils			30'000.00			
0220.3112.00	Vêtements de travail	3'500.00		4'700.00		3'756.05	
0220.3113.00	Matériel informatique	19'200.00		33'350.00		42'437.60	
0220.3118.00	Acquisition de logiciels et de licences	127'740.00		151'240.00		122'463.43	
0220.3130.00	Affranchissements	85'000.00		75'000.00		82'139.45	
0220.3130.01	Téléphones	60'100.00		76'600.00		60'728.70	
0220.3130.02	Photocopies	29'000.00		27'000.00		24'666.70	
0220.3130.04	Emoluments administratifs	50'000.00		45'000.00		34'623.00	
0220.3130.06	Cotisations aux associations	28'000.00		28'000.00		23'305.00	
0220.3130.07	Emoluments des cartes d'identité	8'000.00		8'500.00		7'938.70	
0220.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie	12'000.00				11'804.40	
0220.3130.18	Prestations de services de tiers: DIGI-FR	26'400.00		25'560.00		8'163.00	
0220.3130.20	Aménagement locaux du CAB pour STC et SBat					12'070.93	
0220.3132.05	Mandat externe: juridiques	60'000.00		60'000.00		57'045.60	
0220.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes			45'000.00			
0220.3132.15	Mandat externe: sécurité et santé au travail	7'000.00		10'000.00		2'768.35	
0220.3133.00	Charges d'utilisation pour l'informatique	2'870.00		2'870.00		2'172.80	
0220.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	25'620.00		35'430.00		24'804.85	
0220.3137.00	Redevance Radio-TV et droits d'auteurs	1'620.00		1'530.00		1'418.85	
0220.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	1'320.00		900.00		886.70	
0220.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	3'600.00		3'550.00		2'278.55	
0220.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	2'000.00		2'000.00		3'018.50	
0220.3153.00	Entretien de matériel informatique	13'000.00		29'500.00		26'243.00	
0220.3158.00	Contrat de maintenance informatique	260'000.00		237'250.00		368'449.85	
0220.3160.00	Loyer	71'400.00		71'400.00		71'400.00	
0220.3162.00	Mensualités de leasing	1'100.00		1'100.00		1'024.80	
0220.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	8'500.00		9'100.00		8'447.35	
0220.3170.01	Frais de représentation	46'400.00		49'900.00		61'342.00	
0220.3181.00	Pertes sur débiteurs	100.00				60.70	
0220.3199.00	Cadeaux à des tiers	8'000.00		6'000.00		10'503.85	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0220.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	5'000.00					
0220.3320.00	Amortissements planifiés: logiciels	60'200.00		21'250.00		20'195.95	
0220.3612.00	Dédommagement aux associations de communes: association des communes de la Veveyse	574'840.00		595'180.00		416'534.00	
0220.4210.01	Emoluments administratifs du contrôle des habitants		37'400.00		38'250.00		37'368.20
0220.4210.02	Emoluments administratifs pour les naturalisations		5'000.00		8'000.00		3'690.00
0220.4210.03	Emoluments permis de construire		140'000.00		113'850.00		154'215.50
0220.4260.00	Remboursements et participations de tiers						22'053.45
0220.4612.01	Participation des communes: prestations informatiques pour le RSSV						17'564.80
0220.4612.02	Participation des communes: prestations pour protection incendie		2'000.00		3'500.00		2'489.20
0220.4631.00	Subvention cantonale						8'243.40
029	Immeubles administratifs	524'150.00	238'340.00	466'420.00	208'510.00	463'771.99	204'375.35
0290	Bâtiment administratif Avenue de la Gare 33	147'850.00	88'130.00	153'310.00	87'750.00	175'977.99	88'203.10
0290.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	20'800.00		24'910.00		18'217.52	
0290.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-11'004.65	
0290.3040.00	Allocations communales pour enfants	500.00		680.00			
0290.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'400.00		1'640.00		474.70	
0290.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	1'900.00		1'490.00		597.90	
0290.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	500.00		590.00		166.25	
0290.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	500.00		640.00		184.00	
0290.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	300.00		310.00		88.45	
0290.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	12'500.00		9'500.00		12'116.75	
0290.3110.00	Meubles et appareils de bureau	15'000.00		15'000.00		23'102.60	
0290.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	4'000.00		4'000.00		3'367.00	
0290.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	55'000.00		60'000.00		45'725.45	
0290.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie					22'185.00	
0290.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	3'500.00		3'500.00		3'450.15	
0290.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	22'800.00		21'900.00		48'158.82	
0290.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	9'150.00		9'150.00		9'148.05	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0290.4430.00	Produit des locations						100.00
0290.4470.00	Loyers		88'130.00		87'750.00		88'103.10
0292	Autres immeubles du patrimoine administratif	376'300.00	150'210.00	313'110.00	120'760.00	287'794.00	116'172.25
0292.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	61'100.00		52'130.00		55'918.60	
0292.3040.00	Allocations communales pour enfants	900.00				336.00	
0292.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	4'100.00		3'430.00		3'645.55	
0292.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	5'200.00		4'380.00		4'586.40	
0292.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'500.00		1'240.00		1'288.45	
0292.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'500.00		1'330.00		1'412.75	
0292.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	800.00		640.00		637.35	
0292.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	10'000.00		10'000.00		860.59	
0292.3105.00	Frais de repas	450.00		220.00		448.20	
0292.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	53'790.00		53'500.00		37'016.40	
0292.3130.06	Cotisations aux associations	8'000.00		8'000.00		7'755.00	
0292.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	65'500.00		47'250.00		45'047.80	
0292.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	88'150.00		71'950.00		69'768.91	
0292.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	50.00				17.25	
0292.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	45'260.00		36'540.00		36'557.25	
0292.3320.90	Amortissements planifiés: autres immobilisations incorporelles	30'000.00		22'500.00		22'497.50	
0292.4260.00	Remboursements et participations de tiers		33'000.00				4'990.00
0292.4470.01	Location des terres communales, des alpages, des chalets		85'170.00		84'910.00		84'925.40
0292.4470.02	Loyer des antennes		18'500.00		18'500.00		18'500.00
0292.4631.00	Subvention cantonale		5'000.00		10'000.00		
0292.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		400.00				394.15
0292.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		8'140.00		7'350.00		7'362.70

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	2'041'230.00	948'600.00	2'017'120.00	943'790.00	2'146'524.29	1'422'577.31
			1'092'630.00		1'073'330.00		723'946.98
111	Police	609'550.00	178'200.00	595'130.00	168'500.00	567'619.75	198'226.44
1110	Police communale	609'550.00	178'200.00	595'130.00	168'500.00	567'619.75	198'226.44
1110.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	427'200.00		423'010.00		411'330.20	
1110.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	7'800.00		3'900.00		1'913.40	
1110.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-20'403.90	
1110.3040.00	Allocations communales pour enfants	2'200.00		1'010.00		882.00	
1110.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	28'700.00		28'100.00		24'686.90	
1110.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	24'800.00		25'820.00		26'720.40	
1110.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	10'200.00		10'110.00		8'024.15	
1110.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	10'700.00		10'890.00		9'566.55	
1110.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	5'400.00		5'240.00		4'749.25	
1110.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	10'000.00		11'000.00		17'478.85	
1110.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	7'500.00		8'500.00		3'376.45	
1110.3105.00	Frais de repas	300.00		300.00			
1110.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	17'000.00				40'325.55	
1110.3111.03	Acquisition signalisation	12'000.00		16'500.00		8'627.15	
1110.3112.00	Vêtements de travail	7'500.00		5'500.00		3'732.95	
1110.3130.04	Emoluments administratifs	2'000.00		2'000.00		1'116.70	
1110.3132.02	Mandat externe: service de circulation	20'000.00		25'000.00		12'797.50	
1110.3132.03	Mandat externe: service de fourrière	2'100.00		2'100.00		1'958.00	
1110.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	2'100.00		1'800.00		1'195.50	
1110.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	1'350.00		1'300.00		1'053.55	
1110.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	5'000.00		5'000.00		5'510.35	
1110.3158.00	Contrat de maintenance informatique	5'200.00		7'450.00		2'423.15	
1110.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	500.00		600.00		555.10	
1110.4210.00	Emoluments pour actes administratifs		300.00		300.00		
1110.4240.01	Taxes foires		1'500.00		1'000.00		972.00
1110.4260.00	Remboursements et participations de tiers		4'900.00		5'400.00		3'746.00
1110.4270.00	Amendes		170'000.00		160'000.00		191'838.44

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1110.4270.01	Ordonnances pénales		1'000.00		1'000.00		
1110.4430.00	Produit des locations		500.00		800.00		1'670.00
140	Questions juridiques	386'150.00		327'280.00		276'909.90	24'402.45
1400	Service des curatelles	386'150.00		327'280.00		276'909.90	24'402.45
1400.3130.11	Prestations de services de tiers: curateurs	54'400.00		40'000.00		54'384.20	
1400.3612.01	Dédommagement aux associations de communes: service des curatelles	331'750.00		287'280.00		222'525.70	
1400.4612.19	Remboursement excédents comptes RSSV service des curatelles						24'402.45
150	Service du feu	950'790.00	738'200.00	987'660.00	759'600.00	964'783.64	759'163.77
1500	Service du feu	525'220.00	400'700.00	558'580.00	422'100.00	534'886.77	417'058.47
1500.3181.00	Pertes sur débiteurs	4'720.00		3'650.00		4'716.15	
1500.3612.23	Dédommagement aux associations de communes: SSF-Secours Sud Fribourgeois	119'800.00		132'830.00		129'489.67	
1500.3612.24	Dédommagement aux associations de communes: versement du produit des taxes aux SSF	400'700.00		422'100.00		400'680.95	
1500.4200.00	Taxe de compensation de l'obligation de service des sapeurs-pompiers		400'700.00		422'100.00		400'788.45
1500.4612.24	Remboursement excédents comptes Bataillon Sud						16'270.02
1501	Service du feu communal	40'000.00		41'400.00		40'107.90	4'600.00
1501.3111.02	Acquisition bornes hydrantes	20'000.00		30'000.00		29'190.65	
1501.3151.07	Entretien bornes hydrantes	20'000.00		10'000.00		10'917.25	
1501.3611.01	Dédommagement au canton: centres de renforts cantonaux (hydrocarbure)			1'400.00			
1501.4631.01	Subvention ECAB						4'600.00
1509	Bâtiment centre de renfort	385'570.00	337'500.00	387'680.00	337'500.00	389'788.97	337'505.30
1509.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'100.00		2'000.00		1'114.45	
1509.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	55'500.00		53'500.00		54'639.85	
1509.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	6'900.00		6'600.00		6'871.70	
1509.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	21'500.00		25'000.00		26'594.92	
1509.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	300'570.00		300'580.00		300'568.05	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1509.4470.00	Loyers		271'200.00		271'200.00		271'200.00
1509.4660.40	Amortissement planifié subventions invest. ECAB		66'300.00		66'300.00		66'305.30
161	Défense militaire	32'080.00	11'400.00	20'680.00	9'890.00	27'480.75	9'865.00
1610	Défense militaire stand de tir	32'080.00	11'400.00	20'680.00	9'890.00	27'480.75	9'865.00
1610.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	1'000.00		1'000.00		778.30	
1610.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	200.00		200.00		132.15	
1610.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	550.00		550.00		513.20	
1610.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	1'500.00				7'136.00	
1610.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	18'930.00		18'930.00		18'921.10	
1610.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	9'900.00					
1610.4472.00	Produit des locations		5'060.00		5'090.00		5'065.00
1610.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		2'880.00		2'880.00		2'880.00
1610.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		1'920.00		1'920.00		1'920.00
1610.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		1'540.00				
162	Défense civile	62'660.00	20'800.00	86'370.00	5'800.00	309'730.25	430'919.65
1620	Protection civile	62'660.00	20'800.00	86'370.00	5'800.00	309'730.25	430'919.65
1620.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	3'000.00		5'000.00		350.85	
1620.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	29'000.00		33'000.00		22'993.05	
1620.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	2'300.00		2'300.00		2'244.00	
1620.3137.02	Taxes de séjour	500.00		450.00		60.00	
1620.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	8'500.00		23'500.00		22'259.20	
1620.3631.00	Contribution d'exploitation au canton: coût de fonctionnement PCi XXI	19'360.00		22'120.00		15'648.75	
1620.3690.00	Autres charges de transferts (fonds PC)					246'174.40	
1620.4472.01	Produit des locations - PCi		15'000.00				1'010.00
1620.4501.01	Prélèvement sur fonds abri PC						424'109.65
1620.4630.00	Subvention de la confédération		5'800.00		5'800.00		5'800.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	14'263'510.00	1'519'670.00 12'743'840.00	13'770'280.00	1'294'330.00 12'475'950.00	13'168'799.75	1'611'737.44 11'557'062.31
211	Ecole primaire I (enfantine 1H - 2H)	723'630.00	2'710.00	715'560.00	2'760.00	687'753.00	2'047.50
2110	Ecole primaire I (enfantine 1H - 2H)	723'630.00	2'710.00	715'560.00	2'760.00	687'753.00	2'047.50
2110.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'250.00		1'250.00		431.30	
2110.3102.00	Imprimés, publications	200.00		100.00		69.40	
2110.3104.00	Matériel didactique	2'940.00		2'890.00		2'898.95	
2110.3113.00	Matériel informatique	450.00		450.00		350.00	
2110.3130.00	Affranchissements	210.00		180.00		60.00	
2110.3130.02	Photocopies	7'850.00		7'050.00		7'118.30	
2110.3138.00	Frais de cours et d'instruction	200.00		200.00			
2110.3170.01	Frais de représentation	1'000.00		1'000.00		71.35	
2110.3171.00	Excursions, voyages scolaires, ski et camps	26'010.00		25'370.00		17'092.00	
2110.3199.00	Cadeaux à des tiers	1'570.00		1'500.00		1'486.85	
2110.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	681'950.00		675'570.00		658'174.85	
2110.4260.00	Remboursements et participations de tiers						190.00
2110.4612.09	Participation des communes: frais scolaires		1'000.00		1'000.00		
2110.4631.00	Subvention cantonale		1'710.00		1'760.00		1'857.50
212	Ecole primaire II (3H - 8H)	3'197'890.00	45'300.00	3'070'570.00	44'920.00	2'927'935.70	39'020.97
2120	Ecole primaire II (3H - 8H)	3'197'890.00	45'300.00	3'070'570.00	44'920.00	2'927'935.70	39'020.97
2120.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	3'750.00		3'750.00		1'547.15	
2120.3102.00	Imprimés, publications	150.00		350.00		242.20	
2120.3104.00	Matériel didactique	9'150.00		8'770.00		8'043.30	
2120.3105.00	Frais de repas	3'000.00		8'380.00			
2120.3113.00	Matériel informatique	1'500.00		1'450.00		1'450.00	
2120.3130.00	Affranchissements	930.00		840.00		125.00	
2120.3130.02	Photocopies	23'450.00		21'250.00		21'355.70	
2120.3138.00	Frais de cours et d'instruction	900.00		7'400.00		3'885.05	
2120.3169.01	Frais utilisation piscine	15'000.00		15'000.00		15'000.00	
2120.3170.01	Frais de représentation	3'000.00		3'000.00		1'694.05	
2120.3171.00	Excursions, voyages scolaires, ski et camps	158'780.00		120'490.00		106'056.20	
2120.3181.00	Pertes sur débiteurs	460.00		50.00		456.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2120.3199.00	Cadeaux à des tiers	4'710.00		4'400.00		4'460.65	
2120.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	2'939'800.00		2'841'890.00		2'736'287.50	
2120.3612.07	Dédommagement aux associations de communes: salles de sport du Lussy	33'310.00		33'550.00		27'332.90	
2120.4260.00	Remboursements et participations de tiers		100.00		100.00		640.40
2120.4260.02	Participations des parents aux devoirs surveillés		9'500.00		11'500.00		9'365.00
2120.4260.04	Participations des parents aux repas		12'700.00		10'950.00		7'936.00
2120.4611.04	Dédommagement du canton: frais scolaires hors canton		8'760.00		8'220.00		8'760.00
2120.4612.09	Participation des communes: frais scolaires		4'000.00		2'000.00		3'000.00
2120.4630.00	Subvention de la confédération		2'400.00		3'300.00		1'904.32
2120.4631.00	Subvention cantonale		7'840.00		8'850.00		7'415.25
213	Ecole du cycle d'orientation (9H-11H)	3'925'700.00		3'939'630.00		3'955'030.15	376'635.62
2130	Ecole du cycle d'orientation (9H-11H)	3'925'700.00		3'939'630.00		3'955'030.15	376'635.62
2130.3612.04	Dédommagement aux associations de communes: cycle d'orientation	3'925'700.00		3'939'630.00		3'955'030.15	
2130.4612.12	Remboursement excédents comptes ASSCOV						376'635.62
214	Ecoles de musique	71'000.00		93'220.00		84'089.90	
2140	Conservatoire	71'000.00		93'220.00		84'089.90	
2140.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	71'000.00		93'220.00		84'089.90	
217	Bâtiments scolaires	1'989'880.00	63'930.00	1'989'820.00	63'160.00	1'921'606.36	83'986.45
2170	Les Pléiades	1'005'460.00	37'070.00	981'730.00	36'410.00	951'841.02	39'802.65
2170.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	41'500.00		22'160.00		24'653.20	
2170.3040.00	Allocations communales pour enfants	1'000.00		590.00		672.00	
2170.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'800.00		1'460.00		1'621.90	
2170.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	3'700.00		1'990.00		2'465.40	
2170.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'000.00		530.00		568.10	
2170.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'100.00		570.00		628.60	
2170.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	500.00		280.00		302.20	
2170.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	10'800.00		10'000.00		5'940.85	
2170.3104.00	Matériel didactique			7'000.00			

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2170.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	17'500.00		4'500.00		2'127.45	
2170.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	72'000.00		75'000.00		62'829.50	
2170.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie	48'000.00		48'000.00		46'777.05	
2170.3130.17	Prestations de services de tiers: déblaiement de la neige	6'000.00		6'000.00		1'578.30	
2170.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	12'600.00		12'600.00		12'564.85	
2170.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	27'600.00		33'300.00		29'761.52	
2170.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	759'360.00		757'750.00		759'350.10	
2170.4260.00	Remboursements et participations de tiers						2'671.85
2170.4472.00	Produit des locations		1'000.00		1'300.00		1'050.00
2170.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		35'110.00		35'110.00		35'119.95
2170.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		960.00				960.85
2171	Le Lussy	353'970.00	22'210.00	348'780.00	22'210.00	340'021.50	22'215.80
2171.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	30'600.00		28'030.00		30'491.00	
2171.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'100.00		1'850.00		2'001.60	
2171.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	2'700.00		2'490.00		2'707.05	
2171.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	800.00		670.00		701.00	
2171.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	800.00		720.00		775.70	
2171.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	400.00		350.00		372.70	
2171.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	13'800.00		13'000.00		11'363.20	
2171.3104.00	Matériel didactique			3'000.00			
2171.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	4'000.00		4'000.00			
2171.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	42'000.00		38'000.00		41'325.80	
2171.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	3'200.00		3'200.00		3'155.50	
2171.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	25'200.00		25'100.00		18'763.15	
2171.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	228'370.00		228'370.00		228'364.80	
2171.4472.00	Produit des locations		6'000.00		6'000.00		6'000.00
2171.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		16'210.00		16'210.00		16'215.80
2172	Le Bourg	192'300.00		207'300.00	70.00	186'944.14	
2172.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	52'900.00		59'630.00		50'499.48	
2172.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-13'752.70	
2172.3040.00	Allocations communales pour enfants	1'300.00		1'600.00		756.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2172.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'500.00		3'930.00		2'418.25	
2172.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	4'800.00		4'370.00		3'521.05	
2172.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'300.00		1'420.00		846.65	
2172.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'300.00		1'520.00		937.05	
2172.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	700.00		730.00		450.45	
2172.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	20'000.00		19'000.00		16'310.45	
2172.3104.00	Matériel didactique			5'000.00			
2172.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	7'500.00		23'000.00		1'344.90	
2172.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	53'800.00		50'800.00		48'264.85	
2172.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie					44'466.50	
2172.3130.17	Prestations de services de tiers: déblaiement de la neige	6'000.00		6'000.00		2'156.20	
2172.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	4'200.00		4'200.00		4'116.50	
2172.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	31'400.00		22'500.00		21'078.41	
2172.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	3'600.00		3'600.00		3'530.10	
2172.4472.00	Produit des locations				70.00		
2173	La Châteloise	437'150.00	4'650.00	429'410.00	4'470.00	407'261.95	9'790.25
2173.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	57'600.00		41'880.00		45'013.30	
2173.3040.00	Allocations communales pour enfants	600.00		260.00		840.00	
2173.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	3'800.00		2'760.00		2'962.55	
2173.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	5'200.00		3'730.00		4'390.80	
2173.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'400.00		1'000.00		1'037.70	
2173.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'500.00		1'070.00		1'148.05	
2173.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	700.00		520.00		552.05	
2173.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	12'000.00		10'000.00		1'291.45	
2173.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	23'600.00		27'600.00		30'899.70	
2173.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie	2'500.00		2'500.00			
2173.3130.15	Prestations de services de tiers: entretien des parcs	7'000.00		7'800.00		6'942.70	
2173.3130.17	Prestations de services de tiers: déblaiement de la neige			6'000.00			
2173.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	3'500.00		3'500.00		3'477.30	
2173.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	11'000.00		17'000.00		4'957.70	
2173.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	3'000.00					

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2173.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	303'750.00		303'790.00		303'748.65	
2173.4260.00	Remboursements et participations de tiers						9'607.85
2173.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		4'470.00		4'470.00		
2173.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		180.00				182.40
2174	Les Misets	1'000.00		22'600.00		35'537.75	12'177.75
2174.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures					13'099.35	
2174.3104.00	Matériel didactique			2'000.00			
2174.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage			19'100.00		15'379.85	
2174.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	1'000.00		1'500.00		1'463.55	
2174.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments					5'595.00	
2174.4501.02	Prélèvement sur fonds pour le sport						12'177.75
218	Accueil de jour	1'753'350.00	1'407'340.00	1'530'740.00	1'179'980.00	1'369'361.19	1'109'838.90
2180	Accueil Extrascolaire communale	1'728'350.00	1'407'340.00	1'510'740.00	1'179'980.00	1'369'361.19	1'109'838.90
2180.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'100'000.00		948'100.00		842'575.10	
2180.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	6'300.00				1'504.05	
2180.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-15'647.50	
2180.3040.00	Allocations communales pour enfants	16'100.00		16'370.00		15'229.95	
2180.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	72'800.00		62'390.00		54'171.15	
2180.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	88'600.00		69'740.00		69'028.25	
2180.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	12'200.00		10'760.00		9'892.95	
2180.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	27'100.00		24'180.00		20'993.25	
2180.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	13'600.00		11'620.00		10'078.70	
2180.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	6'000.00		3'000.00		3'048.75	
2180.3104.00	Matériel didactique	6'000.00		6'000.00		5'052.10	
2180.3105.00	Frais de repas	352'340.00		346'350.00		285'919.70	
2180.3130.01	Téléphones			1'300.00		473.50	
2180.3130.02	Photocopies	2'440.00		2'600.00		2'093.95	
2180.3130.04	Emoluments administratifs	500.00		500.00		117.00	
2180.3130.06	Cotisations aux associations	700.00		500.00		475.50	
2180.3130.19	Prestations de services de tiers: agences d'emploi	15'000.00				37'808.30	
2180.3138.00	Frais de cours et d'instruction					80.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2180.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	300.00		200.00		62.30	
2180.3171.00	Excursions, voyages scolaires, ski et camps	2'840.00		2'840.00		605.00	
2180.3181.00	Pertes sur débiteurs					1.80	
2180.3199.00	Cadeaux à des tiers	300.00		300.00		125.60	
2180.3612.08	Dédommagement aux associations de communes: restaurant scolaire halle sport du Lussy	5'230.00		3'990.00		3'678.94	
2180.3637.03	Contributions ménages privés: accueil familial de jour					21'992.85	
2180.4260.03	Participations des parents aux frais de garde		964'580.00		779'830.00		668'585.25
2180.4260.04	Participations des parents aux repas		319'360.00		321'900.00		268'541.10
2180.4631.00	Subvention cantonale		123'400.00		78'250.00		172'712.55
2181	Accueil extrafamilial de jour	25'000.00		20'000.00			
2181.3637.03	Contributions ménages privés: accueil familial de jour	25'000.00		20'000.00			
219	Scolarité obligatoire	576'850.00	390.00	570'950.00	3'510.00	471'665.05	208.00
2190	Administration scolaire	287'910.00		286'770.00	3'120.00	205'561.45	
2190.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	184'000.00		179'610.00		131'774.65	
2190.3040.00	Allocations communales pour enfants	3'300.00		4'290.00		2'408.00	
2190.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	12'100.00		11'820.00		8'670.15	
2190.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	13'800.00		17'960.00		11'363.15	
2190.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2'100.00		2'040.00		1'635.10	
2190.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	4'500.00		4'580.00		3'360.40	
2190.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	2'300.00		2'210.00		1'519.05	
2190.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'600.00		3'100.00		788.10	
2190.3113.00	Matériel informatique	30'210.00		30'260.00		20'189.00	
2190.3158.00	Contrat de maintenance informatique	5'000.00		5'000.00			
2190.3160.00	Loyer	21'100.00		21'000.00		21'087.00	
2190.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	200.00		200.00		81.30	
2190.3170.01	Frais de représentation	500.00		500.00		21.05	
2190.3199.00	Cadeaux à des tiers	4'200.00		4'200.00		2'664.50	
2190.4631.00	Subvention cantonale				3'120.00		
2195	Transports scolaires	288'940.00	390.00	284'180.00	390.00	266'103.60	208.00
2195.3130.04	Emoluments administratifs	500.00		500.00		500.00	
2195.3130.08	Frais de transport	288'440.00		283'680.00		265'603.60	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2195.4260.00	Remboursements et participations de tiers		390.00		390.00		208.00
220	Ecoles spécialisées	1'964'410.00		1'798'990.00		1'690'651.05	
2200	Ecoles spécialisées	1'964'410.00		1'798'990.00		1'690'651.05	
2200.3611.08	Dédommagement au canton: mesures pédago-thérapeutiques	64'620.00		63'810.00		60'784.10	
2200.3612.05	Dédommagement aux associations de communes: service de logopédie, psychologie et psychomotricité	513'120.00		469'430.00		424'018.95	
2200.3631.01	Contribution d'exploitation au canton: institutions spécialisées personnes handicapées	1'386'670.00		1'265'750.00		1'205'848.00	
230	Formation professionnelle initiale	60'800.00		60'800.00		60'707.35	
2300	Formation professionnelle initiale	60'800.00		60'800.00		60'707.35	
2300.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	60'800.00		60'800.00		60'707.35	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	4'094'090.00	867'010.00	4'045'860.00	858'550.00	3'540'561.77	883'105.16
			3'227'080.00		3'187'310.00		2'657'456.61
321	Bibliothèques et littérature	113'600.00		90'730.00		87'206.00	
3210	Bibliothèque intercommunale	113'600.00		90'730.00		87'206.00	
3210.3612.06	Dédommagement aux associations de communes: bibliothèque	113'600.00		90'730.00		87'206.00	
322	Musique et théâtre	17'500.00		16'000.00		46'617.40	30'091.75
3220	Musique	17'500.00		16'000.00		46'617.40	30'091.75
3220.3130.13	Prestations de services de tiers: cours de musique					31'797.60	
3220.3160.00	Loyer	6'000.00					
3220.3636.00	Contribution organisations privées à but non lucratif: fanfare	10'000.00		12'000.00		14'000.00	
3220.3637.13	Contributions ménages privés: AES cours de musique	1'500.00		4'000.00		819.80	
3220.4260.07	Participations des parents aux cours de musiques						30'091.75
329	Culture	246'280.00	31'000.00	270'660.00	42'000.00	291'920.35	55'933.05
3290	Culture	167'250.00		183'400.00		177'984.90	
3290.3119.00	Acquisition oeuvre d'art					34'000.00	
3290.3132.13	Mandat externe: études					518.90	
3290.3160.00	Loyer	20'000.00		40'000.00			
3290.3170.01	Frais de représentation			3'000.00		1'433.00	
3290.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	9'000.00		9'000.00		9'000.00	
3290.3636.01	Contribution organisations privées à but non lucratif: association cultur@iles	100'000.00		100'000.00		100'000.00	
3290.3636.02	Contribution organisations privées à but non lucratif: union des sociétés pour la Bénichon	7'500.00		7'500.00		7'500.00	
3290.3636.03	Contribution organisations privées à but non lucratif: sociétés à but culturel	30'750.00		23'900.00		25'533.00	
3299	Bâtiment Univers@Ile	79'030.00	31'000.00	87'260.00	42'000.00	113'935.45	55'933.05
3299.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	16'500.00		15'310.00		15'499.65	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3299.3040.00	Allocations communales pour enfants	300.00		510.00		504.00	
3299.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'100.00		1'010.00		1'019.95	
3299.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	1'700.00		1'580.00		1'500.60	
3299.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	400.00		370.00		356.90	
3299.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	400.00		390.00		395.30	
3299.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	200.00		190.00		189.90	
3299.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures					193.95	
3299.3105.00	Frais de repas					2.40	
3299.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	19'000.00		12'000.00		17'651.20	
3299.3130.04	Emoluments administratifs	120.00		100.00		100.00	
3299.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	6'200.00		10'700.00		7'936.50	
3299.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	5'700.00		5'700.00		3'449.75	
3299.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	27'400.00		39'400.00		65'125.70	
3299.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	10.00				9.65	
3299.4260.00	Remboursements et participations de tiers						1'803.10
3299.4472.00	Produit des locations		21'000.00		26'000.00		20'931.90
3299.4612.11	Participation des communes: entretien bâtiment Univers@lle		10'000.00		16'000.00		33'198.05
341	Sport	2'960'930.00	823'010.00	2'929'640.00	803'550.00	2'512'942.17	782'506.11
3410	Sport	72'040.00	15'000.00	68'640.00	15'000.00	47'545.20	12'407.35
3410.3000.02	Jetons des Commissions	3'000.00		1'500.00		900.00	
3410.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	2'000.00		2'000.00		1'853.35	
3410.3130.06	Cotisations aux associations	3'650.00		3'650.00		2'200.00	
3410.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	740.00		740.00		225.50	
3410.3140.00	Entretien de la piste de ski de fond	15'000.00		25'000.00		7'407.35	
3410.3144.02	Entretien du bâtiment du tennis	5'400.00		500.00			
3410.3170.01	Frais de représentation	13'000.00		8'000.00		3'752.00	
3410.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	7'250.00		7'250.00		7'250.00	
3410.3636.04	Contribution organisations privées à but non lucratif: sociétés sportives	12'000.00		12'000.00		16'957.00	
3410.3637.00	Contributions ménages privés: sportifs	10'000.00		8'000.00		7'000.00	
3410.4240.02	Taxes entrées piste ski de fond		15'000.00		15'000.00		7'407.35
3410.4501.02	Prélèvement sur fonds pour le sport						5'000.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3411	Centre sportif du Lussy	788'690.00	59'700.00	817'450.00	70'500.00	466'717.10	50'679.60
3411.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	160'300.00		153'410.00		192'891.25	
3411.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	3'800.00					
3411.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	10'800.00		10'100.00		12'713.00	
3411.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	14'300.00		13'520.00		17'685.25	
3411.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'900.00		3'630.00		4'452.50	
3411.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	4'200.00		3'920.00		4'926.25	
3411.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	2'100.00		1'880.00		2'367.90	
3411.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	41'900.00		40'900.00		50'322.35	
3411.3105.00	Frais de repas			420.00			
3411.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	17'700.00		10'000.00		4'861.00	
3411.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	75'000.00		93'500.00		60'855.70	
3411.3130.04	Emoluments administratifs	150.00				150.00	
3411.3130.14	Prestations de services de tiers: entretien des terrains	37'700.00		61'700.00		15'000.00	
3411.3132.07	Mandat externe: energo			6'500.00			
3411.3132.09	Mandat externe: développement projet					19'458.00	
3411.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	11'000.00		14'000.00		16'200.40	
3411.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	12'300.00		13'500.00		4'388.05	
3411.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	13'300.00		18'900.00		1'835.60	
3411.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	1'500.00		560.00		1'489.60	
3411.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	371'740.00		371'010.00		57'120.25	
3411.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	7'000.00					
3411.4260.00	Remboursements et participations de tiers		7'000.00		8'000.00		15'835.60
3411.4430.00	Produit des locations						100.00
3411.4471.00	Paiements pour appartements de service		14'400.00		14'400.00		14'400.00
3411.4472.00	Produit des locations		16'000.00		29'500.00		15'344.00
3411.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		22'300.00		18'600.00		5'000.00
3412	Piscine communale	487'570.00	147'300.00	470'110.00	141'450.00	526'167.88	146'691.35
3412.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	165'500.00		156'000.00		204'494.55	
3412.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-8'410.10	
3412.3040.00	Allocations communales pour enfants	4'000.00		3'870.00		3'360.00	
3412.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	10'900.00		10'270.00		12'903.20	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3412.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	15'700.00		9'190.00		14'599.80	
3412.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'900.00		3'700.00		3'838.20	
3412.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	4'100.00		3'980.00		5'000.15	
3412.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	2'100.00		1'920.00		1'903.45	
3412.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	38'000.00		40'500.00		37'623.16	
3412.3105.00	Frais de repas	30.00				32.00	
3412.3105.01	Boissons et denrées alimentaires pour la buvette	7'000.00		7'000.00		3'458.75	
3412.3110.00	Meubles et appareils de bureau	800.00		800.00		633.00	
3412.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	170'000.00		170'000.00		171'567.40	
3412.3130.04	Emoluments administratifs	120.00		100.00		112.50	
3412.3130.06	Cotisations aux associations	420.00		420.00		250.00	
3412.3130.12	Prestations de services de tiers: conciergerie	18'000.00		17'000.00		15'055.90	
3412.3130.19	Prestations de services de tiers: agences d'emploi					1'347.10	
3412.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	6'800.00		6'400.00		6'746.15	
3412.3137.00	Redevance Radio-TV et droits d'auteurs	600.00		600.00			
3412.3137.03	TVA au taux forfaitaire	3'400.00		3'040.00		5'023.05	
3412.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	10'000.00		10'000.00		16'281.97	
3412.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	25'200.00		25'100.00		29'288.55	
3412.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	1'000.00		220.00		1'059.10	
3412.4240.03	Taxes entrées		68'000.00		64'200.00		67'414.50
3412.4250.01	Vente à la buvette de la piscine		7'700.00		6'200.00		7'676.85
3412.4472.00	Produit des locations		71'600.00		71'050.00		71'600.00
3413	Patinoire communale	671'140.00	204'910.00	655'160.00	200'430.00	620'647.16	241'053.45
3413.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	118'200.00		126'790.00		145'287.30	
3413.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-62'491.35	
3413.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	7'800.00		8'350.00		5'448.45	
3413.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	11'500.00		12'990.00		3'679.10	
3413.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2'800.00		3'010.00		1'784.20	
3413.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	2'900.00		3'240.00		2'111.40	
3413.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	1'500.00		1'560.00		930.65	
3413.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	9'200.00		14'000.00		2'404.60	
3413.3105.00	Frais de repas	400.00		1'030.00		384.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3413.3110.00	Meubles et appareils de bureau	800.00		800.00		633.00	
3413.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	21'800.00		5'500.00		330.15	
3413.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	79'000.00		84'000.00		72'199.10	
3413.3130.06	Cotisations aux associations	650.00		450.00		400.00	
3413.3130.19	Prestations de services de tiers: agences d'emploi					46'376.60	
3413.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	6'500.00		6'500.00		5'894.50	
3413.3137.03	TVA au taux forfaitaire	5'660.00		4'870.00		6'077.05	
3413.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	17'100.00		14'900.00		2'313.41	
3413.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	26'600.00		14'300.00		25'156.60	
3413.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	830.00		450.00		827.40	
3413.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	348'900.00		352'420.00		348'901.00	
3413.3510.04	Attribution au fonds sponsoring patinoire	9'000.00				12'000.00	
3413.4260.00	Remboursements et participations de tiers		9'000.00		8'000.00		30'577.80
3413.4472.00	Produit des locations		182'400.00		181'000.00		196'957.50
3413.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		12'150.00		10'150.00		12'156.00
3413.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		1'360.00		1'280.00		1'362.15
3414	Halle de sport du Lussy communale	557'420.00	12'030.00	554'140.00	12'030.00	532'223.87	12'033.40
3414.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	435'320.00		435'320.00		435'316.20	
3414.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	4'000.00					
3414.3612.07	Dédommagement aux associations de communes: salles de sport du Lussy	118'100.00		118'820.00		96'907.67	
3414.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		12'030.00		12'030.00		12'033.40
3416	Halle de sport du Lussy intercommunale	323'810.00	323'810.00	318'730.00	318'730.00	269'911.32	269'911.32
3416.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	129'300.00		110'290.00		72'585.65	
3416.3010.01	Gratifications et allocations spéciales					1'026.90	
3416.3040.00	Allocations communales pour enfants	1'700.00					
3416.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	8'500.00		7'260.00		4'836.75	
3416.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	9'500.00		8'360.00		6'506.15	
3416.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'100.00		2'610.00		1'696.10	
3416.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	3'200.00		2'820.00		1'877.05	
3416.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	1'600.00		1'360.00		895.10	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3416.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	27'000.00		26'500.00		15'102.15	
3416.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils			31'000.00			
3416.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	83'500.00		75'050.00		82'626.80	
3416.3130.01	Téléphones	330.00		330.00			
3416.3130.04	Emoluments administratifs	100.00		100.00		100.00	
3416.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	9'780.00		9'780.00		9'771.95	
3416.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	36'800.00		30'510.00		36'400.92	
3416.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	8'500.00		12'500.00		35'607.30	
3416.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	900.00		260.00		878.50	
3416.4472.00	Produit des locations		21'000.00		14'000.00		21'430.00
3416.4612.06	Participation des communes: frais d'exploitation de la halle triple du Lussy		302'810.00		304'730.00		248'481.32
3417	Restaurant scolaire de la halle de sport du Lussy intercommunale	60'260.00	60'260.00	45'410.00	45'410.00	49'729.64	49'729.64
3417.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'000.00		1'000.00		374.90	
3417.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	29'900.00		26'560.00		29'713.70	
3417.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	1'660.00		1'660.00		1'657.30	
3417.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	22'700.00		11'190.00		9'209.12	
3417.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	5'000.00		5'000.00		8'774.62	
3417.4260.00	Remboursements et participations de tiers						100.00
3417.4472.00	Produit des locations		8'000.00		5'500.00		12'842.00
3417.4612.07	Participation des communes: frais d'exploitation du restaurant scolaire		52'260.00		39'910.00		36'787.64
342	Loisirs	755'780.00	13'000.00	738'830.00	13'000.00	601'875.85	14'574.25
3420	Parcs et WC publics, jardins et espaces verts	552'580.00	13'000.00	578'880.00	13'000.00	448'761.85	14'574.25
3420.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	265'000.00		245'380.00		259'059.80	
3420.3010.01	Gratifications et allocations spéciales					3'614.15	
3420.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-57'796.05	
3420.3040.00	Allocations communales pour enfants	1'700.00		1'680.00		1'680.00	
3420.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	17'500.00		16'150.00		13'481.25	
3420.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	22'500.00		20'980.00		16'946.35	
3420.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	6'200.00		5'810.00		4'721.95	
3420.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	6'500.00		6'260.00		5'224.40	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3420.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	3'300.00		3'010.00		2'510.90	
3420.3105.00	Frais de repas			810.00		551.00	
3420.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	3'700.00		3'600.00		7'325.95	
3420.3112.00	Vêtements de travail	720.00		720.00			
3420.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	11'000.00		12'200.00		12'646.35	
3420.3130.09	Frais élimination des déchets	8'000.00		8'000.00			
3420.3130.15	Prestations de services de tiers: entretien des parcs	5'000.00		5'000.00		1'646.15	
3420.3130.16	Prestations de services de tiers: entretien WC publics	30'000.00		52'000.00		22'155.90	
3420.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	400.00		400.00		444.40	
3420.3140.02	Entretien des parcs publics	100'000.00		95'000.00		85'552.20	
3420.3144.01	Entretien des WC publics	11'500.00		7'500.00		6'926.05	
3420.3151.01	Entretien des places de jeux	16'100.00		31'000.00		18'622.00	
3420.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	80.00				77.00	
3420.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	43'380.00		43'380.00		43'372.10	
3420.3635.01	Contribution d'exploitation entreprises privées: restauration monuments In Memoriam			20'000.00			
3420.4260.00	Remboursements et participations de tiers						1'124.25
3420.4472.00	Produit des locations		13'000.00		13'000.00		13'450.00
3421	Loisirs, jeunesse, camps et colonies	191'200.00		147'950.00		141'114.00	
3421.3160.01	Loyer pour Animation jeunesse	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
3421.3612.09	Dédommagement aux associations de communes: animation jeunesse	170'140.00		127'020.00		122'090.00	
3421.3636.05	Contribution organisations privées à but non lucratif: passeport-vacances	6'560.00		6'430.00		6'314.00	
3421.3636.11	Contribution organisations privées à but non lucratif: sociétés loisirs	2'500.00		2'500.00		710.00	
3422	Ludothèque	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
3422.3160.00	Loyer	6'000.00		6'000.00		6'000.00	
3422.3636.06	Contribution organisations privées à but non lucratif: Ludothèque la Trottinette	6'000.00		6'000.00		6'000.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	5'820'700.00	2'300.00 5'818'400.00	5'465'740.00	2'500.00 5'463'240.00	5'029'665.44	669'023.04 4'360'642.40
411	Hôpitaux	55'820.00		34'930.00		37'991.05	
4110	Hôpitaux	55'820.00		34'930.00		37'991.05	
4110.3611.03	Dédommagement au canton: coûts résiduels des soins	55'820.00		34'930.00		37'991.05	
412	Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées	2'808'240.00		2'766'430.00		2'561'564.70	377'920.85
4120	Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées	2'808'240.00		2'766'430.00		2'561'564.70	377'920.85
4120.3612.11	Dédommagement aux associations de communes: homes médicalisés	1'184'560.00		1'107'060.00		1'051'577.60	
4120.3631.02	Contribution d'exploitation au canton: frais d'accompagnement personnes âgées	1'623'680.00		1'659'370.00		1'509'987.10	
4120.4612.20	Remboursement excédents comptes RSSV homes médicalisés						377'920.85
421	Soins ambulatoires	2'802'140.00		2'501'040.00		2'274'100.50	222'234.90
4210	Soins ambulatoires	2'802'140.00		2'501'040.00		2'274'100.50	222'234.90
4210.3612.12	Dédommagement aux associations de communes: administration générale du RSSV	1'212'250.00		1'080'790.00		769'195.90	
4210.3612.13	Dédommagement aux associations de communes: soins à domicile	1'191'010.00		1'083'020.00		1'029'898.20	
4210.3612.14	Dédommagement aux associations de communes: organe de coordination					144'959.90	
4210.3612.15	Dédommagement aux associations de communes: indemnités forfaitaires	284'250.00		256'910.00		259'450.50	
4210.3612.16	Dédommagement aux associations de communes: consultation parents-enfants	114'630.00		80'320.00		70'596.00	
4210.4612.14	Remboursement excédents comptes RSSV centre coordination						28'886.90

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4210.4612.15	Remboursement excédents comptes RSSV aide et soins à domicile						146'371.90
4210.4612.16	Remboursement excédents comptes RSSV centre de puériculture						2'708.70
4210.4612.18	Remboursement excédents comptes RSSV administration générale						44'267.40
422	Services de sauvetage	102'400.00		108'810.00		117'636.99	65'964.39
4220	Ambulances Sud Fribourgeois	102'400.00		108'810.00		117'636.99	65'964.39
4220.3612.17	Dédommagement aux associations de communes: service des ambulances du sud fribourgeois	102'400.00		108'810.00		117'636.99	
4220.4612.17	Remboursement excédents comptes Ambulance Sud Fribourgeois						65'964.39
433	Service médical des écoles	49'100.00	2'300.00	50'530.00	2'500.00	36'744.20	2'802.90
4330	Service médical des écoles	49'100.00	2'300.00	50'530.00	2'500.00	36'744.20	2'802.90
4330.3136.00	Honoraires: visites médicales	16'650.00		17'380.00		11'229.90	
4330.3136.01	Honoraires: service dentaire privé	31'450.00		31'050.00		25'090.00	
4330.3611.04	Dédommagement au canton: service dentaire cantonal					186.50	
4330.3637.01	Contributions ménages privés: soins dentaires	1'000.00		2'100.00		237.80	
4330.4260.05	Participations des parents aux soins dentaires		2'300.00		2'500.00		2'802.90
434	Contrôle des denrées alimentaires	3'000.00		4'000.00		1'628.00	100.00
4340	Contrôle des champignons	3'000.00		4'000.00		1'628.00	100.00
4340.3132.10	Mandat externe: contrôle des champignons	3'000.00		4'000.00		1'628.00	
4340.4260.00	Remboursements et participations de tiers						100.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	PREVOYANCE SOCIALE	6'978'220.00	639'220.00 6'339'000.00	5'696'600.00	960'030.00 4'736'570.00	5'407'579.67	986'053.68 4'421'525.99
522	Prestations complémentaires AI	307'650.00					
5220	Prestations complémentaires AI	307'650.00					
5220.3631.06	Contribution d'exploitation au canton : Prestations complémentaires AI	307'650.00					
523	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	2'613'750.00		2'496'830.00		2'401'889.95	
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	2'613'750.00		2'496'830.00		2'401'889.95	
5230.3631.01	Contribution d'exploitation au canton: institutions spécialisées personnes handicapées	2'613'750.00		2'496'830.00		2'401'889.95	
531	Assurance-vieillesse et survivants AVS	7'800.00	6'700.00	13'000.00	6'560.00	7'713.15	6'358.40
5310	Assurance-vieillesse et survivants AVS	7'800.00	6'700.00	13'000.00	6'560.00	7'713.15	6'358.40
5310.3637.05	Contributions ménages privés: cotisations AVS personnes indigentes	7'800.00		13'000.00		7'713.15	
5310.4611.01	Dédommagement du canton: traitement agent AVS		6'700.00		6'560.00		6'358.40
532	Prestations complémentaires AVS	426'560.00					
5320	Prestations complémentaires AVS	426'560.00					
5320.3631.07	Contribution d'exploitation au canton : Prestations complémentaires AVS	426'560.00					
541	Allocations familiales	53'220.00		50'520.00		45'413.35	
5410	Allocations familiales	53'220.00		50'520.00		45'413.35	
5410.3631.03	Contribution d'exploitation au canton: allocations familiales des personnes sans activité lucrative	53'220.00		50'520.00		45'413.35	
543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires			56'140.00		49'143.25	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5430	Avance et recouvrement des pensions alimentaires			56'140.00		49'143.25	
5430.3631.04	Contribution d'exploitation au canton: avances sur contributions d'entretien non récupérées			56'140.00		49'143.25	
545	Prestations aux familles	1'534'070.00	8'000.00	1'144'910.00	8'000.00	1'111'407.02	6'902.30
5451	Structures d'accueil extrafamilial de jour	1'367'000.00		1'000'000.00		1'031'142.02	
5451.3636.07	Contribution organisations privées à but non lucratif: école maternelle les Gazouillis	40'000.00		40'000.00		40'000.00	
5451.3637.02	Contributions ménages privés: crèches	797'000.00		640'000.00		633'597.95	
5451.3637.03	Contributions ménages privés: accueil familial de jour	530'000.00		320'000.00		357'544.07	
5452	Cohésion sociale et affaires générationnelles	167'070.00	8'000.00	144'910.00	8'000.00	80'265.00	6'902.30
5452.3000.02	Jetons des Commissions	1'920.00		1'920.00		1'140.00	
5452.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	86'700.00		51'980.00		50'505.70	
5452.3040.00	Allocations communales pour enfants	2'300.00		1'680.00		1'680.00	
5452.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	5'700.00		3'420.00		3'323.40	
5452.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	5'000.00		3'200.00		3'490.20	
5452.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'000.00		590.00		557.10	
5452.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	2'200.00		1'330.00		1'287.70	
5452.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	1'100.00		640.00		618.80	
5452.3130.06	Cotisations aux associations	500.00		500.00		500.00	
5452.3132.09	Mandat externe: développement projet	47'000.00		68'000.00		7'865.25	
5452.3170.00	Frais de déplacement et autres frais					302.85	
5452.3636.08	Contribution organisations privées à but non lucratif: sociétés	13'650.00		11'650.00		8'994.00	
5452.4260.00	Remboursements et participations de tiers						502.30
5452.4611.00	Dédommagement du canton: aide matérielle						6'400.00
5452.4611.06	Dédommagement du canton: communes sympas		8'000.00		8'000.00		
559	Chômage	173'200.00		163'730.00		157'472.00	
5590	Chômage	173'200.00		163'730.00		157'472.00	
5590.3631.05	Contribution d'exploitation au canton: fonds cantonal de l'emploi	173'200.00		163'730.00		157'472.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
572	Aide matérielle	55'430.00		44'460.00		45'634.85	
5720	Aide matérielle	47'930.00		36'960.00		40'384.85	
5720.3611.06	Dédommagement au canton: services sociaux spécialisés	43'500.00		16'070.00		14'572.70	
5720.3611.07	Dédommagement au canton: aide aux victimes d'infractions			19'900.00		20'138.20	
5720.3611.10	Dédommagement au canton: LASoc, frais de formation et d'information	3'430.00					
5720.3637.04	Contributions ménages privés: aides matérielles					4'840.00	
5720.3637.06	Contributions ménages privés: primes part assurance incendie personnes indigentes	1'000.00		990.00		833.95	
5721	Aide matérielle à bien plaie	7'500.00		7'500.00		5'250.00	
5721.3636.08	Contribution organisations privées à but non lucratif: sociétés	7'500.00		7'500.00		5'250.00	
579	Assistance	1'806'540.00	624'520.00	1'727'010.00	945'470.00	1'588'906.10	972'792.98
5790	Service social communal	1'806'540.00	624'520.00	1'727'010.00	945'470.00	1'588'906.10	972'792.98
5790.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation			241'890.00		236'628.00	
5790.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-3'102.00	
5790.3040.00	Allocations communales pour enfants			4'040.00		3'612.00	
5790.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs			15'920.00		15'366.20	
5790.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension			20'160.00		22'989.60	
5790.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents			2'750.00		2'575.80	
5790.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales			6'170.00		5'954.40	
5790.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie			2'970.00		2'861.60	
5790.3064.00	Rentes transitoires	18'620.00		22'990.00		4'468.80	
5790.3130.06	Cotisations aux associations					230.00	
5790.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes			1'000.00			
5790.3160.00	Loyer	9'120.00		9'120.00		9'102.60	
5790.3170.00	Frais de déplacement et autres frais					720.60	
5790.3612.26	Dédommagement aux associations de communes: Service social régional	378'800.00					
5790.3637.04	Contributions ménages privés: aides matérielles	1'400'000.00		1'400'000.00		1'272'498.50	
5790.3637.09	Contributions ménages privés: distribution dons					15'000.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5790.4260.00	Remboursements et participations de tiers						336.95
5790.4260.06	Remboursements des avances d'assistance		300'000.00		300'000.00		394'420.63
5790.4470.00	Loyers		9'120.00		9'120.00		9'120.00
5790.4501.00	Prélèvement sur fonds dons pour le service social						5'000.00
5790.4611.00	Dédommagement du canton: aide matérielle		220'000.00		440'000.00		360'115.85
5790.4612.10	Participation des communes: LASoc, aide matérielle et mesure d'insertion sociale MIS		95'400.00		196'350.00		193'799.55
5790.4637.01	Contributions privées : dons						10'000.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	4'912'750.00	356'480.00	4'525'470.00	316'890.00	4'133'874.38	359'035.76
			4'556'270.00		4'208'580.00		3'774'838.62
615	Routes communales	3'918'600.00	336'530.00	3'827'730.00	296'620.00	3'559'507.28	339'084.26
6150	Routes communales	3'764'660.00	88'690.00	3'677'390.00	77'480.00	3'446'154.97	88'664.15
6150.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'506'400.00		1'404'160.00		1'384'860.15	
6150.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	12'800.00				6'041.95	
6150.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-47'635.20	
6150.3040.00	Allocations communales pour enfants	14'100.00		15'120.00		15'988.00	
6150.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	100'000.00		92'400.00		88'440.20	
6150.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	118'100.00		110'600.00		112'463.50	
6150.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	35'400.00		33'220.00		30'907.80	
6150.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	37'300.00		35'810.00		34'272.65	
6150.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	18'700.00		17'210.00		16'471.20	
6150.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	35'000.00		35'000.00		28'863.99	
6150.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	65'400.00		64'500.00		61'572.20	
6150.3105.00	Frais de repas	5'400.00		2'810.00		5'422.60	
6150.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	59'400.00		19'000.00		75'558.50	
6150.3112.00	Vêtements de travail	25'000.00		25'000.00		25'177.05	
6150.3120.01	Eclairage public	50'000.00		50'000.00		49'978.75	
6150.3130.04	Emoluments administratifs	11'000.00		7'000.00		9'545.00	
6150.3130.06	Cotisations aux associations	150.00		150.00		150.00	
6150.3130.17	Prestations de services de tiers: déblaiement de la neige	250'000.00		250'000.00		188'768.17	
6150.3132.04	Mandat externe: mises à jour et mutations cadastrales	15'000.00		15'000.00		5'207.00	
6150.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes	22'500.00		22'500.00		48'720.70	
6150.3132.13	Mandat externe: études	35'000.00		35'000.00		24'110.05	
6150.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	13'200.00		12'900.00		13'161.20	
6150.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	25'000.00		25'000.00		23'167.20	
6150.3141.00	Entretien des routes et trottoirs communaux	250'000.00		250'000.00		198'735.31	
6150.3141.01	Entretien de la signalisation routière	55'000.00		55'000.00		21'526.15	
6150.3141.02	Entretien de l'éclairage public	80'000.00		60'000.00		68'723.90	
6150.3141.03	Entretien des routes ouvrages d'art			60'000.00		50'988.50	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6150.3141.05	Entretien des abris de bus	10'000.00				5'469.90	
6150.3143.01	Entretien canalisations	30'000.00		30'000.00		27'822.15	
6150.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	75'000.00		69'500.00		71'623.65	
6150.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	360.00		100.00		357.70	
6150.3300.10	Amortissements planifiés: routes et trottoirs	637'020.00		716'180.00		634'768.30	
6150.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	172'430.00		164'230.00		164'926.75	
6150.4260.00	Remboursements et participations de tiers		73'600.00		63'410.00		73'576.95
6150.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		4'380.00		3'550.00		4'370.50
6150.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		10'710.00		10'520.00		10'716.70
6151	Bâtiments service voirie	115'320.00	17'840.00	120'220.00	17'840.00	102'347.71	27'251.60
6151.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'500.00		4'500.00		259.25	
6151.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	54'000.00		54'000.00		41'944.00	
6151.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	4'600.00		4'600.00		4'259.50	
6151.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	16'700.00		21'600.00		20'372.61	
6151.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	35'520.00		35'520.00		35'512.35	
6151.4260.00	Remboursements et participations de tiers						9'398.60
6151.4470.00	Loyers		16'680.00		16'680.00		16'680.00
6151.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		930.00		930.00		938.40
6151.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		230.00		230.00		234.60
6155	Places de stationnement	38'620.00	230'000.00	30'120.00	201'300.00	11'004.60	223'168.51
6155.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	7'000.00					
6155.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	3'000.00		2'500.00		1'001.00	
6155.3158.00	Contrat de maintenance informatique	7'500.00		6'500.00		2'884.10	
6155.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	21'120.00		21'120.00		7'119.50	
6155.4240.00	Taxes parking		230'000.00		201'300.00		223'168.51
621	Infrastructure de transports publics	80'770.00		60'640.00		58'657.00	
6210	Infrastructure de transports publics	80'770.00		60'640.00		58'657.00	
6210.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	80'770.00		60'640.00		58'657.00	
622	Trafic régional et d'agglomération	895'880.00		617'800.00		498'226.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6220	Trafic régional et d'agglomération	895'880.00		617'800.00		498'226.00	
6220.3611.00	Dédommagement au canton: tâches communales	795'150.00		617'800.00		498'226.00	
6220.3614.00	Dédommagements aux entreprises publiques : TPF transport local	100'730.00					
629	Transports publics	17'500.00	19'950.00	19'300.00	20'270.00	17'484.10	19'951.50
6290	Transports publics	17'500.00	19'950.00	19'300.00	20'270.00	17'484.10	19'951.50
6290.3109.02	Achat des cartes journalières dégriffées	17'500.00		19'300.00		17'484.10	
6290.4250.02	Vente des cartes journalières dégriffées		19'950.00		20'270.00		19'951.50

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4'725'740.00	4'036'300.00	4'624'210.00	3'906'660.00	4'633'970.21	4'017'910.69
			689'440.00		717'550.00		616'059.52
710	Approvisionnement en eau	1'571'090.00	1'571'090.00	1'541'570.00	1'541'570.00	1'558'086.13	1'558'086.13
7101	Approvisionnement en eau	1'571'090.00	1'571'090.00	1'541'570.00	1'541'570.00	1'558'086.13	1'558'086.13
7101.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	434'800.00		400'730.00		330'217.70	
7101.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	10'200.00				3'614.15	
7101.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-10'340.50	
7101.3040.00	Allocations communales pour enfants	4'400.00		2'270.00		1'008.00	
7101.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	29'300.00		26'370.00		21'584.70	
7101.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	37'100.00		32'530.00		31'160.90	
7101.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	10'400.00		9'490.00		7'461.75	
7101.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	10'900.00		10'220.00		8'364.65	
7101.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	5'500.00		4'910.00		4'019.85	
7101.3090.00	Formation et perfectionnement	5'200.00				1'500.00	
7101.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'000.00		4'000.00		2'456.90	
7101.3101.03	Achat d'eau	27'400.00		34'400.00		17'946.55	
7101.3105.00	Frais de repas	500.00		300.00		225.00	
7101.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	18'750.00		19'970.00		19'908.20	
7101.3112.00	Vêtements de travail	4'500.00		3'900.00		2'446.40	
7101.3118.00	Acquisition de logiciels et de licences	1'700.00		1'700.00			
7101.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	1'600.00		1'600.00		1'564.45	
7101.3120.03	Electricité	25'000.00		28'000.00		24'263.35	
7101.3130.01	Téléphones	2'500.00		2'800.00		1'794.00	
7101.3130.06	Cotisations aux associations	4'780.00		3'600.00		3'535.10	
7101.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes	5'000.00		5'000.00			
7101.3132.13	Mandat externe: études	5'000.00		25'000.00		10'000.00	
7101.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	1'810.00		1'810.00		1'803.80	
7101.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	80.00		80.00		80.00	
7101.3143.00	Entretien des installations et des conduites	210'800.00		201'200.00		204'735.71	
7101.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	8'000.00		9'000.00		2'114.35	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7101.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	14'650.00		15'800.00		10'444.15	
7101.3160.02	Indemnités perte de culture	8'750.00		15'750.00		3'738.80	
7101.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	10.00		20.00		5.65	
7101.3181.00	Pertes sur débiteurs	10.00		10.00		5.62	
7101.3192.00	Indemnisation de droits: concession	12'000.00					
7101.3300.30	Amortissements planifiés: conduites et installations eau	234'260.00		240'720.00		229'258.80	
7101.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	2'240.00		2'240.00		2'239.50	
7101.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	17'280.00		17'280.00		17'284.40	
7101.3510.01	Attribution au financement spécial équilibre du compte	412'670.00		420'870.00		603'644.20	
7101.4240.04	Taxes d'utilisation		501'700.00		488'270.00		501'691.55
7101.4250.00	Vente de matériel						900.00
7101.4250.03	Vente d'eau		795'000.00		793'980.00		794'910.61
7101.4260.00	Remboursements et participations de tiers		10'000.00		14'000.00		3'783.37
7101.4470.00	Loyers		6'760.00		6'750.00		6'766.50
7101.4660.40	Amortissement planifié subventions invest. ECAB		22'410.00		18'840.00		22'410.85
7101.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		16'640.00		13'570.00		16'636.75
7101.4660.70	Amortissement planifié taxes de raccordement sur invest.		218'580.00		206'160.00		210'986.50
720	Traitement des eaux usées	1'427'460.00	1'427'460.00	1'369'340.00	1'369'340.00	1'413'864.95	1'413'864.95
7201	Traitement des eaux usées	1'427'460.00	1'427'460.00	1'369'340.00	1'369'340.00	1'413'864.95	1'413'864.95
7201.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	34'300.00		31'660.00		31'529.10	
7201.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'300.00		2'090.00		2'074.75	
7201.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	2'800.00		1'770.00		1'856.40	
7201.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	800.00		750.00		726.60	
7201.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	900.00		810.00		803.90	
7201.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	500.00		390.00		386.35	
7201.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	1'200.00		1'200.00		730.95	
7201.3111.01	Acquisition de compteurs	36'500.00		46'500.00		47'165.25	
7201.3112.00	Vêtements de travail	500.00		500.00		154.65	
7201.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	22'000.00		20'000.00		21'473.10	
7201.3132.13	Mandat externe: études			25'000.00		19'745.85	
7201.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	750.00		750.00		546.65	
7201.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	400.00		400.00		374.85	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7201.3143.01	Entretien canalisations	328'400.00		280'000.00		240'565.50	
7201.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	1'000.00		1'000.00		476.15	
7201.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	100.00		50.00		19.25	
7201.3181.00	Pertes sur débiteurs	10.00		10.00		1.85	
7201.3300.31	Amortissements planifiés: collecteurs épuration	253'800.00		249'310.00		240'036.05	
7201.3320.90	Amortissements planifiés: autres immobilisations incorporelles	15'310.00		15'310.00		15'306.45	
7201.3510.01	Attribution au financement spécial équilibre du compte	45'890.00		21'840.00		227'499.80	
7201.3612.18	Dédommagement aux associations de communes: SIGE	680'000.00		670'000.00		562'391.50	
7201.4240.04	Taxes d'utilisation		645'200.00		634'060.00		645'191.30
7201.4240.06	Taxes de base		447'690.00		431'600.00		447'682.75
7201.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		1'510.00		1'510.00		1'515.75
7201.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		980.00		980.00		987.25
7201.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		43'070.00		43'070.00		43'077.00
7201.4660.70	Amortissement planifié taxes de raccordement sur invest.		289'010.00		258'120.00		275'410.90
730	Gestion des déchets	1'063'050.00	885'470.00	1'038'380.00	863'100.00	966'571.76	871'091.34
7301	Ordures ménagères	410'290.00	374'050.00	408'950.00	364'750.00	332'763.82	371'851.95
7301.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	14'000.00		15'200.00		9'043.22	
7301.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	300.00		300.00		314.05	
7301.3130.08	Frais de transport	78'300.00		78'300.00		64'864.15	
7301.3130.09	Frais élimination des déchets	266'650.00		270'750.00		224'046.55	
7301.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	200.00		200.00		115.65	
7301.3143.00	Entretien des installations et des conduites	37'000.00		40'000.00		34'240.20	
7301.3169.02	Location système exploitation Gastrovert (SMT)	9'600.00					
7301.3181.00	Pertes sur débiteurs	140.00		100.00		140.00	
7301.3300.32	Amortissements planifiés: gestion des déchets	4'100.00		4'100.00			
7301.4240.05	Taxes au sac		320'000.00		315'000.00		319'735.75
7301.4260.00	Remboursements et participations de tiers		4'000.00		3'500.00		4'021.90
7301.4270.00	Amendes		1'500.00		1'000.00		1'500.00
7301.4634.00	Contribution d'exploitation d'entreprise publique: péréquation des frais de transports		44'770.00		41'900.00		42'805.95
7301.4660.70	Amortissement planifié taxes de raccordement sur invest.		3'780.00		3'350.00		3'788.35
7302	Déchetterie	652'760.00	511'420.00	629'430.00	498'350.00	633'807.94	499'239.39
7302.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	232'500.00		224'770.00		219'879.60	
7302.3040.00	Allocations communales pour enfants	1'700.00		1'680.00		1'680.00	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7302.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	15'300.00		14'800.00		14'004.50	
7302.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	18'600.00		17'480.00		17'526.60	
7302.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	5'500.00		5'320.00		5'002.15	
7302.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	5'700.00		5'740.00		5'427.20	
7302.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	2'900.00		2'760.00		2'607.80	
7302.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	7'000.00		7'800.00			
7302.3105.00	Frais de repas	870.00		230.00		861.00	
7302.3110.00	Meubles et appareils de bureau	800.00		800.00		610.20	
7302.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	3'600.00		3'600.00		3'606.25	
7302.3130.01	Téléphones	570.00		520.00		571.40	
7302.3130.08	Frais de transport	96'000.00		90'000.00		95'991.30	
7302.3130.09	Frais élimination des déchets	200'930.00		200'930.00		203'575.42	
7302.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	100.00		40.00		76.05	
7302.3143.00	Entretien des installations et des conduites					8'761.25	
7302.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	1'500.00		1'500.00			
7302.3169.00	Location des compacteurs	14'700.00		14'800.00		14'644.20	
7302.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	1'000.00		1'000.00		998.00	
7302.3181.00	Pertes sur débiteurs	4'030.00		1'700.00		4'027.37	
7302.3300.32	Amortissements planifiés: gestion des déchets	33'960.00		33'960.00		33'957.65	
7302.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	5'500.00					
7302.4240.05	Taxes au sac		36'000.00		30'000.00		36'072.12
7302.4240.06	Taxes de base		424'000.00		407'500.00		409'664.85
7302.4250.04	Recyclage des déchets		40'700.00		48'300.00		40'727.77
7302.4260.00	Remboursements et participations de tiers						2'048.95
7302.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		170.00		170.00		172.50
7302.4660.70	Amortissement planifié taxes de raccordement sur invest.		10'550.00		12'380.00		10'553.20
741	Aménagements	331'330.00	127'150.00	309'560.00	110'730.00	277'059.86	123'320.15
7410	Corrections de cours d'eau	331'330.00	127'150.00	309'560.00	110'730.00	277'059.86	123'320.15
7410.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	26'400.00		24'390.00		24'758.30	
7410.3040.00	Allocations communales pour enfants	400.00		670.00		672.00	
7410.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'800.00		1'610.00		1'629.20	
7410.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	1'400.00		1'350.00		1'435.80	
7410.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	700.00		580.00		570.70	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7410.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	700.00		630.00		631.30	
7410.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	400.00		300.00		303.40	
7410.3105.00	Frais de repas					27.00	
7410.3142.00	Entretien des ouvrages d'aménagement des cours d'eau	90'000.00		60'000.00		37'500.41	
7410.3300.20	Amortissements planifiés: aménagements des cours d'eau	209'530.00		220'030.00		209'531.75	
7410.4631.00	Subvention cantonale		5'970.00		1'700.00		2'144.05
7410.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		54'360.00		48'290.00		54'358.30
7410.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		63'820.00		57'990.00		63'815.10
7410.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		3'000.00		2'750.00		3'002.70
769	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	93'010.00	12'400.00	118'960.00	9'040.00	54'072.35	12'430.12
7690	Actions cité de l'énergie	93'010.00	12'400.00	118'960.00	9'040.00	42'684.45	12'430.12
7690.3000.02	Jetons des Commissions	3'240.00		3'240.00		1'920.00	
7690.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	5'000.00		5'000.00		2'270.10	
7690.3130.06	Cotisations aux associations	3'450.00		3'400.00		3'432.40	
7690.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes	30'000.00		55'000.00		15'886.25	
7690.3151.02	Entretien des bancs solaires	3'000.00		4'000.00		859.40	
7690.3151.06	Entretien des ruches	4'900.00		4'900.00		4'900.00	
7690.3320.90	Amortissements planifiés: autres immobilisations incorporelles	13'420.00		13'420.00		13'416.30	
7690.3637.11	Contributions ménages privés: soutiens énergétiques	30'000.00		30'000.00			
7690.4260.00	Remboursements et participations de tiers		7'400.00		4'040.00		7'430.12
7690.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		5'000.00		5'000.00		5'000.00
7691	Lutte contre la pollution					11'387.90	
7691.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes					11'387.90	
771	Cimetière	14'000.00	9'430.00	15'500.00	9'580.00	62'295.06	9'910.00
7710	Cimetière	6'400.00	8'230.00	9'900.00	8'200.00	56'445.65	8'230.00
7710.3140.03	Entretien du cimetière	6'400.00		9'900.00		55'945.65	
7710.3181.00	Pertes sur débiteurs					500.00	
7710.4240.07	Taxes d'entrées et de concessions		8'230.00		8'200.00		8'230.00
7711	Chapelle ardente	7'600.00	1'200.00	5'600.00	1'380.00	5'849.41	1'680.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7711.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	2'000.00		1'500.00		1'641.90	
7711.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	2'600.00		2'600.00		2'016.55	
7711.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	400.00		400.00		350.60	
7711.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	2'000.00		500.00		1'240.36	
7711.3160.00	Loyer	600.00		600.00		600.00	
7711.4240.08	Taxes utilisation chapelle ardente		1'200.00		1'380.00		1'680.00
790	Aménagement du territoire	225'800.00	3'300.00	230'900.00	3'300.00	302'020.10	29'208.00
7900	Aménagement du territoire	225'800.00	3'300.00	230'900.00	3'300.00	302'020.10	29'208.00
7900.3000.02	Jetons des Commissions	1'680.00		1'680.00		780.00	
7900.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes	120'000.00		105'000.00		184'018.40	
7900.3320.90	Amortissements planifiés: autres immobilisations incorporelles	86'120.00		91'220.00		78'622.70	
7900.3612.22	Dédommagement aux associations de communes: Agglo	18'000.00		33'000.00		38'599.00	
7900.4260.00	Remboursements et participations de tiers						25'908.00
7900.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		3'300.00		3'300.00		3'300.00

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE PUBLIQUE	2'818'520.00	1'930'560.00 887'960.00	3'171'330.00	2'118'480.00 1'052'850.00	2'818'126.97	2'174'128.37 643'998.60
820	Sylviculture	1'616'250.00	1'104'590.00	1'754'500.00	1'302'810.00	1'673'073.47	1'356'414.75
8200	Forêt communale	1'561'890.00	1'092'890.00	1'699'140.00	1'291'110.00	1'614'995.17	1'344'714.75
8200.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	769'200.00		754'640.00		733'090.10	
8200.3010.01	Gratifications et allocations spéciales	12'200.00		5'290.00			
8200.3010.09	Remboursement de salaires du personnel par les assurances (compte diminution de charges)					-103'475.25	
8200.3040.00	Allocations communales pour enfants	8'400.00		8'400.00		7'980.00	
8200.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	51'500.00		50'010.00		41'229.05	
8200.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	52'800.00		53'050.00		45'470.70	
8200.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	42'400.00		38'970.00		33'728.40	
8200.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	19'200.00		19'380.00		16'361.10	
8200.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	9'600.00		9'320.00		7'546.70	
8200.3064.00	Rentes transitoires	2'450.00		30'240.00		26'950.00	
8200.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	9'000.00		8'000.00		20'538.98	
8200.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	45'400.00		48'400.00		39'256.10	
8200.3101.04	Achat de bois	19'780.00		21'200.00		12'356.90	
8200.3105.00	Frais de repas	28'800.00		28'800.00		26'544.00	
8200.3111.00	Machines, appareils, véhicules, outils	9'100.00		19'200.00		34'887.65	
8200.3112.00	Vêtements de travail	21'400.00		16'600.00		13'888.35	
8200.3118.00	Acquisition de logiciels et de licences					162.15	
8200.3130.06	Cotisations aux associations	8'600.00		9'000.00		6'014.00	
8200.3130.08	Frais de transport	288'400.00		423'380.00		528'028.60	
8200.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	3'000.00		3'500.00		2'401.00	
8200.3137.01	Impôts et taxes sur les véhicules	4'500.00		4'500.00		3'288.00	
8200.3137.03	TVA au taux forfaitaire	26'510.00		26'560.00		29'884.45	
8200.3145.00	Entretien des forêts	14'720.00		29'000.00		6'882.05	
8200.3145.01	Entretien des chemins forestiers	17'250.00		20'200.00		13'696.05	
8200.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	31'800.00		21'500.00		17'921.55	
8200.3158.00	Contrat de maintenance informatique	1'800.00		1'800.00		925.60	
8200.3170.00	Frais de déplacement et autres frais	1'500.00		1'500.00		1'286.90	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8200.3300.10	Amortissements planifiés: routes et trottoirs	4'330.00		4'750.00		4'331.70	
8200.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	48'950.00		31'950.00		31'945.40	
8200.3499.01	Escompte sur vente de bois de service	9'300.00		10'000.00		10'966.94	
8200.3707.00	Subventions redistribuées: ménages privés					908.00	
8200.4250.00	Vente de matériel						6'500.00
8200.4250.05	Vente de bois de service		355'000.00		402'500.00		369'909.21
8200.4250.06	Vente de bois d'énergie		262'500.00		262'500.00		304'751.92
8200.4250.07	Vente de bois de feu et divers		32'000.00		34'250.00		36'271.40
8200.4250.09	Vente de produits fabriqués		21'000.00		7'500.00		8'760.00
8200.4472.00	Produit des locations		1'500.00		1'500.00		1'480.00
8200.4600.00	Remboursement droits de douane sur carburant		10'000.00		9'000.00		8'552.80
8200.4611.03	Dédommagement du canton: tâches étatiques		73'120.00		66'000.00		71'533.60
8200.4631.00	Subvention cantonale		302'150.00		480'010.00		456'866.55
8200.4637.00	Contribution d'exploitation des privés: prestations du service de la forêt		33'000.00		25'000.00		77'473.57
8200.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		2'620.00		2'850.00		2'615.70
8201	Centre forestier	54'360.00	11'700.00	55'360.00	11'700.00	58'078.30	11'700.00
8201.3110.00	Meubles et appareils de bureau			1'000.00			
8201.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	6'600.00		6'600.00		4'040.40	
8201.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	2'500.00		2'500.00		2'750.55	
8201.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	6'600.00		6'600.00		12'629.80	
8201.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	38'660.00		38'660.00		38'657.55	
8201.4660.00	Amortissement planifié subventions invest. Confédération		3'600.00		3'600.00		3'600.00
8201.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		8'100.00		8'100.00		8'100.00
840	Tourisme	555'900.00		548'540.00		373'742.03	
8400	Tourisme	287'830.00		270'080.00		373'742.03	
8400.3000.02	Jetons des Commissions	2'760.00		2'760.00		1'960.00	
8400.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	41'200.00		41'240.00		42'236.35	
8400.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	2'800.00		2'720.00		2'778.80	
8400.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	4'200.00		4'310.00		4'691.40	
8400.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	1'000.00		980.00		970.00	
8400.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	1'100.00		1'060.00		1'076.95	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8400.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	500.00		510.00		517.55	
8400.3105.00	Frais de repas	70.00				69.50	
8400.3109.01	Achat de plaquettes de bois	3'000.00		3'000.00			
8400.3132.06	Mandat externe: experts, spécialistes	10'000.00		16'000.00			
8400.3140.01	Entretien de la piste Vita	1'700.00		1'500.00		411.05	
8400.3140.04	Entretien des infrastructures touristiques	47'500.00		34'000.00		29'458.38	
8400.3160.00	Loyer	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
8400.3170.00	Frais de déplacement et autres frais					4.05	
8400.3300.60	Amortissements planifiés: biens meubles du patrimoine administratif	10'000.00					
8400.3612.19	Dédommagement aux associations de communes: tourisme					277'568.00	
8400.3636.13	Contribution organisations privées à but non lucratif: Office du Tourisme	150'000.00		150'000.00			
8406	Tourisme régional	268'070.00		278'460.00			
8406.3612.19	Dédommagement aux associations de communes: tourisme	118'070.00		128'460.00			
8406.3635.00	Contribution d'exploitation entreprises privées: garantie déficit remont.méc.Destination Veveyse SA	150'000.00		150'000.00			
850	Industrie, artisanat et commerce	4'740.00		254'540.00		121'162.60	
8500	Industrie, artisanat et commerce	4'740.00		254'540.00		121'162.60	
8500.3636.09	Contribution organisations privées à but non lucratif: comptoir Veveyse	4'740.00		4'540.00		4'360.00	
8500.3637.12	Contributions ménages privés: action soutien économie locale			250'000.00		116'802.60	
871	Electricité	19'500.00	180'000.00	11'000.00	180'000.00	8'656.75	185'547.82
8710	Turbinage	19'500.00	180'000.00	11'000.00	180'000.00	8'656.75	185'547.82
8710.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	19'500.00		11'000.00		8'656.75	
8710.4250.08	Vente d'énergie		180'000.00		180'000.00		185'547.82
879	Energie	622'130.00	645'970.00	602'750.00	635'670.00	641'492.12	632'165.80
8791	Centrale de chauffe du Lussy	622'130.00	645'970.00	602'750.00	635'670.00	641'492.12	632'165.80
8791.3010.00	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	19'200.00		17'380.00		8'668.60	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8791.3040.00	Allocations communales pour enfants	300.00				56.00	
8791.3050.00	Cotisations patronales AVS, AI, APG, AC, frais administratifs	1'300.00		1'150.00		570.25	
8791.3052.00	Cotisations patronales aux caisses de pension	1'600.00		1'460.00		764.40	
8791.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	500.00		420.00		199.80	
8791.3054.00	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	500.00		450.00		221.10	
8791.3055.00	Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	300.00		220.00		106.20	
8791.3101.02	Carburant pour véhicules et machines	4'320.00		3'780.00		4'179.30	
8791.3105.00	Frais de repas	80.00		40.00		74.70	
8791.3109.01	Achat de plaquettes de bois	439'160.00		422'930.00		461'635.00	
8791.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	2'250.00		2'250.00		1'318.85	
8791.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	1'400.00		1'400.00		1'400.35	
8791.3143.00	Entretien des installations et des conduites	15'000.00		15'000.00		17'131.75	
8791.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	2'500.00		2'500.00		12'436.42	
8791.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	1'000.00		1'000.00			
8791.3170.00	Frais de déplacement et autres frais			50.00		2.85	
8791.3300.40	Amortissements planifiés: bâtiments du patrimoine administratif	132'720.00		132'720.00		132'726.55	
8791.4250.06	Vente de bois d'énergie		3'500.00		3'500.00		4'290.00
8791.4250.08	Vente d'énergie		537'300.00		527'000.00		522'692.20
8791.4470.00	Loyers		60'000.00		60'000.00		60'000.00
8791.4660.10	Amortissement planifié subventions invest. Canton		12'120.00		12'120.00		12'129.10
8791.4660.60	Amortissement planifié des participations de tiers sur invest.		33'050.00		33'050.00		33'054.50

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	2'633'650.00	41'978'920.00	2'583'580.00	39'251'820.00	3'044'752.54	37'851'037.82
		39'345'270.00		36'668'240.00		34'806'285.28	
910	Impôts	220'230.00	38'523'780.00	220'470.00	35'911'660.00	151'238.32	34'438'189.95
9100	Impôts communaux ordinaires	180'000.00	31'551'770.00	170'000.00	28'491'530.00	125'369.22	28'373'609.85
9100.3181.00	Pertes sur débiteurs	180'000.00		170'000.00		125'369.22	
9100.4000.00	Impôt revenu personne physique année fiscale en cours		23'600'000.00		22'040'000.00		22'287'419.05
9100.4000.60	Imputation forfaitaire d'impôts sur le revenu des personnes physiques		-14'800.00		-3'920.00		-30'043.85
9100.4001.00	Impôt fortune personne physique année fiscale en cours		1'954'700.00		1'873'740.00		1'521'294.70
9100.4002.00	Impôt source personne physique année fiscale en cours		1'000'000.00		900'000.00		915'092.30
9100.4010.00	Impôt bénéfice personne morale année fiscale en cours		4'070'000.00		2'550'000.00		2'694'657.75
9100.4011.00	Impôt capital personne morale année fiscale en cours		870'000.00		1'065'000.00		906'118.90
9100.4611.02	Dédommagement du canton: contribution réforme fiscale		71'870.00		66'710.00		79'071.00
9101	Impôts communaux spéciaux	40'230.00	6'972'010.00	50'470.00	7'420'130.00	25'869.10	6'064'580.10
9101.3181.00	Pertes sur débiteurs	10.00		10.00		4.40	
9101.3601.01	Participation aux frais de perception d'impôts	40'220.00		50'460.00		25'864.70	
9101.4021.00	Contribution immobilière		3'060'000.00		3'027'000.00		2'978'280.35
9101.4022.00	Impôt sur les prestations en capital		500'000.00		550'000.00		445'275.85
9101.4022.01	Impôt sur les gains immobiliers		1'480'000.00		1'400'000.00		1'426'570.50
9101.4023.00	Impôt sur les mutations immobilières		1'870'000.00		2'380'000.00		1'152'438.40
9101.4025.00	Impôt sur les appareils à sous		5'690.00		5'990.00		5'695.00
9101.4033.00	Impôt sur les chiens		56'320.00		57'140.00		56'320.00
930	Péréquation financière intercommunale	825'470.00	350'530.00	888'910.00	339'930.00	890'968.00	328'214.00
9300	Péréquation financière intercommunale	825'470.00	350'530.00	888'910.00	339'930.00	890'968.00	328'214.00
9300.3622.00	Participation à la péréquation financière des ressources	825'470.00		888'910.00		890'968.00	
9300.4621.00	Attribution péréquation des besoins		350'530.00		339'930.00		328'214.00
950	Parts aux recettes sans affectation, autres	17'090.00	756'550.00	15'650.00	671'630.00	15'350.20	728'824.45
9500	Parts aux recettes sans affectation, autres	17'090.00	756'550.00	15'650.00	671'630.00	15'350.20	728'824.45
9500.3601.02	Part frais perception impôt véhicules	17'090.00		15'650.00		15'350.20	

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9500.4024.00	Impôt sur les successions et donations		72'800.00		46'000.00		99'215.65
9500.4601.00	Impôt sur les véhicules		683'750.00		625'630.00		629'608.80
961	Intérêts	1'179'260.00	247'500.00	1'116'050.00	269'000.00	1'062'381.92	247'475.82
9610	Intérêts	1'179'260.00	247'500.00	1'116'050.00	269'000.00	1'062'381.92	247'475.82
9610.3181.00	Pertes sur débiteurs	260.00		120.00		255.75	
9610.3401.00	Intérêts des dettes	990'000.00		900'000.00		873'929.82	
9610.3499.00	Intérêts rémunérateurs sur impôts	189'000.00		215'930.00		188'196.35	
9610.4400.00	Intérêts des liquidités		1'000.00		1'000.00		990.62
9610.4401.00	Intérêts des créances et comptes courants		246'500.00		268'000.00		246'485.20
963	Immeubles du patrimoine financier	391'600.00	935'870.00	342'500.00	894'860.00	919'959.25	943'588.60
9630	Immeubles du patrimoine financier	105'950.00	261'160.00	87'490.00	260'560.00	613'827.20	273'079.10
9630.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	7'500.00		7'000.00		5'083.99	
9630.3120.00	Eau - épuration - électricité - chauffage	38'180.00		38'280.00		35'933.65	
9630.3132.08	Mandat externe: gérance immeuble	4'200.00		4'440.00		5'248.20	
9630.3134.00	Assurance (choses, véhicules, ECAB)	34'670.00		5'370.00		20'794.90	
9630.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	21'400.00		32'400.00		14'206.51	
9630.3181.00	Pertes sur débiteurs					-300.00	
9630.3440.00	Dévalorisation des titres du patrimoine financier					30'500.00	
9630.3441.00	Dévalorisation des terrains du patrimoine financier					502'359.95	
9630.4260.00	Remboursements et participations de tiers						2'082.50
9630.4430.00	Produit des locations		261'160.00		260'560.00		270'996.60
9631	Centre artisanal - CAB	285'650.00	674'710.00	255'010.00	634'300.00	306'132.05	670'509.50
9631.3132.08	Mandat externe: gérance immeuble	27'690.00		27'300.00		29'137.00	
9631.3144.00	Entretien et réparations des bâtiments	257'960.00		227'710.00		276'995.05	
9631.4430.00	Produit des locations		674'710.00		634'300.00		670'509.50
971	Redistributions taxe sur le CO2		4'800.00		4'850.00	4'854.85	4'854.85
9710	Redistributions taxe sur le CO2		4'800.00		4'850.00	4'854.85	4'854.85
9710.3510.03	Attribution au fonds actions cité de l'énergie					4'854.85	
9710.4699.00	Redistribution de la taxe CO2		4'800.00		4'850.00		4'854.85
990	Postes non ventilables		1'159'890.00		1'159'890.00		1'159'890.15

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9900	Postes non ventilables		1'159'890.00		1'159'890.00		1'159'890.15
9900.4895.00	Prélèvement sur réserve réévaluation		1'159'890.00		1'159'890.00		1'159'890.15

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
	Charges	54'662'100.00	51'928'410.00	49'370'557.66
30	Charges de personnel	11'345'070.00	10'696'560.00	9'619'662.45
300	Autorités et commissions	362'900.00	338'720.00	313'360.00
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	8'931'300.00	8'405'930.00	7'542'045.10
304	Allocations	93'300.00	96'670.00	84'767.95
305	Cotisations patronales	1'848'300.00	1'720'010.00	1'575'323.50
306	Prestations de l'employeur	21'070.00	53'230.00	31'418.80
309	Autres charges de personnel	88'200.00	82'000.00	72'747.10
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'365'020.00	9'543'100.00	9'127'110.46
310	Charges de matériel et de marchandises	1'462'680.00	1'469'450.00	1'308'787.13
311	Immobilisations ne pouvant pas être portées à l'actif	535'210.00	596'880.00	587'165.38
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1'060'420.00	1'093'240.00	994'773.60
313	Prestations de services et honoraires	2'973'170.00	3'214'690.00	3'147'281.51
314	Réfection et entretien courants	1'984'580.00	1'901'660.00	1'788'591.46
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	602'050.00	585'450.00	722'943.37
316	Loyers, leasing, baux à ferme, frais d'utilisation	207'370.00	218'770.00	166'597.40
317	Dédommagements	309'970.00	266'910.00	248'806.75
318	Réévaluations sur créances	197'440.00	179'650.00	142'922.41
319	Diverses charges d'exploitation	32'130.00	16'400.00	19'241.45
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	4'976'950.00	4'953'560.00	4'493'482.80
330	Amortissements des immobilisations corporelles du PA	4'771'900.00	4'789'860.00	4'343'443.90
332	Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	205'050.00	163'700.00	150'038.90
34	Charges financières	1'188'300.00	1'125'930.00	1'605'953.06
340	Charges d'intérêts	990'000.00	900'000.00	873'929.82
344	Réévaluations, immobilisations PF			532'859.95
349	Diverses charges financières	198'300.00	225'930.00	199'163.29
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	467'560.00	442'710.00	847'998.85
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrés comme capital propre	467'560.00	442'710.00	847'998.85
36	Charges de transferts	27'319'200.00	25'166'550.00	23'675'442.04
360	Parts de revenus destinés à des tiers	57'310.00	66'110.00	41'214.90
361	Dédommagement à des collectivités publiques	16'487'830.00	15'254'960.00	14'437'183.67

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
362	Péréquation financière intercommunale	825'470.00	888'910.00	890'968.00
363	Subventions à des collectivités publiques et à des tiers	9'948'590.00	8'956'570.00	8'059'901.07
369	Diverses charges de transfert			246'174.40
37	Subventions redistribuées			908.00
370	Subventions redistribuées			908.00

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
	Revenus	-52'776'200.00	-50'094'560.00	-50'500'869.07
40	Revenus fiscaux	-38'524'710.00	-35'890'950.00	-34'458'334.60
400	Impôts directs, personnes physiques	-26'539'900.00	-24'809'820.00	-24'693'762.20
401	Impôts directs, personnes morales	-4'940'000.00	-3'615'000.00	-3'600'776.65
402	Autres impôts directs	-6'988'490.00	-7'408'990.00	-6'107'475.75
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	-56'320.00	-57'140.00	-56'320.00
42	Taxes et redevances	-7'529'800.00	-7'220'530.00	-7'428'554.47
420	Taxes de compensation	-400'700.00	-422'100.00	-400'788.45
421	Emoluments pour actes administratifs	-182'700.00	-160'400.00	-195'273.70
424	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service	-2'698'520.00	-2'597'510.00	-2'668'910.68
425	Recette sur ventes	-2'254'650.00	-2'286'000.00	-2'302'889.28
426	Remboursements	-1'820'730.00	-1'592'520.00	-1'667'353.92
427	Amendes	-172'500.00	-162'000.00	-193'338.44
44	Revenus financiers	-2'115'390.00	-2'087'980.00	-2'127'707.32
440	Revenus des intérêts	-247'500.00	-269'000.00	-247'475.82
443	Produit des immeubles du Patrimoine Financier	-936'370.00	-895'660.00	-943'376.10
447	Revenus des immeubles Patrimoine Administratif	-931'520.00	-923'320.00	-936'855.40
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			-446'287.40
450	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			-446'287.40
46	Revenus de transferts	-3'446'410.00	-3'735'210.00	-4'880'095.13
460	Parts à des revenus de tiers	-693'750.00	-634'630.00	-638'161.60
461	Dédommagements de collectivités publiques	-867'420.00	-1'169'380.00	-2'164'374.19
462	Péréquation financière intercommunale	-350'530.00	-339'930.00	-328'214.00
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers	-532'040.00	-659'690.00	-791'823.14
466	Amortissement des subventions d'investissements portées au passif	-997'870.00	-926'730.00	-952'667.35
469	Autres revenus de transfert	-4'800.00	-4'850.00	-4'854.85
48	Revenus extraordinaires	-1'159'890.00	-1'159'890.00	-1'159'890.15
489	Prélèvements sur le capital propre	-1'159'890.00	-1'159'890.00	-1'159'890.15



		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
CHARGES		54'662'100.00	51'928'410.00	49'370'557.66
30	Charges de personnel	11'345'070.00	10'696'560.00	9'619'662.45
3000	Salaires des autorités et commissions	362'900.00	338'720.00	313'360.00
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	8'931'300.00	8'405'930.00	7'542'045.10
3040	Allocations pour enfants et allocations de formation	93'300.00	96'670.00	84'767.95
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	608'900.00	572'050.00	508'216.80
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	702'100.00	635'350.00	615'318.25
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	195'900.00	184'400.00	160'566.60
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	227'500.00	221'750.00	197'402.85
3055	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	113'900.00	106'460.00	93'819.00
3064	Rentes transitoires et complémentaires	21'070.00	53'230.00	31'418.80
3090	Formation et perfectionnement du personnel	65'200.00	60'000.00	50'927.80
3091	Recrutement du personnel	13'000.00	12'000.00	12'082.35
3099	Autres charges de personnel	10'000.00	10'000.00	9'736.95
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'365'020.00	9'543'100.00	9'127'110.46
3100	Matériel de bureau	38'000.00	35'000.00	34'317.60
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	488'400.00	496'980.00	403'448.93
3102	Imprimés, publications	45'350.00	49'550.00	43'726.05
3103	Littérature spécialisée, magazines	10'570.00	7'970.00	4'580.50
3104	Matériel didactique	18'090.00	34'660.00	15'994.35
3105	Denrées alimentaires	399'340.00	396'790.00	324'033.45
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	462'930.00	448'500.00	482'686.25
3110	Meubles et appareils de bureau	34'340.00	53'740.00	41'160.05
3111	Achats mob., mach., équip. techn. bureau	256'950.00	267'770.00	275'797.70
3112	Meubles et appareils de bureau	63'120.00	56'920.00	49'155.45
3113	Matériel informatique	51'360.00	65'510.00	64'426.60
3118	Immobilisations incorporelles	129'440.00	152'940.00	156'625.58
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	1'060'420.00	1'093'240.00	994'773.60
3130	Prestations de services de tiers	2'187'390.00	2'311'040.00	2'354'541.36
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	426'090.00	569'440.00	473'526.85
3133	Charges d'utilisation informatiques	2'870.00	2'870.00	2'172.80
3134	Primes d'assurances choses	236'680.00	206'080.00	205'441.85
3136	Charges de prestations de service pour l'activité de médecine privée	48'100.00	48'430.00	36'319.90
3137	Impôts, taxes et émoluments	70'940.00	69'230.00	71'313.70
3138	Cours, examens et conseils	1'100.00	7'600.00	3'965.05



		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
3140	Entretien des terrains	170'600.00	165'400.00	178'774.63
3141	Entretien des routes	395'000.00	425'000.00	345'443.76
3142	Entretien des ports et aménagements de cours d'eau	90'000.00	60'000.00	37'500.41
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	621'200.00	566'200.00	533'256.56
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	675'810.00	635'860.00	673'038.00
3145	Entretien des forêts, alpages et vignes	31'970.00	49'200.00	20'578.10
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	3'600.00	3'550.00	2'278.55
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	305'950.00	294'400.00	319'739.12
3153	Entretien informatique, matériel	13'000.00	29'500.00	26'243.00
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	279'500.00	258'000.00	374'682.70
3160	Loyers	166'970.00	187'870.00	135'928.40
3162	Primes de leasing opérationnel	1'100.00	1'100.00	1'024.80
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	39'300.00	29'800.00	29'644.20
3170	Remboursements de frais effectifs	122'340.00	118'210.00	125'053.55
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	187'630.00	148'700.00	123'753.20
3181	Pertes sur créances effectives	197'440.00	179'650.00	142'922.41
3190	Prestations de dommages et intérêts	20'130.00	16'400.00	19'241.45
3192	Indemnisations de droit	12'000.00		
33	Amortissements du patrimoine administratif	4'976'950.00	4'953'560.00	4'493'482.80
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	4'771'900.00	4'789'860.00	4'343'443.90
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA	205'050.00	163'700.00	150'038.90
34	Charges financières	1'188'300.00	1'125'930.00	1'605'953.06
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	990'000.00	900'000.00	873'929.82
3440	Réévaluations (moins-values) et amortissements de placements financiers PF			30'500.00
3441	Réévaluations (moins-values) et amortissements d'immobilisations PF			502'359.95
3499	Autres charges financières	198'300.00	225'930.00	199'163.29
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	467'560.00	442'710.00	847'998.85
3510	Attributions aux financements spéciaux	467'560.00	442'710.00	847'998.85
36	Charges de transfert	27'319'200.00	25'166'550.00	23'675'442.04
3601	Parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats	57'310.00	66'110.00	41'214.90
3611	Parts aux cantons et concordats	4'796'840.00	4'486'030.00	4'229'815.15
3612	Parts aux communes et associations intercommunales	11'590'260.00	10'768'930.00	10'207'368.52
3614	Parts aux entreprises publiques	100'730.00		
3622	Péréquation financière et compensation des charges aux communes	825'470.00	888'910.00	890'968.00



		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	6'604'090.00	5'714'460.00	5'385'402.40
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	150'000.00	170'000.00	
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	391'200.00	384'020.00	235'618.00
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'803'300.00	2'688'090.00	2'438'880.67
3690	Autres charges de transfert			246'174.40
37	Subventions redistribuées			908.00
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés			908.00



		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
PRODUITS		-52'776'200.00	-50'094'560.00	-50'500'869.07
40	Revenus fiscaux	-38'524'710.00	-35'890'950.00	-34'458'334.60
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	-23'585'200.00	-22'036'080.00	-22'257'375.20
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	-1'954'700.00	-1'873'740.00	-1'521'294.70
4002	Impôts à la source, personnes physiques	-1'000'000.00	-900'000.00	-915'092.30
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	-4'070'000.00	-2'550'000.00	-2'694'657.75
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	-870'000.00	-1'065'000.00	-906'118.90
4021	Impôts fonciers	-5'040'000.00	-4'977'000.00	-4'850'126.70
4023	Droits de mutation	-1'870'000.00	-2'380'000.00	-1'152'438.40
4024	Impôts sur les successions et donations	-72'800.00	-46'000.00	-99'215.65
4025	Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	-5'690.00	-5'990.00	-5'695.00
4033	Impôts sur les chiens	-56'320.00	-57'140.00	-56'320.00
42	Taxes et redevances	-7'529'800.00	-7'220'530.00	-7'428'554.47
4200	Taxes de compensation	-400'700.00	-422'100.00	-400'788.45
4210	Emoluments pour actes administratifs	-182'700.00	-160'400.00	-195'273.70
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-2'698'520.00	-2'597'510.00	-2'668'910.68
4250	Ventes	-2'254'650.00	-2'286'000.00	-2'302'889.28
4260	Remboursements de tiers et prestations de services	-1'820'730.00	-1'592'520.00	-1'667'353.92
4270	Amendes	-172'500.00	-162'000.00	-193'338.44
44	Revenus financiers	-2'115'390.00	-2'087'980.00	-2'127'707.32
4400	Intérêts des liquidités	-1'000.00	-1'000.00	-990.62
4401	Intérêts des créances et comptes courants	-246'500.00	-268'000.00	-246'485.20
4430	Loyers et fermages, immeubles du PF	-936'370.00	-895'660.00	-943'376.10
4470	Loyers et fermages des biens-fonds PA	-555'560.00	-554'910.00	-555'295.00
4471	Paielements pour appartements de service PA	-14'400.00	-14'400.00	-14'400.00
4472	Paielements pour utilisations des immeubles PA	-361'560.00	-354'010.00	-367'160.40
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			-446'287.40
4501	Prélèvements sur les fonds sous capitaux de tiers			-446'287.40
46	Revenus de transfert	-3'446'410.00	-3'735'210.00	-4'880'095.13
4600	Part aux revenus de la Confédération	-10'000.00	-9'000.00	-8'552.80
4601	Parts aux revenus des cantons et concordats	-683'750.00	-625'630.00	-629'608.80
4611	Dédommagements des cantons et concordats	-388'450.00	-595'490.00	-532'238.85



		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
4612	Dédommagements des communes et associations intercommunales	-478'970.00	-573'890.00	-1'632'135.34
4621	Péréquation financière et compensation des charges des cantons et concordats	-350'530.00	-339'930.00	-328'214.00
4630	Subventions de la Confédération	-8'200.00	-9'100.00	-7'704.32
4631	Subventions des cantons et concordats	-446'070.00	-583'690.00	-653'839.30
4634	Subventions des entreprises publiques	-44'770.00	-41'900.00	-42'805.95
4637	Subventions des ménages privés	-33'000.00	-25'000.00	-87'473.57
4660	Dissolutions planifiées des subventions	-997'870.00	-926'730.00	-952'667.35
4699	Redistributions	-4'800.00	-4'850.00	-4'854.85
48	Revenus extraordinaires	-1'159'890.00	-1'159'890.00	-1'159'890.15
4895	Prélèvements sur réserve liée au retraitement PA	-1'159'890.00	-1'159'890.00	-1'159'890.15

		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	6'373'690.00	497'140.00 5'876'550.00	6'028'220.00	441'510.00 5'586'710.00	5'446'702.64	526'259.80 4'920'442.84
1	ORDRE PUBLIC	2'041'230.00	948'600.00 1'092'630.00	2'017'120.00	943'790.00 1'073'330.00	2'146'524.29	1'422'577.31 723'946.98
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	14'263'510.00	1'519'670.00 12'743'840.00	13'770'280.00	1'294'330.00 12'475'950.00	13'168'799.75	1'611'737.44 11'557'062.31
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	4'094'090.00	867'010.00 3'227'080.00	4'045'860.00	858'550.00 3'187'310.00	3'540'561.77	883'105.16 2'657'456.61
4	SANTE	5'820'700.00	2'300.00 5'818'400.00	5'465'740.00	2'500.00 5'463'240.00	5'029'665.44	669'023.04 4'360'642.40
5	AFFAIRES SOCIALES	6'978'220.00	639'220.00 6'339'000.00	5'696'600.00	960'030.00 4'736'570.00	5'407'579.67	986'053.68 4'421'525.99
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	4'912'750.00	356'480.00 4'556'270.00	4'525'470.00	316'890.00 4'208'580.00	4'133'874.38	359'035.76 3'774'838.62
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	4'725'740.00	4'036'300.00 689'440.00	4'624'210.00	3'906'660.00 717'550.00	4'633'970.21	4'017'910.69 616'059.52
8	ECONOMIE	2'818'520.00	1'930'560.00 887'960.00	3'171'330.00	2'118'480.00 1'052'850.00	2'818'126.97	2'174'128.37 643'998.60
9	FINANCES ET IMPOTS	2'633'650.00 39'345'270.00	41'978'920.00	2'583'580.00 36'668'240.00	39'251'820.00	3'044'752.54 34'806'285.28	37'851'037.82
	TOTAUX	54'662'100.00	52'776'200.00	51'928'410.00	50'094'560.00	49'370'557.66	50'500'869.07
	Excédent de revenus					1'130'311.41	

	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Excédent de dépenses		1'885'900.00		1'833'850.00		

Budget du compte des investissements 2026

CHÂTEL ST DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0			ADMINISTRATION GENERALE	9 992 000.00	.00	3 381 510.00	75 600.00	1 639 570.52	27 719.00
					9 992 000.00		3 305 910.00		1 611 851.52
022			Services généraux, autres	242 000.00		470 000.00		192 224.05	
0220			Services généraux, autres	242 000.00		470 000.00		192 224.05	
2018046 5290.00	46	09.05.2018	Construction bâtiment administratif: participation à la procédure Autres immobilisations incorporelles			75 000.00 75 000.00			
2020099 5290.00	99	08.07.2020	Inventaire et classement du fonds d'archives Autres immobilisations incorporelles	172 000.00 172 000.00		200 000.00 200 000.00		4 588.50 4 588.50	
2022030 5200.00	30	18.05.2022	Logiciel de gestion du personnel SIRH Logiciels			40 000.00 40 000.00		5 933.70 5 933.70	
2022023 5200.00	23	30.03.2022	Logiciel de gestion de l'accueil extrascolaire et de l'administration scolaire Logiciels						
2023062 5060.00	62	13.12.2023	Informatique : renouvellement de l'infrastructure IT Machines, mobiliers	70 000.00 70 000.00		100 000.00 100 000.00		181 701.85 181 701.85	
2025096 5060.00	96	26.03.2025	Achat d'un véhicule électrique pour le service des bâtiments Biens mobiliers			55 000.00 55 000.00			
029			Immeubles du patrimoine administratif	9 750 000.00		2 911 510.00	75 600.00	1 447 346.47	27 719.00
0292			Autres immeubles du patrimoine administratif	9 750 000.00		2 911 510.00	75 600.00	1 447 346.47	27 719.00
2020098 6310.00	98	24.06.2023	Chalet alpage de la Bria: changement captage et conduite <i>Subventions d'investissements du canton</i>						14 580.00 14 580.00
2022039 5040.00 6310.00	39	14.12.2022	Chalet "La Rioudouneire": réfection des tavillons Bâtiments <i>Subventions d'investissements du canton</i>				27 000.00 27 000.00		13 139.00 13 139.00
2022056 5040.00 6310.00	56	10.05.2023	Chalet Bon Riau - construction WC, douche et nouvelle fosse Bâtiments <i>Subventions d'investissements du canton</i>				24 300.00 24 300.00	92 687.06 92 687.06	

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023057 5290.00	57	28.06.2023	Maison des Œuvres - projet de rénovation - crédit étude Autres immobilisations incorporelles	400 000.00 400 000.00		650 000.00 650 000.00			
2023060 5000.00	60	04.10.2023	Bâtiment administratif: échange terrain Terrain			61 510.00 61 510.00			
2023061 5290.00	60	04.10.2023	Bâtiment administratif: crédit étude Autres immobilisations incorporelles			170 000.00 170 000.00		1 331 464.45 1 331 464.45	
2024077 5290.00	77	09.10.2024	Chalet des Pueys: crédit étude reconstruction Autres immobilisations incorporelles	50 000.00 50 000.00		250 000.00 250 000.00			
2024074 5040.00	74	03.07.2024	Chalet des Errouvines : réfection tavillon et façades Bâtiments			190 000.00 190 000.00		23 194.96 23 194.96	
2025094 5040.00 6310.00	95	26.03.2025	Chalet la Casa Derrey - construction d'une nouvelle fosse à lisier Bâtiments Subventions d'investissements du canton			90 000.00 90 000.00	24 300.00		
2025100 5040.00	100	21.05.2025	Nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux Bâtiments	7 800 000.00 7 800 000.00		1 500 000.00 1 500 000.00			
2026xxx 5040.00	INTENTION		Chalet des Pueys: reconstruction Bâtiments	1 500 000.00 1 500 000.00					
1			ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	33 000.00	.00 33 000.00	230 000.00	36 720.00 193 280.00	39 402.05	39 402.05
111			Police	33 000.00				39 402.05	
1110			Police communale					39 402.05	
2024067 5060.00	67	13.12.2023	Les Paccots: concept de stationnement Biens meubles					39 402.05 39 402.05	
1610			Défense militaire stand de tir			230 000.00	36 720.00		
2024087 5040.00	87	11.12.2024	Stand de tir des Marais – Adaptation du système électronique de gestion de tir Bâtiments Participation			230 000.00 230 000.00	36 720.00 36 720.00		

Budget du compte des investissements 2026

CHÂTEL ST DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1620			Protection civile	33 000.00					
2025119 5060.00	119 à voter	10.12.2025	Abri PC du PSS – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente Bien meubles Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions	33 000.00 33 000.00					
2			FORMATION	862 000.00	164 000.00 698 000.00	345 000.00	149 000.00 196 000.00	250 048.76	38 107.90 211 940.86
217			Bâtiments scolaires	862 000.00	164 000.00	345 000.00	149 000.00	250 048.76	38 107.90
2170			Les Pléiades	63 000.00		103 000.00		184 592.01	32 027.90
2022043 5040.00 6310.00 6360.00	24	21.06.2017	Ecole Pléiades-construction Bâtiments Subventions d'investissements du canton Rétribution unique Pronovo			40 000.00 40 000.00		184 592.01 184 592.01	32 027.90
2025103 5060.00	103	02.07.2025	Ecole Pléiades - acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui Biens meubles	63 000.00 63 000.00		63 000.00 63 000.00			32 027.90
2171			Le Lussy	111 000.00		63 000.00			
2025103 5060.00	103	02.07.2025	Le Lussy- acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui Biens meubles	63 000.00 63 000.00		63 000.00 63 000.00			
2025119 5060.00	119 à voter	10.12.2025	Ecole du Lussy - Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente Bien meubles Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions	48 000.00 48 000.00					
2172			Le Bourg	288 000.00		179 000.00			
2025103 5060.00	103	02.07.2025	Le Bourg - acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui Biens meubles	79 000.00 79 000.00		79 000.00 79 000.00			
2025118 5040.00	118 à voter	10.12.2025	Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres Bâtiments Crédit d'engagement total Fr. 500 000 réparti sur 5 ans (2026 à 2030)	175 000.00 175 000.00					

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025119 <i>5060.00</i>	<i>119 à voter</i>	<i>10.12.2025</i>	Ecole du Bourg – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente <i>Bien meubles</i> <i>Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions</i>	<i>34 000.00</i> <i>34 000.00</i>		<i>100 000.00</i> <i>100 000.00</i>			
2173			La Châteloise		164 000.00		149 000.00	65 456.75	6 080.00
2022134 5040.00 6310.00 6360.00	134	31.03.2021	La Châteloise: rénovation pour l'AES Bâtiments Subventions d'investissements du canton Rétribution unique Pronovo		164 000.00 164 000.00		149 000.00 149 000.00	65 456.75 65 456.75	6 080.00 6 080.00
217 <i>2026xxx</i> <i>5290.00</i>	<i>INTENTION</i>		Bâtiments scolaires <i>Ecole : étude nouvelle école</i> <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	400 000.00 <i>400 000.00</i> <i>400 000.00</i>					
3			CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	10 173 000.00	250 000.00 9 923 000.00	6 490 000.00	350 000.00 6 140 000.00	2 173 039.20	779 592.00 1 393 447.20
329			CULTURE	1 700 000.00		800 000.00		300 000.00	
3299			Culture	1 700 000.00		800 000.00			
2024068 5040.00	68	20.03.2024	Eglise: participation communale à la réfection Bâtiments					300 000.00 300 000.00	
2024086 5040.00	86	11.12.2024	Fruence – Transformation des anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés Bâtiments	1 700 000.00 1 700 000.00		800 000.00 800 000.00			
341			SPORT	6 083 000.00	250 000.00	3 980 000.00	350 000.00	1 423 283.80	779 592.00
3410			Sport	370 000.00		.00		.00	
2025121 <i>5040.00</i> <i>5060.00</i>	<i>121 à voter</i>	<i>10.12.2025</i>	Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses <i>Bâtiments</i> <i>Bien meubles</i>	<i>370 000.00</i> <i>204 700.00</i> <i>165 300.00</i>					

Budget du compte des investissements 2026

CHÂTEL ST DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3411			Centre sportif du Lussy	5 688 000.00	250 000.00	3 680 000.00	280 000.00	922 283.11	677 000.00
2021005 5060.00 6310.00	5	06.10.2021	Centre sportif du Lussy: assainissement éclairage Biens mobiliers Subventions d'investissements du canton					4 563.85 4 563.85	100 000.00 100 000.00
2021025 5040.00 6310.00	25	30.03.2022	Centre sportif du Lussy: construction d'un bâtiment Bâtiments Subventions d'investissements du canton				280 000.00 280 000.00	917 719.26 917 719.26	577 000.00 577 000.00
2024078 5060.00	78	09.10.2024	Achat d'un tracteur à gazon Biens mobiliers			80 000.00 80 000.00			
2025095 5290.00	95	26.03.2025	Création de deux terrains synthétiques - Crédit d'étude Autres immobilisations incorporelles			100 000.00 100 000.00			
2025109 5060.00	109	08.10.2025	Réfection de la piste et des installations d'athlétisme Biens mobiliers	3 500 000.00 3 500 000.00		3 500 000.00 3 500 000.00			
2025120 5060.00	120 à voter	10.12.2025	Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse pour le gazon Bien meubles	188 000.00 188 000.00					
2026xxx 5060.00 6310.00	INTENTION		Stade du Lussy : création d'un terrain synthétique yc éclairage Bien meubles Subventions d'investissements du canton	2 000 000.00 2 000 000.00	250 000.00 250 000.00				
3412			Piscine	25 000.00					
2025119 5060.00	119 à voter	10.12.2025	Piscine - Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente Bien meubles Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions	25 000.00 25 000.00					
3413			Patinoire communale			.00	70 000.00	501 000.69	102 592.00
2022022 5040.00 6360.00 6310.00	22	30.03.2022	Patinoire des Paccots: construction nouveaux vestiaires et nouvelle buvette Bâtiments Rétribution unique Pronovo Subventions d'investissements du canton				70 000.00 70 000.00	501 000.69 501 000.69	102 592.00 2 592.00 100 000.00

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3414			Salle triple			300 000.00			
2025099	99	21.05.2025	Halle triple du Lussy - remplacement des sources lumineuses dans les 3 salles			300 000.00			
5060.00			Biens mobiliers			300 000.00			
342			LOISIRS	2 390 000.00		1 710 000.00		449 755.40	
3420			Parcs et WC publics, jardins et espaces verts	2 390 000.00		1 710 000.00		449 755.40	
2022026	26	30.03.2022	Parcs publics, secteur nouvelle gare participation espace public	400 000.00		1 210 000.00		449 755.40	
5010.00			Routes / voies de communication	400 000.00		1 210 000.00		449 755.40	
2025100	100	21.05.2025	Mobilité urbaine - aménagement des espaces publics autour du nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux	1 540 000.00		500 000.00			
5010.00			Routes / voies de communication	1 540 000.00		500 000.00			
2025109	114	08.10.2025	Mobilité urbaine - PAD Gare - Participation communale à l'équipement de détail	450 000.00					
5010.00			Routes / voies de communication	450 000.00					
6			TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	4 339 000.00	.00	6 447 000.00	217 650.00	1 644 505.65	.00
					4 339 000.00		6 229 350.00		1 644 505.65
615			ROUTES COMMUNALES	4 264 000.00		5 172 000.00	217 650.00	1 644 505.65	.00
6150			ROUTES COMMUNALES	4 264 000.00		5 172 000.00	217 650.00	1 644 505.65	.00
2016010	10	15.12.2016	Rte Vevey -création parking covoiturage					283 753.40	
5010.00			Routes / voies de communication					283 753.40	
6110.00			Partipation de tiers						
2017135	35	14.12.2017	Chemin de la Léchère: réfection et élargissement			175 000.00			
5010.00			Routes / voies de communication			175 000.00			
2017123	23	21.06.2017	Sect.Gare: participaton aménagement routier/piétons			1 760 000.00			
5010.00			Routes / voies de communication			1 760 000.00			
2020088	88	03.06.2020	Route de la Bria: réfection du pont des Planches				57 000.00		
5010.00			Routes / voies de communication				57 000.00		
6310.00			Subventions d'investissements du Canton				57 000.00		
2020207	107	07.10.2020	Traversée des Paccots: aménagements routiers	80 000.00		310 000.00		187 843.65	
5010.00			Routes / voies de communication	80 000.00		310 000.00		187 843.65	
2020115	115	09.12.2020	Route du Dally: construction trottoir	150 000.00		260 000.00		920.00	
5010.00			Routes / voies de communication	150 000.00		260 000.00		920.00	

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020117 5010.00	117	09.12.2020	Chemin de la Léchère: démolition et reconstruction du pont Routes / voies de communication			130 000.00 130 000.00			
2021003 5010.00	3	30.06.2021	Route du Lac Lussy: réfection en deux parties Routes / voies de communication					107 620.90 107 620.90	
5010.00	48	14.12.2022	Routes / voies de communication Crédit additionnel						
2021004 5010.00	4	30.06.2021	Route du Lac Lussy: construction parking 110 places Routes / voies de communication					1 725.90 1 725.90	
2021009 5010.00	9	15.12.2021	Réseau routier communal - assainissement et réfection par tronçons Routes / voies de communication	300 000.00 300 000.00		150 000.00 150 000.00		545 313.70 545 313.70	
6110.00			Participation de tiers						
2021010 5010.01	10	15.12.2021	Réaménagement de la route de la Coula et du Carrefour de la Croix de Nervaux, crédit d'étude Routes / voies de communication crédit étude	4 000.00 4 000.00		31 000.00 31 000.00			
2021011 5010.01	11	15.12.2021	Construction d'une passerelle sur la Veveyse, crédit d'étude Routes / voies de communication crédit étude	60 000.00 60 000.00		91 000.00 91 000.00		39 997.00 39 997.00	
2022027 5010.02	27	30.03.2022	Eclairage public: assainissement éclairage public Eclairage public			160 000.00 160 000.00			
2022828 5010.00	28	30.03.2022	Daily assainissement OPB Ouvrages de génie civil					223 914.25 223 914.25	
2022043 5060.00	43	14.12.2022	Achat d'un véhicule de démonstration en remplacement du Pony DP504 Biens mobiliers					60 437.10 60 437.10	
2023.064 5060.00	64	13.12.2023	Achat d'un chariot télescopique de type Manitou Biens mobiliers			160 000.00 160 000.00		154 874.50 154 874.50	
2024075 5010.00	75a	03.07.2024	Chemin de l'Ermitage: réfection de la route Ouvrage de génie civil	400 000.00 400 000.00		900 000.00 900 000.00		38 105.25 38 105.25	
2024089 5060.00	89	11.12.2024	Service de la voirie– Achat d'un véhicule utilitaire à pont Biens mobiliers			75 000.00 75 000.00			
2025100 5010.00	101	21.05.2025	Abaissement du niveau de la cour de l'école des Misets et aménagement de places de parc Ouvrage de génie civil	1 100 000.00 1 100 000.00					

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025104 5010.00	104	02.07.2025	Réfection des escaliers d'accès au parking PSS Ouvrage de génie civil	290 000.00 290 000.00					
2025105 5010.02	105	02.07.2025	Assainissement de l'éclairage public communal Eclairage public	375 000.00 375 000.00		215 000.00 215 000.00			
2025110 5010.00	110	08.10.2025	Route de la Coula - Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy Ouvrage de génie civil	340 000.00 340 000.00		500 000.00 500 000.00			
2025111 5010.00	111	08.10.2025	Route de la Péralla et Route du Gottau - Réaménagement général et construction de trottoirs Ouvrage de génie civil	1 000 000.00 1 000 000.00					
2025121 5060.00	121 voter	10.12.2025	Service de la voirie – Acquisition d'une camionnette électrique Bien meubles	65 000.00 65 000.00					
<i>2026xxx</i> <i>5060.00</i>	<i>INTENTION</i>		<i>Tableaux d'informations entrées de localité</i> <i>Bien meubles</i> <i>Crédit à voter Fr. 400 000</i>	<i>100 000.00</i> <i>100 000.00</i>					
<i>2025xxx</i> <i>5010.00</i> <i>6310.00</i>	<i>INTENTION</i>		<i>Chemin de Borbuinze: réfection</i> <i>Ouvrage de génie civil</i> <i>Subventions d'investissements du Canton</i>			255 000.00 255 000.00	160 650.00 160 650.00		
6151			BATIMENTS SERVICE VOIRIE	75 000.00		1 275 000.00			
			<i>Les Paccots – Construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire (Message 88 refusé le 11.12.2024)</i> <i>Bâtiments</i>						
<i>2025xxx</i> <i>5000.00</i>	<i>INTENTION</i>		<i>Route de Montreux: achat de terrain</i> <i>Terrain</i>			1 200 000.00 1 200 000.00			
2025112 5060.00	112	08.10.2025	Service de la voirie - Acquisition d'un lift en remplacement du lift 4 colonnes Biens mobiliers	75 000.00 75 000.00		75 000.00 75 000.00			

Budget du compte des investissements 2026

CHÂTEL ST DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7			PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9 661 720.00	2 963 100.00	15 052 740.00	5 261 910.00	2 204 401.50	973 420.54
					6 698 620.00		9 790 830.00		1 230 980.96
710			APPROVISIONNEMENT EN EAU	3 354 100.00	1 110 600.00	5 258 000.00	2 328 500.00	1 546 421.50	259 286.37
7101			APPROVISIONNEMENT EN EAU	3 354 100.00	1 110 600.00	5 258 000.00	2 328 500.00	1 546 421.50	259 286.37
2022031 6370.00	31	18.05.2022	Taxes de raccordements Taxes de raccordement de ménages privés		280 000.00 280 000.00		280 000.00 280 000.00		120 686.07 120 686.07
2017223 5030.10 6360.00 6340.00	23	21.07.2017	Secteur Gare-maillage Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB			25 000.00 25 000.00	125 000.00 100 000.00 25 000.00		
2017034 5030.10	34	14.12.2017	Route de la Cierne-remplac.+pose conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau						
2017035 5030.10 6340.00	35	14.12.2017	Ch.de la Léchère-extens.réseau/remplac.cond Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	291 800.00 291 800.00	2 300.00 2 300.00	295 000.00 295 000.00	35 000.00 35 000.00	163 476.30 163 476.30	
2019081 5030.10 6360.00 6340.00	81	11.12.2019	Interconnexion avec l'AVGG et la commune de Remaufens Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB					1 752.95 1 752.95	
2020091 5030.10 6340.00	91	03.06.2020	La Racca: bouclage secteur Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB						4 600.00 4 600.00
2020107 5030.10 6360.00 6340.00	107	07.10.2020	Traversée des Paccots: remplacement conduites Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB	20 000.00 20 000.00		20 000.00 20 000.00			20 700.00 20 700.00
2021126 5030.10 6340.00	126	10.02.2021	Déplacements conduites et extension du réseau d'eau Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB					6 606.05 6 606.05	2 300.00 2 300.00
2021136 5030.10 6340.00	136	31.03.2021	Route de Montreux -rond point Bains à Rte Péralla: remplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB						4 600.00 4 600.00

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022031 6100.10	31	18.05.2022	Charges de préférence <i>Charges de préférences (50 % taxe de raccordement)</i>		810 000.00 810 000.00		1 620 000.00 1 620 000.00		
2022928 5030.10 6340.00	28	30.03.2022	Route du Dally: extension du réseau Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB					30 637.40 30 637.40	2 300.00 2 300.00
2022035 5031.10	35	05.10.2022	Le Scé: étude d'un nouveau réservoir Réservoir			105 000.00 105 000.00		71 616.25 71 616.25	
2022036 5031.10	36	05.10.2022	Les Rosalys: étude forage oblique Réservoir	42 300.00 42 300.00		43 000.00 43 000.00		.00	
2022044 5030.10 6340.00	44	14.12.2022	Chemin du Mollard - remplacement d'une conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB					25 600.65 25 600.65	
2022045 5060.00	45	14.12.2022	Remplacement des modules de transmission et des compteurs Biens mobiliers	90 000.00 90 000.00		215 000.00 215 000.00		83 257.50 83 257.50	
2023052 5030.10 6340.00	52	22.03.2023	Déplacements conduites et extension d'eau potable crédit cadre <i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i> Subventions d'investissements de l'ECAB	300 000.00 300 000.00	10 000.00 10 000.00	470 000.00 470 000.00	10 000.00 10 000.00	178 862.40 178 862.40	
2023058 5030.10 6360.00 6340.00	58	28.06.2023	Route de la Cierne : remplacement conduites <i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i> Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB	50 000.00 50 000.00	.00	810 000.00 810 000.00	256 500.00 245 000.00 11 500.00	825 612.00 825 612.00	104 100.30 104 100.30
2024069 5030.10	69	20.03.2024	La Rocasse: remplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB			120 000.00 120 000.00	2 000.00 2 000.00		
2024873 5030.10	73b	22.05.2024	Le Gottau: déviation, remplacement et pose nouvelles conduites Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau			285 000.00 285 000.00		159 000.00 159 000.00	
2024975 5030.10	75c	03.07.2024	L'Ermitage: remplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	250 000.00 250 000.00		350 000.00 350 000.00			
2024076 5030.10	76	03.07.2024	Les Vérollys - déplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	70 000.00 70 000.00		70 000.00 70 000.00			
202480a 5030.10 6340.00	80a	09.10.2024	PAD Ancienne Gare - équipement de base Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	400 000.00 400 000.00	6 000.00 6 000.00	500 000.00 500 000.00			

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025097	97	26.03.2025	Chemin du Bugnon et Route des Misets - Déplacement de conduites	70 000.00	2 300.00				
5030.10			Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	70 000.00					
6340.00			Subventions d'investissements de l'ECAB		2 300.00				
2025113	113	08.10.2025	Secteur "LE Scé" réalisation d'un nouveau réservoir avec turbinage et pose de conduites de transport et de distribution	1 500 000.00		900 000.00			
5030.10			Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	1 500 000.00		900 000.00			
2025xxx	INTENTION		<i>La Cierne: nouveau réservoir</i>			390 000.00			
5031.10			<i>Réservoir</i>			390 000.00			
			<i>Dépense prévisionnelle 2025 Fr. 390 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 1 440 000</i>						
2025xxx	INTENTION		<i>Misets-Coula-Lussy-Bugnon - déplacement de conduites</i>			120 000.00			
5030.10			<i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i>			120 000.00			
2025xxx	INTENTION		<i>Lussy-Maraïs : remplacement conduites</i>			420 000.00			
5030.10			<i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i>			420 000.00			
2025xxx	INTENTION		<i>Crédit cadres: Belmont, Pra de la Chaux, la Chaux, Villard Bony</i>			120 000.00			
5030.10			<i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i>			120 000.00			
2026xxx	INTENTION		<i>Ch. Oustand - Le Gottau : remplacement de conduite</i>	200 000.00					
5030.10			<i>Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau</i>	200 000.00					
2026xxx	INTENTION		<i>Champ Thomas : étude remplacement de conduite</i>	70 000.00					
5290.10			<i>Bien meubles</i>	70 000.00					
720			TRAITEMENT DES EAUX USEES	5 500 000.00	1 490 000.00	7 834 740.00	2 393 000.00	574 791.85	250 749.17
7201			TRAITEMENT DES EAUX USEES	5 500 000.00	1 490 000.00	7 834 740.00	2 393 000.00	574 791.85	250 749.17
2022032	32	18.05.2022	Taxes de raccordements		400 000.00		400 000.00		250 749.17
6370.00			Taxes de raccordement de ménages privés		400 000.00		400 000.00		250 749.17
2012737	37/49	13.12.2012/ 27.06.2018	Le Lussy Fossiaux : bassin rétention mesure M 42			844 740.00	253 000.00		
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			844 740.00			
6320.00			Contribution d'investissement, autres communes				225 000.00		
6360.00			Participation de tiers à l'investissement				28 000.00		
2011013	13	01.12.2011	En Fossiaux-constr.collecteur EC/bassin			275 000.00			
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			275 000.00			

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2014083	83	11.12.2014	Mesures PGEE M14,M15,M21: extension et participation à un assainissement privé			320 000.00		136 685.00	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			320 000.00		136 685.00	
2017023	23	21.06.2017	Secteur Gare-constr. collecteurs			335 000.00			
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			335 000.00			
2017036	36	14.12.2017	PAD 40 Fruence Nord -équipement zone	350 000.00					
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	350 000.00					
2018052	52	03.10.2018	Cierne des Paccots mesure M20			125 000.00		10 752.15	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			125 000.00		10 752.15	
2019083	83	11.12.2019	PGEE Mesure 6.9 : raccordement EU Prautey					3 186.05	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées					3 186.05	
2020119	119	09.12.2021	La Cierne: mesure PGEE 5.4					5 718.95	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées					5 718.95	
2022032	32	18.05.2022	Charges de préférence		870 000.00		1 740 000.00		
6100.10			Charges de préférences (50 % taxe de raccordement)		870 000.00		1 740 000.00		
2022028	28	30.03.2022	Route du Dally: remplacement collecteurs eaux claires					129 388.25	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées					129 388.25	
2024073	73a	22.05.2024	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux claires			285 000.00		289 061.45	
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			285 000.00		289 061.45	
2024973	73c	22.05.2024	Le Gottau: déviation et remplacement collecteurs eaux usées			50 000.00			
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées			50 000.00			
2024875	75b	03.07.2024	L'Ermitage: remplacement et pose collecteur	200 000.00		400 000.00			
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	200 000.00		400 000.00			
202480b	80b	09.10.2024	PAD Ancienne Gare - équipement de base	3 500 000.00		4 100 000.00			
			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	3 500 000.00		4 100 000.00			
2025106	106	02.07.2025	Chemin des Planches - Mesure PGEE 6.6 - raccordement bâtiments existants	650 000.00	220 000.00	300 000.00			
5030.10			Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	650 000.00		300 000.00			
6360.00			Participation de tiers à l'investissement		220 000.00				
2026xxx	INTENTION		Lussy - Marais: mesure PGEE	500 000.00		500 000.00			
5030.20			Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	500 000.00		500 000.00			
			Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 500 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 800 000						

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2026xxx 5030.20	INTENTION		L'Etang: mesures PGEE 5.9 et 8.25 Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	300 000.00 300 000.00		300 000.00 300 000.00			
730			GESTION DES DECHETS	60 000.00		205 000.00		1 787.50	29 602.05
7300			ORDURES MENAGERES	60 000.00		150 000.00		1 787.50	29 602.05
2022021 6370.00	97		Taxes d'équipement système de collectes Taxes de raccordement de ménages privés						29 602.05 29 602.05
2020110 5060.00	110	04.11.2020	Acquisition de 11 puits à ordures et installation Biens mobiliers	45 000.00 45 000.00		92 000.00 92 000.00		1 191.85 1 191.85	
2024065 5060.00	65	13.12.2023	Acquisition de 25 bacs de collecte GastroVert Biens mobiliers	15 000.00 15 000.00		58 000.00 58 000.00		595.65 595.65	
7301			DECHETTERIE			55 000.00			
2024090 5060.00	90	11.12.2024	Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques Biens mobiliers			55 000.00 55 000.00			
740			AMENAGEMENTS	376 520.00	268 000.00	380 000.00	407 910.00	2 104.25	433 782.95
7400			CORRECTIONS DES COURS D'EAU	376 520.00	268 000.00	380 000.00	407 910.00	2 104.25	433 782.95
6360.00			Cheresaula travaux endiguement Participation de tiers à l'investissement						5 000.00 5 000.00
2017623 5020.00 6310.00 6350.00	23	21.06.2017	Sect. Gare -revitalisat. ruisseau Tatrel Aménagement des cours d'eau Subventions d'investissements du canton Subventions d'investissements de la Confédération Subventions d'investissements des entreprises privées				139 910.00 139 910.00	619.95 619.95	428 782.95 187 592.55 241 190.40
2022046 5020.00 6310.00	46	14.12.2022	Le Chaussin: Concept de protection "Ruissellement" Aménagement des cours d'eau Subventions d'investissements du canton	376 520.00 376 520.00	268 000.00 268 000.00	380 000.00 380 000.00	268 000.00 268 000.00	1 484.30 1 484.30	
771			CIMETIERE	60 000.00		545 000.00		13 262.65	
7710			CIMETIERE	60 000.00		545 000.00		13 262.65	.00
2024070 5010.00	70	20.03.2024	Cimetière: Réaménagement global de la zone étape 1 Ouvrages de génie civil	60 000.00 60 000.00		545 000.00 545 000.00		13 262.65 13 262.65	

Budget du compte des investissements 2026

CHÂTEL ST DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
790			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	311 100.00	94 500.00	830 000.00	132 500.00	66 033.75	
7900			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	311 100.00	94 500.00	830 000.00	132 500.00	66 033.75	
2017029 6360.00	29	04.10.2017	PAD 18: Coula-Misets - modification Participation de tiers à l'investissement				38 000.00 38 000.00		
2020094 5290.00	94	03.06.2020	Secteur de Flumeau: PAD no 34 zone industrielle sud Autres immobilisations incorporelles	70 220.00 70 220.00		120 000.00 120 000.00			
2021015 5290.00	16	15.12.2021	Plan d'aménagement local (PAL): révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) Autres immobilisations incorporelles	40 340.00 40 340.00		100 000.00 100 000.00		32 766.90 32 766.90	
2023059 5290.00 6360.00	59	05.10.2023	PAD 19: Parc le Lussy modification Autres immobilisations incorporelles Participation de tiers à l'investissement	60 540.00 60 540.00	94 500.00 94 500.00	135 000.00 135 000.00	94 500.00 94 500.00	22 456.85 22 456.85	
2024079 5290.00	79	09.10.2024	Grand-Clos/Centre-Ville: mobilité urbaine Autres immobilisations incorporelles			75 000.00 75 000.00		10 810.00 10 810.00	
2024091 5290.00	91	11.12.2024	Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'étude Autres immobilisations incorporelles	40 000.00 40 000.00		100 000.00 100 000.00			
<i>2026xxx</i> <i>5290.00</i>	INTENTION		<i>Grand-Clos - mandat d'étude parallèle</i> <i>Autres immobilisations incorporelles</i> <i>Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 100 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 300 000</i>	<i>100 000.00</i> <i>100 000.00</i>		<i>300 000.00</i> <i>300 000.00</i>			
8			ECONOMIE PUBLIQUE	450 000.00	60 000.00 390 000.00	954 000.00	60 000.00 894 000.00	166 693.60	.00 166 693.60
820			SYLVICULTURE	250 000.00	60 000.00	630 000.00	60 000.00	.00	.00
8200			Forêt communale	250 000.00	60 000.00	170 000.00	.00	.00	.00
2025102 5060.00	102	21.05.2025	Acquisition d'un débardeur à pneus et chenilles et sa remorque de Biens mobiliers			170 000.00 170 000.00			
<i>2026xxx</i> <i>5010.00</i> <i>6310.00</i>	INTENTION		<i>Routes forestières : réfection</i> <i>Ouvrages de génie civil</i> <i>Subventions d'investissements du canton</i>	<i>100 000.00</i> <i>100 000.00</i>	<i>60 000.00</i> <i>60 000.00</i>				
<i>2026xxx</i> <i>5040</i>	INTENTION		<i>Cabane de la Rapasse : démolition et création couvert</i> <i>Bâtiments</i>	<i>150 000.00</i> <i>150 000.00</i>					

Budget du compte des investissements 2026

				Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8201			Centre forestier			460 000.00	60 000.00		
2022047 5290.00	47	14.12.2022	Projet construction annexe à bois : crédit étude Autres immobilisations incorporelles			60 000.00 60 000.00			
2025xxx 5040.00 6310.00	INTENTION		Construction d'une annexe Bâtiments Subventions d'investissements du canton			400 000.00 400 000.00	60 000.00 60 000.00		
840			TOURISME	200 000.00		124 000.00		166 693.60	
8400			Tourisme	200 000.00		24 000.00		166 693.60	
2022037 5060.00	37	05.10.2022	Signalétiques Biens mobiliers			24 000.00 24 000.00		166 693.60 166 693.60	
2026xxx 5060.00	INTENTION		Zone récréative des Paccots: réaménagement Biens mobiliers Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 200 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 300 000	200 000.00 200 000.00					
8400			Tourisme régional			100 000.00			
2024084b 5550.00	84b	11.12.2024	Destination Veveyse SA – Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs Participations capital social			100 000.00 100 000.00			
879			ENERGIE			200 000.00			
2025xxx 5040.00	INTENTION		Bâtiments communaux: autoconsommation Bâtiments			200 000.00 200 000.00			
9			FINANCES ET IMPOTS					951.30	951.30
963			IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER					951.30	
9630			IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER					951.30	
2012042 5040.01	42	13.12.2012	Ecole Fruence -crédit étude transformat. Bâtiments, crédit d'étude					951.30 951.30	
Total du compte et du budget des investissements				35 510 720.00	3 437 100.00	32 900 250.00	6 150 880.00	8 118 612.58	1 818 839.44
Excédent de dépenses d'investissements					32 073 620.00		26 749 370.00		6 299 773.14

Budget du compte des investissements 2026

			Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024			
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RECAPITULATION										
0			ADMINISTRATION GENERALE		9 992 000.00	.00	3 381 510.00	75 600.00	1 639 570.52	27 719.00
					9 992 000.00			3 305 910.00		1 611 851.52
1			ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE		33 000.00	.00	230 000.00	36 720.00	39 402.05	.00
					33 000.00			193 280.00		39 402.05
2			FORMATION		862 000.00	164 000.00	345 000.00	149 000.00	250 048.76	38 107.90
						698 000.00		196 000.00		211 940.86
3			CULTE, CULTURE ET LOISIRS		10 173 000.00	250 000.00	6 490 000.00	350 000.00	2 173 039.20	779 592.00
						9 923 000.00		6 140 000.00		1 393 447.20
6			TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS		4 339 000.00	.00	6 447 000.00	217 650.00	1 644 505.65	.00
					4 339 000.00			6 229 350.00		1 644 505.65
7			PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		9 661 720.00	2 963 100.00	15 052 740.00	5 261 910.00	2 204 401.50	973 420.54
						6 698 620.00		9 790 830.00		1 230 980.96
8			ECONOMIE PUBLIQUE		450 000.00	60 000.00	954 000.00	60 000.00	166 693.60	.00
						390 000.00		894 000.00		166 693.60
9			FINANCES ET IMPOTS		.00	.00	.00	.00	951.30	.00
						.00		.00		951.30
			TOTAUX		35 510 720.00	3 437 100.00	32 900 250.00	6 150 880.00	8 118 612.58	1 818 839.44
						32 073 620.00		26 749 370.00		6 299 773.14

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0			ADMINISTRATION GENERALE	9 992 000.00		8 492 000.00				1 500 000.00	
					9 992 000.00		8 492 000.00				1 500 000.00
022			Services généraux, autres	242 000.00		242 000.00					
0220			Services généraux, autres	242 000.00		242 000.00					
2020099 5290.00	99	08.07.2020	Inventaire et classement du fonds d'archives Autres immobilisations incorporelles	172 000.00 172 000.00		172 000.00 172 000.00					
2023062 5060.00	62	13.12.2023	Informatique : renouvellement de l'infrastructure IT Machines, mobiliers	70 000.00 70 000.00		70 000.00 70 000.00					
029			Immeubles du patrimoine administratif	9 750 000.00		8 250 000.00				1 500 000.00	
0292			Autres immeubles du patrimoine administratif	9 750 000.00		8 250 000.00				1 500 000.00	
2023057 5290.00	57	28.06.2023	Maison des Œuvres - projet de rénovation - crédit étude Autres immobilisations incorporelles	400 000.00 400 000.00		400 000.00 400 000.00					
2024077 5290.00	77	09.10.2024	Chalet des Pueys: crédit étude reconstruction Autres immobilisations incorporelles	50 000.00 50 000.00		50 000.00 50 000.00					
2025100 5040.00	100	21.05.2025	Nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux Bâtiments	7 800 000.00 7 800 000.00		7 800 000.00 7 800 000.00					
2026xxx 5040.00	INTENTION		Chalet des Pueys: reconstruction Bâtiments	1 500 000.00 1 500 000.00						1 500 000.00 1 500 000.00	
1			ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	33 000.00				33 000.00			
					33 000.00				33 000.00		
111			Police	33 000.00				33 000.00			
1620			Protection civile	33 000.00				33 000.00			
2025119 5060.00	119 à voter	10.12.2025	Abri PC du PSS – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente Bien meubles Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions	33 000.00 33 000.00				33 000.00 33 000.00			
2			FORMATION	862 000.00	164 000.00	205 000.00	164 000.00	257 000.00		400 000.00	
					698 000.00		41 000.00		257 000.00		400 000.00
217			Bâtiments scolaires	862 000.00	164 000.00	205 000.00	164 000.00	257 000.00		400 000.00	
2170			Les Pléiades	63 000.00		63 000.00					
2025103 5060.00	103	02.07.2025	Ecole Pléiades - acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui Biens meubles	63 000.00 63 000.00		63 000.00 63 000.00					

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTEAULÉVY DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2171			Le Lussy	111 000.00		63 000.00		48 000.00			
2025103	103	02.07.2025	Le Lussy- acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui	63 000.00		63 000.00					
5060.00			Biens meubles	63 000.00		63 000.00					
2025119	119 à voter	10.12.2025	Ecole du Lussy - Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente	48 000.00				48 000.00			
5060.00			Bien meubles	48 000.00				48 000.00			
			Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions								
2172			Le Bourg	288 000.00		79 000.00		209 000.00			
2025103	103	02.07.2025	Le Bourg - acquisition de 4 modules pour créer des espaces pour les cours d'appui	79 000.00		79 000.00					
5060.00			Biens meubles	79 000.00		79 000.00					
2025118	118 à voter	10.12.2025	Ecole du Bourg, partie récente – Changement des fenêtres	175 000.00				175 000.00			
5040.00			Bâtiments	175 000.00				175 000.00			
			Crédit d'engagement total Fr. 500 000 réparti sur 5 ans (2026 à 2030)								
2025119	119 à voter	10.12.2025	Ecole du Bourg – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente	34 000.00				34 000.00			
5060.00			Bien meubles	34 000.00				34 000.00			
			Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions								
2173			La Châteloise		164 000.00		164 000.00				
2022134	134	31.03.2021	La Châteloise: rénovation pour l'AES		164 000.00		164 000.00				
5040.00			Bâtiments								
6310.00			Subventions d'investissements du canton		164 000.00		164 000.00				
6360.00			Rétribution unique Pronovo								
217			Bâtiments scolaires	400 000.00						400 000.00	
2026xxx	INTENTION		Ecole : étude nouvelle école	400 000.00						400 000.00	
5290.00			Autres immobilisations incorporelles	400 000.00						400 000.00	
3			CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	10 173 000.00	250 000.00	7 590 000.00		583 000.00		2 000 000.00	250 000.00
					9 923 000.00		7 590 000.00		583 000.00		1 750 000.00
329			CULTURE	1 700 000.00		1 700 000.00					
3299			Culture	1 700 000.00		1 700 000.00					
2024086	86	11.12.2024	Frulence – Transformation des anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés	1 700 000.00		1 700 000.00					
5040.00			Bâtiments	1 700 000.00		1 700 000.00					

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTEAULÉ DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
341			SPORT	6 083 000.00	250 000.00	3 500 000.00		583 000.00		2 000 000.00	250 000.00
3410			Sport	370 000.00				370 000.00			
2025121	121 à voter	10.12.2025	Les Paccots – Rénovation des deux terrains de tennis et optimisations diverses	370 000.00				370 000.00			
5040.00			Bâtiments	204 700.00				204 700.00			
5060.00			Bien meubles	165 300.00				165 300.00			
3411			Centre sportif du Lussy	5 688 000.00	250 000.00	3 500 000.00		188 000.00		2 000 000.00	250 000.00
2025109	109	08.10.2025	Réfection de la piste et des installations d'athlétisme	3 500 000.00		3 500 000.00					
5060.00			Biens mobiliers	3 500 000.00		3 500 000.00					
2025120	120 à voter	10.12.2025	Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse pour le gazon	188 000.00				188 000.00			
5060.00			Bien meubles	188 000.00				188 000.00			
2026xxx	INTENTION		Stade du Lussy : création d'un terrain synthétique yc éclairage	2 000 000.00	250 000.00					2 000 000.00	250 000.00
5060.00			Bien meubles	2 000 000.00						2 000 000.00	
6310.00			Subventions d'investissements du canton		250 000.00						250 000.00
3412			Piscine	25 000.00				25 000.00			
2025119	119 à voter	10.12.2025	Piscine - Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente	25 000.00				25 000.00			
5060.00			Bien meubles	25 000.00				25 000.00			
			Crédit d'engagement total Fr. 140 000 réparti dans 4 fonctions								
342			LOISIRS	2 390 000.00		2 390 000.00					
3420			Parcs et WC publics, jardins et espaces verts	2 390 000.00		2 390 000.00					
2022026	26	30.03.2022	Parcs publics, secteur nouvelle gare participation espace public	400 000.00		400 000.00					
5010.00			Routes / voies de communication	400 000.00		400 000.00					
2025100	100	21.05.2025	Mobilité urbaine - aménagement des espaces publics autour du nouveau bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux	1 540 000.00		1 540 000.00					
5010.00			Routes / voies de communication	1 540 000.00		1 540 000.00					
2025109	114	08.10.2025	Mobilité urbaine - PAD Gare - Participation communale à l'équipement de détail	450 000.00		450 000.00					
5010.00			Routes / voies de communication	450 000.00		450 000.00					
6			TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	4 339 000.00	4 339 000.00	4 174 000.00	4 174 000.00	65 000.00	65 000.00	100 000.00	100 000.00
615			ROUTES COMMUNALES	4 264 000.00		4 099 000.00		65 000.00		100 000.00	
6150			ROUTES COMMUNALES	4 264 000.00		4 099 000.00		65 000.00		100 000.00	
2020207	107	07.10.2020	Traversée des Paccots: aménagements routiers	80 000.00		80 000.00					
5010.00			Routes / voies de communication	80 000.00		80 000.00					

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTEAULÉ DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020115 5010.00	115	09.12.2020	Route du Dally: construction trottoir Routes / voies de communication	150 000.00 150 000.00		150 000.00 150 000.00					
2021009 5010.00 6110.00	9	15.12.2021	Réseau routier communal - assainissement et réfection par tronçons Routes / voies de communication Partipation de tiers	300 000.00 300 000.00		300 000.00 300 000.00					
2021010 5010.01	10	15.12.2021	Réaménagement de la route de la Coula et du Carrefour de la Croix de Nervaux, crédit d'étude Routes / voies de communication crédit étude	4 000.00 4 000.00		4 000.00 4 000.00					
2021011 5010.01	11	15.12.2021	Construction d'une passerelle sur la Veveyse, crédit d'étude Routes / voies de communication crédit étude	60 000.00 60 000.00		60 000.00 60 000.00					
2024075 5010.00	75a	03.07.2024	Chemin de l'Ermitage: réfection de la route Ouvrage de génie civil	400 000.00 400 000.00		400 000.00 400 000.00					
2025100 5010.00	101	21.05.2025	Abaissement du niveau de la cour de l'école des Misets et aménagement de places de parc Ouvrage de génie civil	1 100 000.00 1 100 000.00		1 100 000.00 1 100 000.00					
2025104 5010.00	104	02.07.2025	Réfection des escaliers d'accès au parking PSS Ouvrage de génie civil	290 000.00 290 000.00		290 000.00 290 000.00					
2025105 5010.02	105	02.07.2025	Assainissement de l'éclairage public communal Eclairage public	375 000.00 375 000.00		375 000.00 375 000.00					
2025110 5010.00	110	08.10.2025	Route de la Coula - Réaménagement du tronçon Gare-Carrefour avec la Route du Lac Lussy Ouvrage de génie civil	340 000.00 340 000.00		340 000.00 340 000.00					
2025111 5010.00	111	08.10.2025	Route de la Péralla et Route du Gottau - Réaménagement général et construction de trottoirs Ouvrage de génie civil	1 000 000.00 1 000 000.00		1 000 000.00 1 000 000.00					
2025121 5060.00	121 voter	10.12.2025	Service de la voirie - Acquisition d'une camionnette électrique Bien meubles	65 000.00 65 000.00				65 000.00 65 000.00			
2026xxx 5060.00	INTENTION		Tableaux d'informations entrées de localité Bien meubles Crédit à voter Fr. 400 000	100 000.00 100 000.00						100 000.00 100 000.00	
6151			BATIMENTS SERVICE VOIRIE	75 000.00		75 000.00					
2025112 5060.00	112	08.10.2025	Service de la voirie - Acquisition d'un lift en remplacement du lift 4 colonnes Biens mobiliers	75 000.00 75 000.00		75 000.00 75 000.00					

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTEAULÉ DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7			PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9 661 720.00	2 963 100.00	8 491 720.00	2 963 100.00			1 170 000.00	
					6 698 620.00		5 528 620.00				1 170 000.00
710			APPROVISIONNEMENT EN EAU	3 354 100.00	1 110 600.00	3 084 100.00	1 110 600.00			270 000.00	
7101			APPROVISIONNEMENT EN EAU	3 354 100.00	1 110 600.00	3 084 100.00	1 110 600.00			270 000.00	
2022031 6370.00	31	18.05.2022	Taxes de raccordements Taxes de raccordement de ménages privés		280 000.00 280 000.00		280 000.00 280 000.00				
2017035 5030.10 6340.00	35	14.12.2017	Ch.de la Léchère-extens.réseau/rem.p.cond Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	291 800.00 291 800.00	2 300.00 2 300.00	291 800.00 291 800.00	2 300.00 2 300.00				
2020107 5030.10 6360.00 6340.00	107	07.10.2020	Traversée des Paccots: remplacement conduites Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB	20 000.00 20 000.00		20 000.00 20 000.00					
2022031 6100.10	31	18.05.2022	Charges de préférence Charges de préférences (50 % taxe de raccordement)		810 000.00 810 000.00		810 000.00 810 000.00				
2022036 5031.10	36	05.10.2022	Les Rosalys: étude forage oblique Réservoir	42 300.00 42 300.00		42 300.00 42 300.00					
2022045 5060.00	45	14.12.2022	Remplacement des modules de transmission et des compteurs Biens mobiliers	90 000.00 90 000.00		90 000.00 90 000.00					
2023052 5030.10 6340.00	52	22.03.2023	Déplacements conduites et extension d'eau potable crédit cadre Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	300 000.00 300 000.00	10 000.00 10 000.00	300 000.00 300 000.00	10 000.00 10 000.00				
2023058 5030.10 6360.00 6340.00	58	28.06.2023	Route de la Cierne : remplacement conduites Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement Subventions d'investissements de l'ECAB	50 000.00 50 000.00		50 000.00 50 000.00					
2024975 5030.10	75c	03.07.2024	L'Ermitage: remplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	250 000.00 250 000.00		250 000.00 250 000.00					
2024076 5030.10	76	03.07.2024	Les Vérollys - déplacement conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	70 000.00 70 000.00		70 000.00 70 000.00					
202480a 5030.10 6340.00	80a	09.10.2024	PAD Ancienne Gare - équipement de base Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	400 000.00 400 000.00	6 000.00 6 000.00	400 000.00 400 000.00	6 000.00 6 000.00				
2025097 5030.10 6340.00	97	26.03.2025	Chemin du Bugnon et Route des Misets - Déplacement de conduites Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Subventions d'investissements de l'ECAB	70 000.00 70 000.00	2 300.00 2 300.00	70 000.00 70 000.00	2 300.00 2 300.00				

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025113 5030.10	113	08.10.2025	Secteur "LE Scé" réalisation d'un nouveau réservoir avec turbinage et pose de conduites de transport et de distribution Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	1 500 000.00 1 500 000.00		1 500 000.00 1 500 000.00					
2026xxx 5030.10	INTENTION		Ch. Oustand - Le Gottau : remplacement de conduite Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau	200 000.00 200 000.00						200 000.00 200 000.00	
2026xxx 5290.10	INTENTION		Champ Thomas : étude remplacement de conduite Bien meubles	70 000.00 70 000.00						70 000.00 70 000.00	
720			TRAITEMENT DES EAUX USEES	5 500 000.00	1 490 000.00	4 700 000.00	1 490 000.00			800 000.00	
7201			TRAITEMENT DES EAUX USEES	5 500 000.00	1 490 000.00	4 700 000.00	1 490 000.00			800 000.00	
2022032 6370.00	32	18.05.2022	Taxes de raccordements Taxes de raccordement de ménages privés		400 000.00 400 000.00		400 000.00 400 000.00				
2017036 5030.20	36	14.12.2017	PAD 40 Fruence Nord -équipement zone Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	350 000.00 350 000.00		350 000.00 350 000.00					
2022032 6100.10	32	18.05.2022	Charges de préférence Charges de préférences (50 % taxe de raccordement)		870 000.00 870 000.00		870 000.00 870 000.00				
2024875 5030.20	75b	03.07.2024	L'Ermitage: remplacement et pose collecteur Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	200 000.00 200 000.00		200 000.00 200 000.00					
202480b	80b	09.10.2024	PAD Ancienne Gare - équipement de base Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	3 500 000.00 3 500 000.00		3 500 000.00 3 500 000.00					
2025106 5030.10 6360.00	106	02.07.2025	Chemin des Planches - Mesure PGEE 6.6 - raccordement bâtiments existants Ouvrages de génie civil d'approvisionnement en eau Participation de tiers à l'investissement	650 000.00 650 000.00	220 000.00 220 000.00	650 000.00 650 000.00	220 000.00 220 000.00				
2026xxx 5030.20	INTENTION		Lussy - Marais: mesure PGEE Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 500 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 800 000	500 000.00 500 000.00						500 000.00 500 000.00	
2026xxx 5030.20	INTENTION		L'Etang: mesures PGEE 5.9 et 8.25 Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	300 000.00 300 000.00						300 000.00 300 000.00	
730			GESTION DES DECHETS	60 000.00		60 000.00					
7300			ORDURES MENAGERES	60 000.00		60 000.00					
2020110 5060.00	110	04.11.2020	Acquisition de 11 puits à ordures et installation Biens mobiliers	45 000.00 45 000.00		45 000.00 45 000.00					
2024065 5060.00	65	13.12.2023	Acquisition de 25 bacs de collecte GastroVert Biens mobiliers	15 000.00 15 000.00		15 000.00 15 000.00					

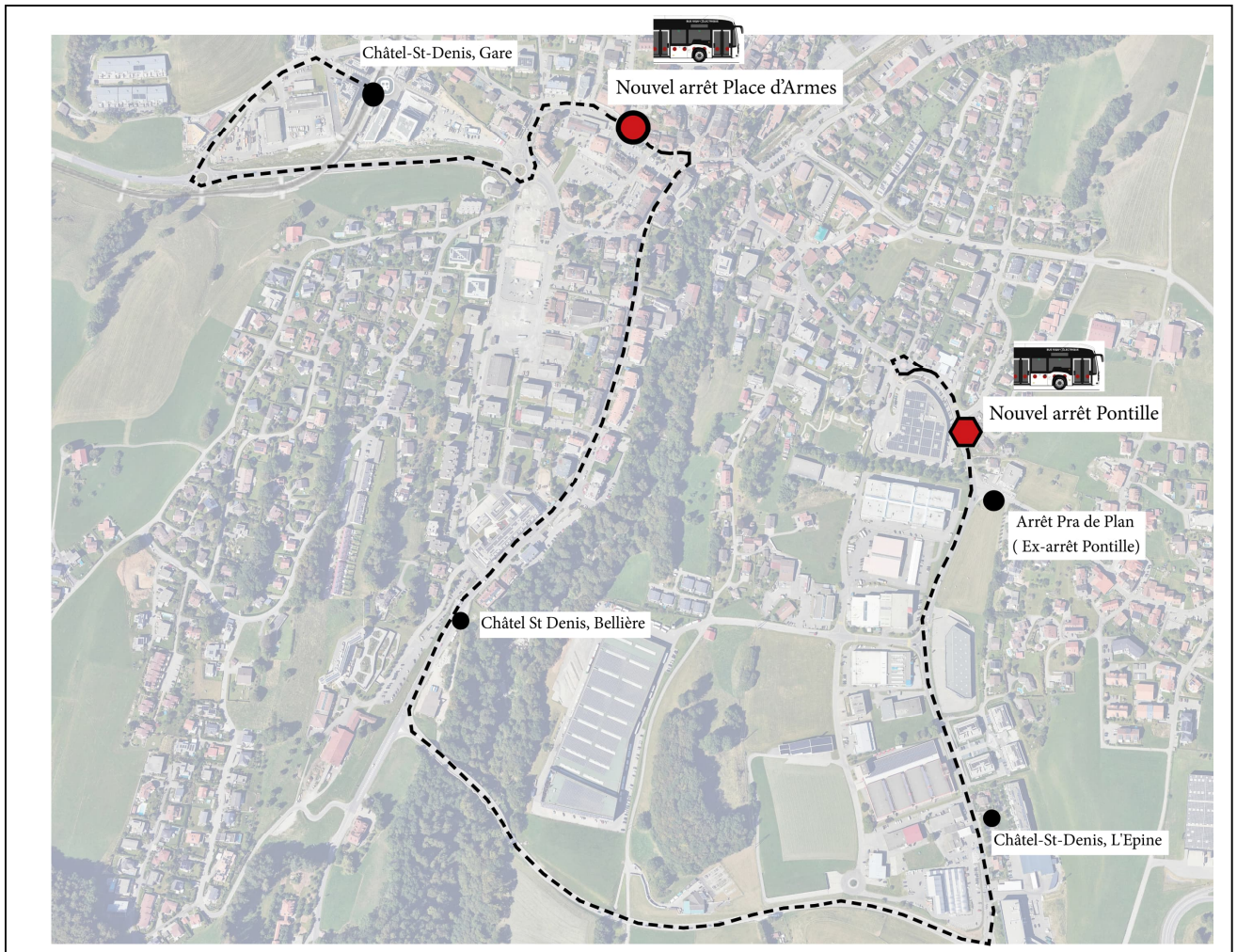
Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTELAINDENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
740			AMENAGEMENTS	376 520.00	268 000.00	376 520.00	268 000.00				
7400			CORRECTIONS DES COURS D'EAU	376 520.00	268 000.00	376 520.00	268 000.00				
2022046 5020.00 6310.00	46	14.12.2022	Le Chaussin: Concept de protection "Ruissellement" Aménagement des cours d'eau Subventions d'investissements du canton	376 520.00 376 520.00	268 000.00 268 000.00	376 520.00 376 520.00	268 000.00 268 000.00				
771			CIMETIERE	60 000.00		60 000.00					
7710			CIMETIERE	60 000.00		60 000.00					
2024070 5010.00	70	20.03.2024	Cimetière: Réaménagement global de la zone étape 1 Ouvrages de génie civil	60 000.00 60 000.00		60 000.00 60 000.00					
790			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	311 100.00	94 500.00	211 100.00	94 500.00			100 000.00	
7900			AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	311 100.00	94 500.00	211 100.00	94 500.00			100 000.00	
2020094 5290.00	94	03.06.2020	Secteur de Flumeau: PAD no 34 zone industrielle sud Autres immobilisations incorporelles	70 220.00 70 220.00		70 220.00 70 220.00					
2021015 5290.00	16	15.12.2021	Plan d'aménagement local (PAL): révision de 20 plans d'aménagement de détail (PAD) Autres immobilisations incorporelles	40 340.00 40 340.00		40 340.00 40 340.00					
2023059 5290.00 6360.00	59	05.10.2023	PAD 19: Parc le Lussy modification Autres immobilisations incorporelles Participation de tiers à l'investissement	60 540.00 60 540.00	94 500.00 94 500.00	60 540.00 60 540.00	94 500.00 94 500.00				
2024091 5290.00	91	11.12.2024	Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'étude Autres immobilisations incorporelles	40 000.00 40 000.00		40 000.00 40 000.00					
2026xxx 5290.00	INTENTION		Grand-Clos - mandat d'étude parallèle Autres immobilisations incorporelles Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 100 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 300 000	100 000.00 100 000.00						100 000.00 100 000.00	
8			ECONOMIE PUBLIQUE	450 000.00	60 000.00 390 000.00					450 000.00	60 000.00 390 000.00
820			SYLVICULTURE	250 000.00	60 000.00					250 000.00	60 000.00
8200			Forêt communale	250 000.00	60 000.00					250 000.00	60 000.00
2026xxx 5010.00 6310.00	INTENTION		Routes forestières : réfection Ouvrages de génie civil Subventions d'investissements du canton	100 000.00 100 000.00	60 000.00 60 000.00					100 000.00 100 000.00	60 000.00 60 000.00
2026xxx 5040	INTENTION		Cabane de la Rapasse : démolition et création couvert Bâtiments	150 000.00 150 000.00						150 000.00 150 000.00	

Budget du compte des investissements par catégorie 2026

CHÂTELS-DENIS Ville d'énergies				Budget 2026		Catégorie 1 report		Catégorie 2 à voter		Catégorie 3 intention	
Rubriques	No préavis	Date vote	INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
840			TOURISME	200 000.00						200 000.00	
8400			Tourisme	200 000.00						200 000.00	
2026xxx 5060.00	INTENTION		Zone récréative des Paccots: réaménagement Biens mobiliers Dépense prévisionnelle 2026 Fr . 200 000 sur le crédit d'engagement à voter de Fr. 300 000	200 000.00 200 000.00						200 000.00 200 000.00	
Total du compte et du budget des investissements Excédent de dépenses d'investissements				35 510 720.00	3 437 100.00 32 073 620.00	28 952 720.00	3 127 100.00 25 825 620.00	938 000.00	938 000.00	5 620 000.00	310 000.00 5 310 000.00
RECAPITULATION											
0	ADMINISTRATION GENERALE			9 992 000.00	9 992 000.00	8 492 000.00	8 492 000.00			1 500 000.00	1 500 000.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE			33 000.00	33 000.00			33 000.00	33 000.00		
2	FORMATION			862 000.00	164 000.00 698 000.00	205 000.00	164 000.00 41 000.00	257 000.00	257 000.00	400 000.00	400 000.00
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS			10 173 000.00	250 000.00 9 923 000.00	7 590 000.00	7 590 000.00	583 000.00	583 000.00	2 000 000.00	250 000.00 1 750 000.00
6	TRAFFIC ET TELECOMMUNICATIONS			4 339 000.00	4 339 000.00	4 174 000.00	4 174 000.00	65 000.00	65 000.00	100 000.00	100 000.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			9 661 720.00	2 963 100.00 6 698 620.00	8 491 720.00	2 963 100.00 5 528 620.00			1 170 000.00	1 170 000.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE			450 000.00	60 000.00 390 000.00					450 000.00	60 000.00 390 000.00
TOTAUX				35 510 720.00	3 437 100.00 32 073 620.00	28 952 720.00	3 127 100.00 25 825 620.00	938 000.00	938 000.00	5 620 000.00	310 000.00 5 310 000.00

Plan du prolongement de la ligne TPF 491 avec deux arrêts provisoires



Tennis Club Ermitage

Implantation d'une buvette et d'une piste de pétanque

Plan n°	A-1001			
Projet n°	61251159			
Echelle	1:250			
Date / Auteur	03.09.2025 / MC			
Dimensions	420 x 297			

Ce plan ne peut-être ni reproduit, ni utilisé sans l'assentiment de Realsport SA

Ceci est un plan de projet. Il n'est pas contractuel.

I:\61251159 - LES PACCOTS - Tennis Club Ermitage\11 Plans\Avant-projet\01 - Plans - Schemas - Esquisses\61251159 - LES PACCOTS - Plan d'implantation.dwg



Realsport SA
Chemin de Combernesse 9
1728 Rossens

AUTEUR DU PROJET

Tél. 026 402 57 05
Fax 026 402 57 06

**Realsport SA** | info@realsport.ch | www.realsport.ch
Rossens **FR** | St-Légier **VD** | Troinex **GE** | Sion **VS** | Felben **TG** | Bern **BE**

Indoor | *Outdoor* | *Services*

